



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***Pour que les droits deviennent réalité
Atelier sur l'éducation aux droits
humains pour les journalistes***

Index AI : ACT 77/054/2005

•
ÉFAI
•

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉFAI

Index AI : ACT 77/054/2005

DOCUMENT PUBLIC

Londres, août 2005

Pour que les droits deviennent réalité Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les journalistes

[QUATRIÈME DE COUVERTURE]

La violence contre les femmes est un scandale planétaire. De la naissance à la mort, en temps de paix comme en temps de guerre, les femmes sont confrontées à la discrimination et à la violence aux mains de l'État, dans leur milieu de vie et dans leur famille.

Le présent dossier est conçu pour les éducateurs aux droits humains travaillant avec des journalistes. Il explique avec précision comment organiser et mener un atelier de formation de deux jours destiné aux journalistes qui traitent de l'actualité dans la presse écrite, à la télévision, à la radio et dans les médias électroniques.

Il étudie les causes et les conséquences de la violence contre les femmes, ainsi que les mécanismes juridiques et les outils disponibles pour lutter contre cette violence. Il affirme clairement que les droits des femmes sont des droits humains et encourage les participants à intégrer le travail sur les droits des femmes à leur pratique quotidienne du journalisme.

Ce dossier comprend tous les documents nécessaires à chaque séance : exemples de cas, conseils et supports pour l'animateur, ainsi qu'une liste de ressources utiles et d'informations générales.

Remerciements

Amnesty International voudrait remercier les services de formation de Reuters et de la BBC à Londres pour leurs conseils dans l'élaboration de ce dossier. Elle remercie également tous les participants à la réunion régionale de consultation sur l'éducation aux droits humains et la violence contre les femmes, qu'elle a organisée au Caire en juin 2004.

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui œuvrent en faveur du respect et de la protection des droits de l'être humain internationalement reconnus.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres normes internationales relatives aux droits humains.

Afin de poursuivre cet idéal, Amnesty International mène de front, dans le cadre de son travail en faveur de la promotion de tous les droits humains, sa mission de recherche et d'action destinée à prévenir et à empêcher les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté de conscience et d'expression et à une protection contre toute discrimination.

Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Elle ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ni système politique, pas plus qu'elle ne défend ni ne rejette les convictions des victimes dont elle tente de défendre les droits. Sa seule et unique préoccupation est de contribuer à la protection des droits humains en toute impartialité.

Amnesty International est un mouvement démocratique et autonome, qui compte plus de 1,8 million de membres et de sympathisants dans plus de 150 pays et territoires, répartis dans toutes les régions du monde. Elle est financée essentiellement par ses membres et par les dons du public.

Photo de couverture – groupe de femmes participant à un défilé à l'occasion de la Journée internationale de la femme à Montevideo, Uruguay, le 8 mars 2002.

© AP Photo/Marcelo Hernandez

Ce document est l'un des sept volets du Kit des militants engagés dans la campagne [Halte à la violence contre les femmes](#). Ce Kit des militants, élaboré par Amnesty International, contribue à la lutte mondiale contre la violence à l'égard des femmes. Il se compose des éléments suivants : un guide sur la sensibilisation et les activités de campagne ; un dossier d'éducation aux droits humains présentant les notions de base relatives au genre et aux droits des femmes ; trois dossiers d'éducation aux droits humains ciblant des publics spécifiques ; deux manuels sur le droit international et les normes du droit international relatives à la violence contre les femmes (le premier porte sur l'obligation des États de faire preuve de la diligence requise pour que le droit des femmes de ne pas subir de violence devienne réalité, et le second traite de la violence contre les femmes dans les conflits armés).

[TROISIÈME DE COUVERTURE]

Le Kit des militants comprend sept documents liés les uns aux autres et destinés à toutes les personnes qui agissent contre la violence à l'égard des femmes :

- [Pour que les droits deviennent réalité : ateliers de sensibilisation aux questions liées au genre](#) (index AI : ACT 77/035/2004) : dossier général d'éducation aux droits humains sur les notions fondamentales dans le domaine du genre et des droits des femmes ;
- [Pour que les droits deviennent réalité. La violence contre les femmes lors des conflits armés](#) (index AI : ACT 77/052/2004) : manuel pour l'action proposant des méthodes pour faire changer les choses, telles que le travail de pression, l'utilisation des médias et la défense des droits devant les tribunaux pénaux et civils ;

- [*Pour que les droits deviennent réalité. Les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes*](#) (index AI : ACT 77/049/2004) : guide exposant les normes et le droit relatifs aux droits humains concernant l'obligation qui incombe aux États, en vertu du droit international, de combattre la violence contre les femmes ;
- [*Pour que les droits deviennent réalité. La violence contre les femmes lors des conflits armés*](#) (index AI : ACT 77/050/2005) : guide des normes internationales relatives à la violence contre les femmes dans les situations de conflit armé ;
- [*Pour que les droits deviennent réalité. Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les jeunes*](#) (index AI : ACT 77/053/2005) : dossier d'éducation aux droits humains sur les droits des femmes dans le droit international, destiné aux jeunes ;
- [*Pour que les droits deviennent réalité. Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les journalistes*](#) (index AI : ACT 77/054/2005) : dossier d'éducation aux droits humains sur les droits des femmes dans le droit international, destiné aux personnes travaillant dans les médias.
- [*Pour que les droits deviennent réalité. Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les organisations non gouvernementales*](#) (index AI : ACT 77/055/2005) : dossier d'éducation aux droits humains sur les droits des femmes dans le droit international, destiné aux personnes travaillant dans des organisations non gouvernementales.

Pour que les droits deviennent réalité Atelier sur l'éducation aux droits humains pour les journalistes

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	3
<i>Premier jour</i>	12
<i>Séance n° 1 : ouverture de l'atelier</i>	12
<i>Étape 1 : présentations</i>	12
<i>Étape 2 : mise en train</i>	12
<i>Étape 3 : définition des attentes</i>	13
<i>Étape 4 : présentation de l'ordre du jour</i>	13
<i>Séance n° 2 : médias et droits humains</i>	15
<i>Étape 1 : identifier les principaux problèmes en matière de droits humains</i>	15
<i>Étape 2 : l'influence des médias sur les questions relatives aux droits humains</i>	16
<i>Étape 3 : clôture de la séance</i>	17
<i>Séance n° 3 : dans quelle mesure les médias tiennent-ils compte des questions de genre ?</i>	18
<i>Étape 1 : analyse de journaux et de magazines sous l'angle du genre</i>	18
<i>Étape 2 : synthèse et statistiques</i>	21
<i>Source d'information complémentaire</i>	21
<i>Séance n° 4 : les formes, les causes et les conséquences de la violence contre les femmes</i>	22
<i>Étape 1 : identifier les différents types de violence</i>	22
<i>Étape 2 : exercice des racines et des fruits</i>	24
<i>Étape 3 : la violence contre les femmes, un problème culturel</i>	25
<i>Séance n° 5 : le débat culturel</i>	26
<i>Étape 1 : les rôles attribués aux genres</i>	26
<i>Étape 2 : établir un lien entre les rôles liés au genre et la discrimination</i>	27
<i>Étape 3 : le « relativisme culturel »</i>	27

<i>Étape 4 : relever le défi !</i>	28
<i>Séance n° 6 : conclusion de la première journée</i>	30
<i>Étape 1 : réflexion sur la journée</i>	30
<i>Étape 2 : préparation de la deuxième journée</i>	31
<i>Deuxième jour</i>	33
<i>Séance n° 1 : étude et mise en œuvre des instruments juridiques</i>	33
<i>Étape 1 : récapitulatif de la première journée et présentation de l'ordre du jour</i>	33
<i>Étape 3 : application au journalisme du droit international relatif aux droits humains</i>	35
<i>Séance n° 2 : demander des comptes aux gouvernements</i>	38
<i>Étape 1 : petit film et commentaires</i>	39
<i>Étape 2 : la diligence requise</i>	40
<i>Étape 3 : exercice sur la diligence requise</i>	40
<i>Séance n° 3 : exercice pratique – mise en application des documents et mécanismes juridiques</i>	42
<i>Étape 1 : mise en train</i>	42
<i>Étape 2 : mise en application du droit international relatif aux droits humains</i>	42
<i>Séance n° 4 : techniques d'interview</i>	44
<i>Étape 1 : préparation</i>	44
<i>Étape 2 : jeu de rôle : l'interview</i>	45
<i>Étape 3 : remontée</i>	45
<i>Séance n° 5 : séance de clôture</i>	47
<i>Étape 1 : récapitulatif</i>	47
<i>Étape 2 : pense-bête individuel</i>	48
<i>Annexes</i>	50
<i>Annexe 1 – Jeux « dynamisants » et activités pour la formation des groupes</i>	50
<i>Annexe 2 – Ordre du jour pour les participants</i>	52
<i>Annexe 3 – Schéma de déroulement logique</i>	53
<i>Annexe 4 – Recommandations pour un travail journalistique tenant compte des questions de genre</i>	54
<i>Annexe 5 – présentation PowerPoint : la représentation des femmes dans les médias</i>	55
<i>Annexe 6 – présentation PowerPoint : les formes et les contextes de la violence contre les femmes</i>	57
<i>Annexe 7 – Exemples de cas</i>	61
<i>Annexe 8 – Les droits fondamentaux des femmes</i>	70
<i>Annexe 9</i>	74
<i>Annexe 10 – Qu'est-ce que la diligence requise ?</i>	75
<i>Annexe 11 – Assez d'excuses : il est temps de mettre un terme à la violence sexuelle</i>	78
<i>Annexe 12 – Guide d'entrevue : Interviewer des personnes survivantes et témoins de violations de droits humains</i>	80
<i>Annexe 13</i>	88
<i>Annexe 14 – Liens Internet et adresses utiles</i>	88

Introduction

« À la maison et dans le milieu où elles vivent, en temps de guerre comme en temps de paix, des femmes sont battues, violées, mutilées ou tuées en toute impunité. »

[Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#),
Amnesty International, 2004 (index AI : ACT 77/001/2004)

Le présent dossier est l'un des documents d'éducation aux droits humains publiés pour la campagne mondiale [Halte à la violence contre les femmes](#) menée actuellement par Amnesty International. Les principaux objectifs de cette campagne, qui a été lancée en 2004, sont les suivants :

- sensibiliser l'opinion à la violence contre les femmes et les fillettes, qui est une véritable épidémie mondiale et un scandale en matière de droits humains ;
- collaborer avec des organisations de femmes pour dénoncer toutes les formes de violence et obtenir réparation pour les victimes ;
- appeler les États à respecter les obligations des conventions et des traités internationaux auxquels ils sont déjà parties ;
- engager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier les traités relatifs à la violence contre les femmes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif ;
- faire abolir les lois qui sont par nature discriminatoires et qui ouvrent la voie à la violence ;
- exiger justice et réparation pour les femmes victimes de violence.

Sur la base de l'analyse des médias qui figure dans le Programme d'action de Beijing (1995) et qui recommande de « *promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias*¹ », Amnesty International a classé les journalistes au rang des acteurs clés en termes de sensibilisation à la violence contre les femmes et d'instauration d'une culture qui ne tolère ni n'encourage cette violence.

Cet atelier de deux jours et les supports qui l'accompagnent sont principalement destinés aux journalistes de la presse écrite. Toutefois, ils peuvent être adaptés aux journalistes de tous types de médias (radio, télévision, Internet...). L'objectif global de cet atelier est d'impliquer les journalistes dans la campagne d'Amnesty International sur la violence contre les femmes en les sensibilisant aux questions de genre, et en particulier à la violence liée au genre, ainsi qu'en soulignant l'importance du rôle que peuvent jouer les médias pour faire changer les comportements et les attitudes.

Les principaux objectifs de cet atelier sont les suivants :

- échanger sur le rôle des médias en matière de droits humains et les difficultés auxquelles les journalistes sont confrontés dans ce domaine ;

1. Programme d'action de Beijing, objectif stratégique J.2.,
<http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/docs/prgaction.pdf>.

- étudier la représentation des femmes dans les médias et l'influence des stéréotypes sur les femmes ;
- sensibiliser les journalistes aux différentes formes de violence contre les femmes et à l'ampleur de leurs répercussions sur la vie des femmes et la société ;
- familiariser les journalistes avec le système juridique relatif aux droits humains, notamment avec les mécanismes internationaux et la notion de diligence requise, et les aider à s'en servir dans leur travail d'information sur la violence contre les femmes ;
- encourager les journalistes à tenir compte du genre dans tous les aspects de leur travail et leur donner les outils nécessaires pour améliorer la manière dont ils rendent compte de la violence contre les femmes, par exemple en leur proposant des techniques pour interroger les victimes de violence ;
- fournir aux journalistes des informations et des références utiles pour leurs articles ou reportages sur la violence contre les femmes ;
- favoriser la communication et les échanges d'informations entre les journalistes, Amnesty International et les organisations non gouvernementales (ONG) locales qui s'occupent des droits des femmes.

Déroulement et souplesse d'organisation de l'atelier

Cet atelier a été conçu pour être mené sur deux jours consécutifs. Toutefois, certains journalistes ne pourront ou ne souhaiteront peut-être pas venir deux jours de suite. Dans ce cas, vous pouvez organiser l'atelier sur deux jours séparés (mais toujours dans le même ordre). Le niveau d'implication des participants dépendra de nombreux facteurs : la partie du monde dans laquelle ils travaillent, le média au sein duquel ils travaillent (les journalistes de radio et de télévision ont souvent un emploi du temps plus chargé et des délais plus serrés, en particulier en ce qui concerne la télévision en direct), l'agence de presse à laquelle ils appartiennent et le niveau de responsabilité qu'ils exercent dans leur travail.

L'atelier se décompose de la manière suivante :

- le **premier jour** porte principalement sur le fond et est consacré à la sensibilisation aux questions de genre et aux formes, aux causes et aux conséquences de la violence contre les femmes ;
- le **deuxième jour** est plus concret et présente les instruments juridiques et la manière de les utiliser dans le travail journalistique sur la violence contre les femmes.

Selon leur niveau de sensibilisation aux questions de genre – et à la violence contre les femmes –, ainsi que le temps qu'ils sont prêts à consacrer à l'atelier, certains participants pourront venir uniquement le deuxième jour. Toutefois, il reste préférable de suivre les deux jours de formation. Il peut être utile de faire remplir aux futurs participants un questionnaire analysant leurs besoins afin de déterminer leur niveau de connaissance en termes de violence contre les femmes et de démarrer au bon niveau le premier jour. Si certains journalistes ont un niveau de connaissance suffisamment élevé pour ne pas assister au premier jour,

Amnesty International recommande d'inclure quelques activités de sensibilisation aux questions de genre le deuxième jour afin qu'une réflexion ait bien lieu à ce sujet. En outre, il est aussi conseillé de mettre tout de même dans leur dossier les documents sur la violence contre les femmes prévus pour le premier jour.

Conseils à l'animateur

Diverses activités de sensibilisation aux questions de genre sont disponibles dans le document d'Amnesty International intitulé [Pour que les droits deviennent réalité. Ateliers de sensibilisation aux questions liées au genre](#) (index AI : ACT 77/035/2004).

L'objectif est d'attirer les journalistes, et non de les rebuter par manque de souplesse !

Nous recommandons également à l'éducateur aux droits humains d'Amnesty International de co-animer cet atelier avec :

- une représentante d'une ONG de femmes locale ;
- un formateur en journalisme.

La présence d'une représentante d'une ONG de femmes sera extrêmement utile pour toutes les questions complexes relatives à la violence contre les femmes et sera également un excellent moyen de collaborer avec des organisations locales de terrain, ce qui est l'une des grandes recommandations de la campagne sur la violence contre les femmes.

Le formateur en journalisme donnera plus de crédit à l'atelier d'Amnesty International et sera plus à même de l'adapter et de le modifier en fonction des compétences particulières des participants. En outre, le fait de participer à cet atelier pourra aussi encourager le formateur à appliquer par la suite certains aspects de cet atelier à son travail habituel auprès des étudiants en journalisme. Or, la sensibilisation de ces étudiants aux questions de genre est considérée comme un moyen important d'intéresser dès le début les journalistes aux questions relatives aux femmes, ainsi que de leur donner très tôt l'habitude de tenir compte du genre dans leur pratique et de ne pas utiliser de stéréotypes préjudiciables.

Résultats

Un processus d'évaluation à long terme va être nécessaire pour étudier les retombées de ces ateliers, mais les expériences pilotes qui ont été menées ont déjà commencé à donner des résultats. Des animateurs et des membres du personnel d'Amnesty International ont été invités à donner des interviews sur la violence contre les femmes à la radio et dans la presse, et les journaux locaux ont parlé des ateliers. Ces ateliers sont une occasion importante non seulement de sensibiliser l'opinion à la violence contre les femmes, mais aussi de mieux faire connaître Amnesty International en général.

Informations importantes concernant l'atelier et les supports d'accompagnement

L'atelier est conçu pour fonctionner dans un cadre méthodologique participatif et interactif. Il cherche à tirer profit du vécu des participants et à créer un dialogue interactif à partir des connaissances, des idées et des expériences. Il doit se

dérouler dans un esprit de respect mutuel, d'égalité et de partage entre les animateurs et les participants. Les animateurs favoriseront un tel climat s'ils restent ouverts à l'apprentissage et ne se contentent pas simplement de transmettre des informations.

L'atelier et les supports qui l'accompagnent ont été testés dans plusieurs pays et abordent, dans la mesure du possible, la question des droits des femmes et de la violence contre les femmes de manière multiculturelle. Des documents génériques sont fournis à la fin du dossier, mais sans aucune prétention à l'exhaustivité. Nous invitons les animateurs à méditer les conseils suivants :

- Préparez les ateliers de manière à bien connaître toutes les séances et les activités et à être au fait des questions abordées. N'hésitez pas à adapter l'ordonnancement de l'atelier ou de telle ou telle séance spécifique en fonction des besoins du public visé et du contexte culturel et politique local, sans modifier les objectifs des séances.
- Procurez-vous des exemplaires d'autres documents utiles, en particulier de documents juridiques tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les traités et les documents juridiques nationaux appropriés, qui seront une source d'informations utile.
- Avant le début de chaque séance, vérifiez à l'aide de la liste récapitulative qui lui correspond que vous avez tout le matériel nécessaire.
- Cet atelier a été conçu pour un groupe de 15 à 20 participants et les séances sont minutées en fonction de cet effectif. Si votre groupe est de taille sensiblement différente, vous devrez ajuster les temps impartis. En outre, ces temps ne sont donnés qu'à titre indicatif car chaque groupe est différent. Les animateurs doivent s'efforcer de rester dans les temps tout en sachant s'adapter quand ils jugent qu'il y a besoin de plus ou de moins de temps. La souplesse est un élément essentiel, mais n'oubliez pas que les participants se sont engagés pour un atelier de deux jours : faites en sorte de ne pas avoir terminé le deuxième jour à midi, ou de ne pas devoir travailler jusqu'à minuit, sauf accord préalable !
- Quelques activités de stimulation ou de mise en train sont incluses dans l'atelier à proprement parler. Toutefois, en fonction du rythme de l'atelier et du dynamisme des personnes, il pourra être utile d'en rajouter après le repas de midi ou les pauses, pour maintenir la vigilance et l'entrain des participants. Une petite sélection d'activités de ce type est proposée en annexe 1.
- Bien que les séances soient conçues pour inciter les participants à s'impliquer activement, il arrive souvent que dans un groupe donné, certains soient plus actifs et s'expriment avec plus de facilité que d'autres. L'animateur a le devoir d'encourager une participation égale de tous. Les méthodes utilisées dans l'atelier, telles que le travail par petits groupes et les techniques interactives, aident à y parvenir, mais vous devrez parfois trouver des moyens variés pour limiter avec tact la participation de certains tout en encourageant un plus grand investissement de la part d'autres participants. Il est important de trouver la bonne dynamique au sein du groupe. En effet, un groupe qui

fonctionne bien est un outil inestimable dans un atelier : il favorise la richesse des débats et offre un espace d'échange et d'apprentissage positif et puissant. La clé d'un déroulement harmonieux, et donc de la réussite de ces ateliers, repose dans le bon fonctionnement du groupe entier et des sous-groupes.

Voici quelques idées pour obtenir la participation de tous :

- disposez les participants en cercle ou en U afin que tout le monde puisse se voir et que personne ne soit gêné par quelqu'un d'autre ;
- réagissez toujours de manière positive aux contributions des participants, en mettant en valeur ce qu'ils ont dit, même si vous devez en reformuler le contenu ou le contester ; pour les inciter à prendre part aux discussions, faites en sorte qu'ils se sentent libres de prendre la parole, même lorsqu'ils manquent d'assurance ;
- utilisez le langage gestuel pour mettre un terme à une intervention orale – par exemple, levez-vous et approchez-vous un peu de la personne qui parle en levant légèrement vos mains devant vous, comme si vous vous apprêtiez à parler, puis rebondissez simplement sur quelque chose qui vient d'être dit et profitez-en pour faire tourner la parole ou changer de sujet ;
- mélangez les groupes pour que les mêmes personnes ne travaillent pas toujours ensemble ;
- gardez à l'esprit que tout le monde n'apprend pas de la même manière, ni à la même vitesse. Soyez donc attentif à la façon dont les différents participants réagissent aux idées nouvelles et efforcez-vous d'adopter un rythme moyen. N'ayez pas de présupposés quant aux connaissances des participants et souvenez-vous que vous travaillez avec des adultes motivés ;
- ne désignez pas tel ou tel participant et ne forcez personne à parler. Adressez-vous plutôt à l'ensemble du groupe en utilisant des formules telles que « *Est-ce que quelqu'un qui n'a pas encore parlé aimerait ajouter quelque chose ?* » ou « *Laissons la parole à ceux qui ne l'ont pas encore prise* ». Évitez aussi les questions directes entraînant une réponse de type vrai/faux (telles que « *Que signifie ... ?* »), les participants risquant de se sentir contraints et gênés s'ils pensent ne pas savoir répondre ;
- si un participant semble trop effacé, ou au contraire fait preuve d'un franc-parler excessif, profitez de la pause pour aborder la question incidemment avec lui (mais JAMAIS à portée de voix des autres participants).

La qualité de l'animation est primordiale :

- soyez un animateur actif mais n'écrasez pas l'atelier – n'oubliez pas que vous jouez un rôle essentiel dans la réussite de ces journées. Appuyez-vous sur votre expérience de ce qui fonctionne bien pour inciter les participants à s'impliquer et leur permettre de parler ouvertement ;
- soyez aussi clair que possible sur les buts et objectifs de chaque séance afin que les participants comprennent ce que vous tentez d'obtenir. Attention toutefois : il est souvent important de rebondir sur les idées des participants, et trop en dire peut nuire à la participation ;

- acceptez l'éventualité de ne pas savoir répondre à toutes les questions, mais veillez à bien connaître le sujet ainsi que les différentes parties de l'atelier et leur but. Dans ce dossier, vous remarquerez que des exemples de réponses sont donnés en italique sous certaines questions. Ces exemples sont destinés à l'animateur et ne doivent pas être lus à haute voix, sauf si les participants ont des difficultés à répondre ;
- n'oubliez pas que les participants restent maîtres de leur propre processus d'apprentissage, mais que vous êtes là pour les aider. Ne restez pas assis à ne rien faire pendant que les participants travaillent deux par deux ou en petits groupes – il est particulièrement démotivant pour les participants de voir l'animateur ne rien faire ou avoir l'air de s'ennuyer pendant qu'ils travaillent dur dans leur groupe ;
- surveillez l'heure et informez les participants des délais dont ils disposent pour accomplir un travail ;
- soyez amical et d'un abord facile, faites preuve d'humour, mais ne faites jamais de plaisanteries douteuses !
- N'oubliez pas que le langage est un outil puissant, non seulement quant au contenu mais aussi parce que le choix des mots définit des catégories plus ou moins ouvertes – vous pourrez souhaiter vous inclure personnellement dans le langage et les idées véhiculées en disant « nous » au lieu de « vous ». C'est un choix que vous devrez faire avant de lancer l'atelier.

Enfin, nous vous conseillons vivement d'être attentif à la nature sensible des thèmes abordés et :

- d'informer les participants, avant l'atelier, du contenu qui va être abordé et de vous assurer qu'ils comprennent bien les objectifs de l'atelier. Envoyez l'ordre du jour aux participants au moins une semaine avant le début de la formation (voir annexe 2).
- Afin de créer une bonne ambiance de travail, évoquez clairement dès le début les grandes lignes et le contenu de l'atelier (voir le schéma de déroulement logique en annexe 3). Soulignez l'importance du respect tout au long des deux jours à venir. Dans un atelier où l'on discute d'opinions fortement ancrées et de sujets liés aux préjugés et à la discrimination, il est essentiel de permettre à chacun d'exprimer son avis, même si tous ne le partagent pas, tout en veillant à ce qu'aucun participant n'en blesse un autre.
- Les opinions sexistes ou marquées par les préjugés seront acceptées, mais il faudra ensuite les remettre en question, les démonter, et les renvoyer aux participants en leur demandant de changer de perspective, de mettre au jour les causes profondes de ces opinions, ainsi que leurs conséquences. Essayez de vous appuyer sur un exemple sans rapport avec le sujet en question, mais qui illustre le même point. Il peut être ainsi commode d'évoquer l'appartenance ethnique pour aider les participants à réfléchir aux problèmes des préjugés et de la discrimination, en particulier dans certaines cultures où les participants pourraient évoquer le relativisme culturel. **N.B. :** En cas de remarques injurieuses ou d'attaques personnelles directes, il importera de les traiter ouvertement en indiquant clairement à la personne concernée que ce type de discours ou de comportement ne saurait être toléré.

- Les participants ne doivent pas être directement invités à faire part de leur expérience personnelle en matière de violence contre les femmes. Les témoignages doivent émerger spontanément dans le cadre des activités proposées et être traités avec beaucoup de tact (voir ci-dessous les lignes directrices sur les révélations) ;
- gardez un temps suffisant pour faire le point à la fin de la séance si les participants ont apporté des témoignages personnels ou si des révélations ont été faites. N'interrompez jamais brutalement quelqu'un qui raconte une expérience personnelle dans le domaine de la violence contre les femmes, même si la séance s'en trouve prolongée au-delà du temps prévu.

Remarque sur la présentation et le contenu de ce dossier

Vous trouverez en annexe quelques propositions de présentations sur PowerPoint. Ces présentations peuvent aussi être téléchargées sur la base de données de l'éducation aux droits humains (EDH). Pour toute information sur les moyens d'y accéder, veuillez contacter l'équipe EDH du Secrétariat international (hreteam@amnesty.org). Bien que ces présentations puissent être utilisées telles quelles, nous recommandons aux animateurs de les adapter ou de concevoir leurs propres supports en fonction des besoins locaux et de leur style personnel.

Les révélations

(Adapté de *Advice for Handling Questions or Inquiries from Persons Alleging Violence Against Themselves or Someone Else*, section canadienne (anglophone) d'Amnesty International, 2004.)

Il est reconnu à l'échelle internationale qu'une femme sur trois sera à un moment ou un autre de sa vie victime de violences physiques.

Même si les participants ne doivent pas être directement invités à raconter leur expérience personnelle, les animateurs doivent s'attendre à ce que certaines participantes révèlent qu'elles ont elles-mêmes été victimes de violences ou à ce que d'autres racontent en avoir été témoins.

Dans les ateliers où les participants ne sont pas directement invités à faire part de leur expérience personnelle, les femmes qui font des révélations ne sont généralement plus battues. L'animateur doit cependant être conscient du fait qu'il peut y avoir dans le groupe d'autres femmes qui sont actuellement victimes de violence et qu'il est aussi possible que des auteurs de violence figurent parmi les participants.

Nous invitons les animateurs confrontés à ce type de révélations à suivre les recommandations suivantes :

- 1) **Respecter la personne et ne pas la juger.** Il convient de prendre au sérieux les révélations et de veiller à mettre à l'aise la personne qui s'exprime, quelle que soit la nature ou l'ampleur des violences. Il serait inutile et malvenu de juger si ce que la personne a vécu est de la violence. Il convient de noter que la violence contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes peut être physique, affective ou psychologique. Il faut la reconnaître, quel qu'en soit l'auteur. Il est indispensable que la personne reçoive un soutien et des paroles amicales d'une personne compréhensive et compatissante au moment de la révélation.

- 2) **Avoir à disposition une liste d'adresses et de numéros de téléphone de personnes et d'associations pouvant aider les victimes.** Si une participante établit le dialogue et recherche de l'aide, il faut pouvoir l'orienter. Il est donc essentiel d'avoir toujours à disposition, pendant les ateliers, les noms et numéros de téléphone ou adresses Internet d'organisations susceptibles d'aider les femmes, les jeunes filles et les fillettes qui ont subi des violences. Laissez, par exemple, ces coordonnées dans un endroit discret afin que les participants puissent les consulter à l'abri des regards s'ils le souhaitent. Un tableau vierge que vous pouvez remplir avec les coordonnées des organisations adaptées aux participants de votre groupe figure dans le chapitre *Outils*, à la fin de ce dossier.

Il est important de discuter avec les organisations et d'obtenir leur accord explicite avant de leur envoyer une personne qui a besoin de leur aide. En effet, les associations ou personnes qui soutiennent et conseillent les personnes traumatisées par la violence ont des lignes directrices que vous devez connaître et intégrer pour mieux remplir votre rôle d'orientation.

N'essayez pas de fournir une aide à la personne, mais prenez le temps de l'écouter. Un animateur d'EDH n'est pas formé pour apporter une aide aux personnes qui ont subi des violences et ne doit jamais se présenter comme tel. Il est chargé de diriger les débats sur la violence contre les femmes et les questions liées au genre, et de créer un climat favorable à l'apprentissage sur les thèmes et les sujets abordés. Si vous êtes confronté à des révélations, prenez au sérieux l'expérience de la personne et trouvez le temps nécessaire et le lieu approprié pour lui parler dans un environnement sûr et sécurisant. Expliquez-lui ce que vous pouvez et ne pouvez pas lui apporter et encouragez-la à contacter des organisations qui pourront l'aider.

Notes :

Premier jour

Séance n° 1 : ouverture de l'atelier

Objectifs :

- se présenter ;
- identifier les attentes des participants ;
- expliquer l'ordre du jour.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles ;
- du papier pour le tableau ;
- des marqueurs.

Durée : une heure

Conseil à l'animateur

Certaines sections et structures pourront préférer une ouverture plus officielle que celle qui est suggérée ici, parfois avec la présence des médias, voire d'un représentant du gouvernement. Dans ce cas, prévoyez plus de temps pour la séance d'ouverture et adaptez-la en fonction.

Commencez par remercier les participants de consacrer une partie de leur temps précieux à cet atelier. Expliquez-leur que vous appréciez qu'ils aient su se dégager un peu de temps dans leurs emplois du temps professionnels très chargés et remerciez ceux qui viennent de loin pour participer à l'atelier. Invitez le ou les autre(s) animateur(s) à se joindre à cette introduction.

[5 minutes]

Étape 1 : présentations

Présentez-vous et expliquez votre rôle au sein d'Amnesty International ou autre organisation, et demandez au(x) autre(s) animateur(s) de faire de même. Ensuite, invitez les participants à se présenter à leur tour, en leur précisant d'être brefs : à ce stade, ils doivent se contenter de donner leur nom et celui de l'organe de presse pour lequel ils travaillent, ou de dire dans quel domaine ils exercent le journalisme. Rassurez-les en leur expliquant qu'ils auront très bientôt l'occasion de faire plus amplement connaissance.

[15 minutes]

Étape 2 : mise en train

Conseil à l'animateur

Vous pouvez, si vous le souhaitez, remplacer cet exercice par un de ceux qui figurent dans la liste des activités de stimulation ou de mise en train (annexe 1).

Les « canots de sauvetage »

Invitez tout le monde à se placer au centre de la pièce pour l'activité suivante, intitulée les « *canots de sauvetage* ». Expliquez aux participants qu'ils doivent s'imaginer qu'ils sont sur la mer et se déplacer dans la pièce comme s'ils nageaient ou naviguaient. Au bout d'environ une minute, annoncez (avec conviction !) qu'il y a une tempête et que tout le monde doit se regrouper rapidement dans des canots de sauvetage (imaginaires) avec les personnes ayant un point spécifique en commun. Vous pouvez choisir ces points communs dans la liste ci-dessous ou en trouver d'autres :

- ceux qui ont des chaussures de la même couleur ;
- ceux qui ont des lunettes et ceux qui n'en ont pas ;
- ceux qui ont un vêtement de la même couleur (choisissez quel vêtement !) ;
- ceux qui sont membres d'Amnesty International et ceux qui ne le sont pas.

Une fois dans les « *canots de sauvetage* », les participants doivent se saluer et essayer de se souvenir du nom de chacun. Répétez l'exercice trois ou quatre fois selon les besoins.

[10 minutes]

Étape 3 : définition des attentes

Demandez aux participants de rester avec le groupe de leur dernier « *canot de sauvetage* » et invitez-les à trouver un endroit dans la pièce ou à proximité pour discuter de ce qu'ils attendent principalement de cet atelier. Donnez à chaque groupe une feuille de papier et quelques marqueurs pour noter leurs attentes. Si le temps est limité, demandez-leur de choisir simplement les deux ou trois attentes les plus importantes et de désigner une personne du groupe pour les présenter en séance plénière.

[10 minutes]

Étape 4 : présentation de l'ordre du jour

Lors de la remontée en séance plénière, notez toutes les attentes des groupes sur le tableau à feuilles mobiles. Une fois que tous les groupes sont passés, remerciez les participants pour leur ouverture et leur enthousiasme. Présentez les grandes lignes de l'atelier en vous appuyant sur son schéma de déroulement et essayez d'y relier les attentes qu'ils ont exprimées (voir le schéma de déroulement logique en annexe 3).

[15 minutes]

Il est possible que certains expriment des attentes qui ne seront pas couvertes par l'atelier. Dans ce cas, expliquez que, s'il n'est pas toujours possible de répondre aux attentes de tout le monde dans le temps imparti, vous espérez que la plupart de ces attentes seront satisfaites et que l'atelier constituera un bon espace de discussion libre et de réflexion personnelle, permettant une meilleure compréhension de la violence contre les femmes. Expliquez-leur que vous allez aussi chercher à renforcer leurs compétences journalistiques dans le domaine de la violence contre les femmes.

Conseil à l'animateur

L'objectif de cet atelier est principalement de sensibiliser les participants à la violence contre les femmes et de les encourager à mieux prendre conscience de la manière dont ils traitent des questions relatives aux femmes en général et de la violence contre les femmes en particulier dans leurs reportages ou leurs articles. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que beaucoup des participants n'auront pas nécessairement des affinités immédiates pour le travail d'Amnesty International. Ils seront venus pour parfaire leurs connaissances et obtenir des outils afin d'améliorer leur travail. Il est donc important de souligner en quoi cet atelier et ses objectifs pourront leur être utiles en tant que professionnels.

Gardez quelques minutes pour répondre aux questions ou aux demandes de clarification sur l'ordre du jour avant de commencer la deuxième séance.

[5 minutes]

Alternative aux étapes 1, 2 et 3**Matériel nécessaire :**

- des morceaux de carton découpés en forme de pied, de dalle de cheminement ou de toute autre forme appropriée au contexte local.

Faites un tour de table rapide en invitant chaque participant à dire son nom et l'organe de presse, de radio ou de télévision pour lequel il travaille. Demandez-leur d'être brefs.

[15 minutes]

Distribuez une forme en carton à chaque participant et demandez-lui d'y écrire ses réponses aux questions suivantes :

- Comment êtes-vous entrés dans le journalisme ?
- Pourquoi vous intéressez-vous aux droits humains et à la violence contre les femmes ?
- Qu'attendez-vous de cet atelier ?

[10 minutes]

Quand ils ont terminé, invitez-les à discuter de leurs attentes avec la personne qui est assise à côté d'eux. Collez au milieu du mur une feuille portant le titre de l'atelier. Ensuite, invitez-les à venir coller leurs « pas » sur le mur afin qu'ils avancent vers l'atelier.

Encouragez l'ensemble des participants à observer la grande variété des expériences et des motivations. Examinez ensemble les réponses écrites sur les cartons et tirez-en les idées intéressantes. Résumez quelques-unes des attentes sur le tableau à feuilles mobiles.

[15 minutes]

Enchaînez sur l'étape 4 de la séance d'ouverture.

[20 minutes]

Séance n° 2 : médias et droits humains

Objectif :

- aider chacun à mieux comprendre les points de vue des autres participants en matière de droits humains, la perception qu'ils ont de leurs responsabilités et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles ;
- des marqueurs ;
- un ordinateur portable et un rétroprojecteur pour la présentation PowerPoint (uniquement pour l'exercice proposé en alternative).

Durée : une heure

Étape 1 : identifier les principaux problèmes en matière de droits humains

Conseil à l'animateur

Parler des droits humains en général sera un bon moyen de mettre à l'aise les journalistes participant à l'atelier. En effet, le thème de la violence contre les femmes peut susciter quelques réticences, par exemple chez des participants qui penseraient qu'il s'agit d'un atelier « féministe ». Cette approche partant des droits humains en général permettra d'établir que les droits des femmes sont des droits humains.

Soulignez que les participants ont tous fait preuve d'un grand engagement en venant à cet atelier. Maintenant, ils vont réfléchir plus en détail à la situation des droits humains dans leur pays, aux difficultés auxquelles ils sont confrontés en tant que journalistes et à la perception qu'ils ont de leur propre rôle dans le domaine des droits humains.

En séance plénière, demandez aux participants de vous citer quelques-uns des problèmes qu'ils jugent les plus graves en matière de droits humains. Il sera peut-être nécessaire de lancer la discussion en donnant des exemples de droits, tels que le droit à la liberté d'expression, le droit à un procès équitable, le droit à une scolarisation convenable, etc. Puis, demandez-leur en quoi ces droits pourraient être violés dans leur pays (ou leur région). Notez les réponses sur le tableau à feuilles mobiles. Essayez de bien répartir la parole entre tous les participants pour éviter qu'un seul d'entre eux ne domine la conversation en citant trop de points à la fois.

[5 minutes]

Une fois que vous avez relevé une dizaine de problèmes, demandez aux participants d'essayer de les regrouper par grands types de droits, par exemple les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits des femmes, les droits de l'enfant, l'intégrité physique et psychologique (dont les violations pourraient être, par exemple, la torture et les violences policières).

Puis, demandez-leur de choisir quatre problèmes prioritaires (dont au moins un en lien avec la violence contre les femmes).

[5 minutes]

Étape 2 : l'influence des médias sur les questions relatives aux droits humains

Répartissez les participants en quatre groupes. Expliquez-leur que chaque groupe va prendre un des problèmes retenus et débattre des questions suivantes :

1. Comment ce sujet est-il traité dans les médias locaux ?
2. Quelles sont les forces en jeu ? (*dans le contexte social ou politique ; par exemple, le programme du gouvernement, les priorités des grandes entreprises*)
3. Quelles sont les conséquences de la manière dont ce sujet est traité dans les médias ?

Donnez aux groupes vingt minutes pour répondre ; demandez-leur de noter les points importants de leur discussion sur une feuille du tableau et de désigner un rapporteur pour les présenter en séance plénière.

[20 minutes]

En séance plénière, invitez chaque groupe à présenter le fruit de ses débats.

[15 minutes]

Quand ils ont terminé, vous pouvez utiliser les brèves questions ci-dessous pour les amener à approfondir la réflexion.

1. Quelle est l'importance du rôle des médias ?

Les médias jouent un rôle très important ! Ils touchent un large public, informent l'opinion publique et peuvent influencer le comportement des gens.

2. Quel devrait être le rôle des médias en matière de droits humains ?

Ils devraient informer les gens de leurs droits fondamentaux et promouvoir les droits de l'être humain et la fin des violations de ces droits.

3. En tant que journalistes, à quels obstacles vous heurtez-vous quand il s'agit de traiter des droits humains ?

Vous pouvez les encourager à classer ces obstacles en deux catégories : les obstacles extérieurs à leur travail (par exemple, l'existence d'autres sujets nationaux ou internationaux qui dominent l'actualité ; les pratiques culturelles en vertu desquelles certaines atteintes aux droits humains sont considérées comme acceptables ; les tabous culturels ; ou les lois discriminatoires) et les obstacles internes (par exemple, la censure ou le harcèlement de la presse par le gouvernement ou ses agents ; les luttes de pouvoir au sein des organisations médiatiques ; la domination des hommes aux postes influents dans la presse ; le refus des rédacteurs en chef de publier certains articles ; ou l'autocensure).

[10 minutes]

Conseils à l'animateur

Il est possible que ce débat suscite des controverses car les journalistes seront certainement sensibles à la manière dont leur travail est perçu, en particulier par les ONG (dont Amnesty International !).

Il est important de veiller à ce que les participants n'aient pas le sentiment que leur profession est attaquée ou tenue pour responsable de la perpétuation des atteintes aux droits humains. L'objectif de cette discussion est de les aider à prendre du recul et à prendre conscience du pouvoir dont ils disposent. Le principal message à leur faire passer est qu'ils ont un rôle à jouer dans la lutte contre les violations des droits humains, en informant l'opinion et en montrant l'exemple par la promotion d'un comportement positif conforme aux valeurs relatives aux droits fondamentaux.

Vous aurez aussi peut-être, parmi les participants, des journalistes qui sont eux-mêmes des défenseurs des droits humains et qui ont été menacés en raison de leurs articles en faveur de ces droits. Dans certaines parties du monde, ces personnes sont souvent harcelées, menacées, voire incarcérées pour avoir traité de questions relatives aux droits humains. Le fait de parler des obstacles qu'ils rencontrent pourrait leur permettre d'obtenir la solidarité des autres participants, de parler de leurs frustrations dans un lieu sûr et ouvert et, si tout va bien, d'établir un dialogue qui pourra se poursuivre bien après l'atelier.

Étape 3 : clôture de la séance

À partir de ce qui est ressorti de la discussion, dressez le tableau de la situation des droits humains dans le pays et du mélange complexe d'influences et d'obstacles qui existent. Essayez de rester positif en soulignant que, malgré ces influences et ces obstacles, il ne faut pas oublier que les médias ont le pouvoir de faire changer les choses et que le fait d'assister à cet atelier est un premier pas vers le renforcement des liens et de la solidarité afin de surmonter certains d'entre eux.

[5 minutes]

Alternative à la séance n° 2

Dans certains pays, vous pourrez préférer une démarche plus officielle. Vous pouvez par exemple inviter deux journalistes ou deux intervenants (à prévoir à l'avance) qui feront un exposé sur leur vision des obstacles auxquels sont confrontés les journalistes dans le domaine des droits humains. Essayez d'inviter un homme et une femme pour l'équilibre des genres.

Leurs exposés devront durer cinq à dix minutes maximum. Encouragez-les à s'appuyer sur des supports visuels si possible afin que les exposés soient plus faciles à suivre et plus intéressants pour les participants (prévoyez le matériel nécessaire : PowerPoint, rétroprojecteur, etc.). Présidez la séance et invitez les participants à faire des commentaires ou à poser des questions après chaque exposé, ou à la fin des deux exposés. Gardez au moins vingt minutes pour les questions et le débat.

Vous pouvez alimenter le débat en posant certaines des questions spécifiques proposées dans l'étape 2 ci-dessus.

[30-40 minutes]

Séance n° 3 : dans quelle mesure les médias tiennent-ils compte des questions de genre ?

Objectifs :

- analyser sous l'angle du genre un certain nombre de journaux et de magazines du pays ;
- étudier les conséquences de la représentation des femmes dans les journaux et les effets des articles qui ne tiennent pas compte des questions de genre.

Matériel nécessaire :

- une sélection de journaux locaux ;
- une large sélection de magazines locaux ;
- des ciseaux (une paire par groupe) ;
- du ruban adhésif ou de la colle ;
- des marqueurs ;
- du papier pour tableau à feuilles mobiles ;
- un ordinateur portable et un rétroprojecteur.

Durée : une heure

Expliquez aux participants qu'il est très facile d'être pris dans une profession, quelle qu'elle soit, et de ne pas pouvoir observer ses pratiques avec objectivité. Expliquez-leur qu'ils vont maintenant prendre du recul par rapport à leur rôle de journalistes et se mettre dans la peau des lecteurs. Ils vont se répartir en plusieurs groupes, devenir des observateurs de la presse et analyser la presse locale « *sous l'angle du genre* ».

Étape 1 : analyse de journaux et de magazines sous l'angle du genre

Divisez les participants en quatre groupes, distribuez à chaque groupe une sélection de journaux et de magazines locaux et demandez-leur d'étudier les points suivants :

Groupe 1

- Comment les femmes sont-elles représentées dans les images ?

Groupe 2

- Comment les hommes sont-ils représentés dans les images ?

Groupe 3

- Quel type de langage est utilisé ? Est-il sexiste ?

Groupe 4

- Combien d'articles ont pour sujet principal des femmes ?

- De quel type d'articles s'agit-il (par exemple, politique, santé, arts, faits-divers, éducation) ? Comparez-les aux articles sur les hommes.
- Combien d'articles sont écrits par des hommes et combien par des femmes ?
- Combien de sources citées sont des femmes ou combien de citations proviennent de femmes ?

Conseils à l'animateur

Les groupes 1 et 2 doivent s'intéresser non seulement aux types d'images utilisées, mais aussi aux contextes dans lesquels elles apparaissent.

Si le travail du groupe 3 s'avère trop difficile, ou si les journaux utilisés ne contiennent pas assez d'exemples, vous pouvez demander à ce groupe de compléter l'activité en trouvant un maximum de termes sexistes ou ne tenant pas compte du genre, puis en proposant des alternatives sensibles au genre. Quelques exemples de termes non sexistes figurent en annexe 4 et peuvent leur être distribués.

En fonction du niveau d'expérience des journalistes, vous pourrez choisir de vous intéresser uniquement aux images. Faites appel à votre jugement professionnel pour évaluer le niveau d'analyse approprié pour cet exercice.

Demandez aux participants de présenter leurs conclusions sur une feuille du tableau. Donnez aux groupes 1 et 2 des ciseaux et de la colle ou du ruban adhésif et demandez-leur de choisir les images qu'ils trouvent particulièrement parlantes et d'en faire un montage pour la remontée en séance plénière. Les autres groupes doivent être aussi encouragés à faire preuve de créativité avec les journaux et les magazines s'ils le souhaitent.

[30 minutes]

Rassemblez les participants et invitez chaque groupe à présenter sa feuille et ses conclusions aux autres groupes.

[20 minutes]

Voici quelques-uns des grands points qui ont des chances de se dégager de cet exercice :

La représentation de la femme :

- beauté, objet de désir sexuel, marchandise dans la publicité, etc. ;
- absente de la vie publique et des affaires courantes (politique, économie, éducation) ;
- absente des journaux – confinée aux magazines féminins et aux informations consacrées à la famille, à la beauté, etc.

La représentation de l'homme :

- pouvoir, domine la vie publique ;
- carrières, affaires, économie, politique, etc.

Comparez ces deux images lors de la remontée en séance plénière.

Le langage

Les titres de fonction sont toujours donnés sous une forme masculine – par exemple les hommes politiques, les hommes d'affaires (voir annexe 4).

Les articles consacrés aux femmes ou écrits par des femmes

- Les femmes sont rarement le sujet principal des articles d'actualité.
- Elles sont sous-représentées (voire pas du tout représentées) dans les domaines de la politique, des affaires, de l'économie, etc.
- Elles sont confinées aux domaines de la beauté et des affaires domestiques. (Ce sujet est abordé dans le chapitre 3 du document [Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#) [index AI : ACT 77/001/2004].)
- Elles sont rarement citées dans les articles (sauf les articles qui portent spécifiquement sur les femmes, voir point précédent).

Après chaque présentation, collez la feuille du groupe sur le mur. Une fois que tous les groupes sont passés, utilisez les questions suivantes (et d'autres de votre choix) pour approfondir le débat sur le sujet :

- Quelles sont les conséquences de ces images médiatiques sur les femmes en particulier et sur la société en général ?

Essayez d'amener les participants à la conclusion que ces images créent des stéréotypes souvent préjudiciables, les femmes étant considérées comme des objets sexuels et des marchandises.

- Quelles sont les conséquences de ces stéréotypes ?

Ils entraînent des préjugés qui sont à l'origine de la discrimination.

Sources d'information complémentaires

<http://loveyourbody.nowfoundation.org/offensiveads.html>

Cette ONG de femme donne des exemples intéressants d'exploitation de la femme dans la publicité par de grandes marques de la mode. Le site est en anglais uniquement, mais les images peuvent être imprimées et utilisées par les animateurs dans toutes les langues. Voir aussi le chapitre 3 de [Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#) (index AI : ACT 77/001/2004).

Conseils à l'animateur

Des débats intéressants pourront naître à propos de la représentation des femmes dans les images sélectionnées. Par exemple, certains pourront avoir des visions très différentes de ce qui constitue une image positive et une image négative. Certaines personnes pourront voir le corps de la femme (en particulier à différents degrés de nudité) comme de l'exploitation sexuelle tandis que d'autres y verront de la beauté (ce point de vue a été exprimé dans un atelier pilote par des femmes comme par des hommes). Si un tel débat se produit, au lieu de prendre parti, il faut essayer de souligner que, quel que soit notre point de vue, il est nécessaire d'évaluer l'influence globale de ces images du corps de la femme sur la vie quotidienne des femmes et des jeunes filles. Le débat va probablement s'orienter vers la conclusion qu'on impose généralement aux femmes de se conformer à un modèle de « beauté » spécifique, et qu'on y accorde souvent une plus grande importance culturelle qu'à leur éducation, leur carrière ou leur participation à la vie publique.

Essayez aussi de relier la question au sujet de l'atelier en posant la question : « *En quoi ces représentations ouvrent-elles la voie à la violence contre les femmes ?* »
 Exemple de réponse possible : les stéréotypes sont sources de préjugés à l'égard des femmes (les femmes ne sont que des objets soumis aux fantasmes des hommes), ce qui entraîne une discrimination et « *confine* » les femmes dans des rôles qui les empêchent de participer pleinement à la vie publique et, au bout du compte, de jouir de leurs droits fondamentaux, ouvrant ainsi la voie à la violence contre les femmes.

Étape 2 : synthèse et statistiques

Avant de clore cette séance, essayez de la relier à la séance n° 2 (sur le rôle et la responsabilité des médias) en posant les brèves questions suivantes :

- Que nous montre cette séance sur la manière dont les médias informent le public ? Les journalistes sont-ils objectifs ?

Non, ils s'appuient trop souvent sur des stéréotypes et un langage lourd de sens ne tenant pas compte du genre ; les femmes sont sous-représentées ; etc.

- Les lecteurs reçoivent-ils des informations exactes et appropriées ?

Non car les médias n'offrent pas une perspective équilibrée entre les hommes et les femmes.

- Quelles sont les conséquences de cette représentation de la femme dans les médias ?

Les rôles des femmes sont dévalorisés, les questions qui les concernent sont ignorées, elles sont moins en vue dans la société et sont donc moins informées et plus vulnérables à la discrimination.

Vous pouvez terminer la séance avec une présentation sur PowerPoint des outils fournis en annexe 5. Vous y trouverez des statistiques utiles et une présentation de la manière dont les médias traitent de la violence. La plupart de ces informations proviennent du rapport d'observation des médias de la World Association for Christian Communication (WACC). C'est une bonne introduction pour la séance suivante, qui examine plus en détail les différentes formes de violence contre les femmes.

[10 minutes]

Source d'information complémentaire

La World Association for Christian Communication (WACC) coordonne un rapport mondial d'observation des médias, en particulier en ce qui concerne les questions de genre. Voir l'adresse de leur site Internet en annexe 14 (ce site est disponible en anglais, en espagnol et en allemand).

Séance n° 4 : les formes, les causes et les conséquences de la violence contre les femmes

Objectifs :

- amener les participants à mieux connaître l'ampleur de la violence contre les femmes dans leur pays (ou région) ;
- leur faire étudier de manière plus approfondie les causes profondes de la violence contre les femmes ;
- leur faire analyser le rôle des médias dans la couverture de la violence contre les femmes.

Matériel nécessaire :

- des Post-it ;
- un tableau à feuilles mobiles et des marqueurs ;
- une grande affiche (ou quatre feuilles du tableau collées ensemble) représentant trois cercles imbriqués ;
- une grande affiche (ou quatre feuilles du tableau collées ensemble) représentant la silhouette d'un arbre ;
- des exemples de cas (un par groupe) avec différentes formes de violence contre les femmes dans différents contextes, par exemple la violence physique, la violence psychologique, la violence en période de conflit et la violence au sein de la famille ou dans le milieu de vie (une sélection d'exemples de cas figure en annexe 7) ;
- un ordinateur portable et un rétroprojecteur.

Durée : une heure

Conseil à l'animateur

La représentante de l'ONG de femmes locale sera particulièrement bien placée pour diriger cette séance et doit être la personne clé pour les questions relatives à la violence contre les femmes et pour tout débat sensible sur la culture.

Étape 1 : identifier les différents types de violence

En séance plénière, demandez aux participants comment ils définiraient la violence contre les femmes et notez sur le tableau à feuilles mobiles les principaux points qui émergent de leurs réponses. À partir de cette définition, peuvent-ils identifier trois grandes catégories de violence ? Essayez de leur faire dégager les catégories suivantes :

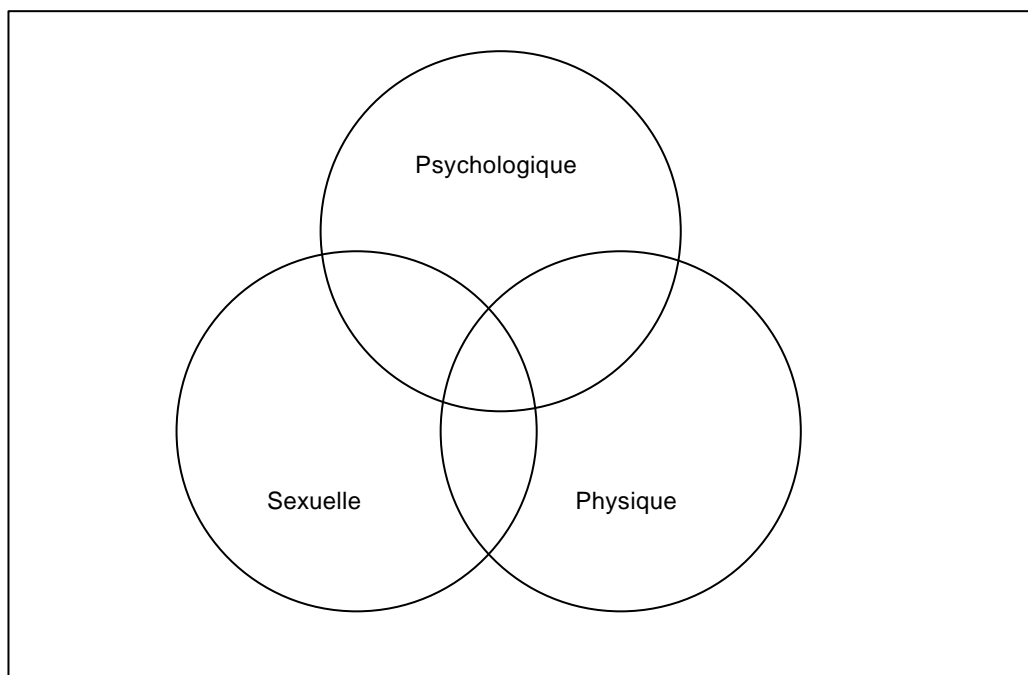
- la violence physique ;
- la violence sexuelle ;
- la violence psychologique.

En utilisant la première partie de la présentation PowerPoint (annexe 6, diapositive n° 3), donnez aux participants la définition de la violence contre les femmes par les Nations unies. C'est sur cette définition que s'appuie la campagne d'Amnesty International. Ne montrez pas l'ensemble de la présentation, vous le ferez plus tard.

Divisez les participants en trois groupes et attribuez à chaque groupe une des catégories de violence. Demandez-leur de noter sur des Post-it toutes les formes de violence contre les femmes commises dans leur pays (ou région) qui leur viennent à l'esprit dans la catégorie en question.

[10 minutes]

Pendant ce temps, accrochez au mur la grande affiche avec les trois cercles imbriqués, et donnez aux cercles les titres suivants :



Invitez les participants à se rassembler de nouveau et demandez-leur de coller les Post-it dans les cercles correspondants. Ils peuvent utiliser les zones où les cercles se recoupent pour les formes de violence contre les femmes qu'ils jugent appartenir à plusieurs catégories. Demandez-leur ce dont cet exercice les a amenés à prendre conscience.

Réponses possibles : il existe beaucoup de formes de violence contre les femmes ; toutes ont des conséquences à court terme et à long terme, en particulier dans le domaine de la santé. Toutes ces formes sont liées entre elles.

Montrez maintenant le reste de la présentation (annexe 6), qui traite du sujet de manière plus détaillée en donnant des exemples de différentes formes de violence contre les femmes et de différents contextes, tels que définis dans la campagne. Une fois la présentation terminée, gardez beaucoup de temps pour les questions. Vous pouvez aussi distribuer aux participants des photocopies de la présentation pour qu'ils puissent s'y référer.

[15 minutes]

Étape 2 : exercice des racines et des fruits

Collez au mur l'affiche portant la silhouette d'un arbre. Invitez les participants à reprendre les Post-it collés dans les cercles et à disposer les différentes formes de violence contre les femmes sur le tronc de l'arbre. Demandez-leur de reformer les mêmes groupes que précédemment et donnez à chaque groupe l'un des sujets suivants à débattre :

- Groupe 1 : quelles sont les conséquences **en termes de santé** de ces formes de violence contre les femmes (pour les individus et pour la société) ?

Réponses possibles : la propagation du VIH/sida ; les lésions internes des organes sexuels ; les maux de tête persistants dus aux coups ; les grossesses non désirées ; une plus grande sollicitation des services de santé et des services sociaux.

- Groupe 2 : quelles sont les conséquences **socio-économiques** de ces formes de violence contre les femmes ?

Réponses possibles : absence de domicile fixe ; exclusion sociale ; pauvreté.

- Groupe 3 : quelles sont les **causes profondes** de ces formes de violence contre les femmes ?

Réponses possibles : lois discriminatoires ; préjugés culturels ; stéréotypes rendant les femmes inférieures aux hommes ; exclusion des femmes de la sphère publique.

[15 minutes]

Demandez aux participants d'écrire leurs réponses sur des Post-it. Invitez-les ensuite à se rassembler en séance plénière et à coller leurs Post-it sur l'arbre. Les groupes 1 et 2 doivent les mettre dans les branches et le groupe 3 sur les racines.

Expliquez que vous avez désormais sous les yeux une représentation visuelle de la violence contre les femmes dans la société. Demandez aux participants ce que révèle cette image. Qu'en pensent-ils ? Comment faire en sorte que les fruits de notre société ne soient pas « empoisonnés » mais restent au contraire sains et savoureux ?

[10 minutes]

Conseils à l'animateur

Essayez d'obtenir les conclusions suivantes des participants :

- nous devons nous attaquer aux causes profondes de la violence contre les femmes, sinon nous devons en supporter les conséquences et nous causerons des torts énormes à notre société ;
- les stéréotypes créent des discriminations dans la culture et les pratiques ;
- les médias jouent un rôle dans le renforcement de ces stéréotypes, mais ils ont aussi le pouvoir considérable d'influencer l'opinion publique et les comportements !

Vous pouvez laisser l'arbre sur le mur pour pouvoir vous y référer pendant le reste de l'atelier.

Étape 3 : la violence contre les femmes, un problème culturel

Soulignez le fait que, souvent, la culture et la tradition renforcent, cautionnent, légitiment et tolèrent la violence contre les femmes et constituent des obstacles dans la lutte contre cette violence. Expliquez que la prochaine séance s'intéressera de plus près à ce phénomène et examinera par quels moyens les journalistes peuvent surmonter ces obstacles culturels.

Vous pouvez lire quelques courts témoignages extraits de [Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#) [index AI : ACT 77/001/2004]. (Ces témoignages apparaissent dans des encadrés tout au long du rapport.) Vous pouvez aussi utiliser les exemples de cas inclus dans ce dossier. Ceux-ci illustrent différentes formes de violence contre les femmes et vous permettront de rendre plus concrètes les horreurs de cette violence (voir annexe 7). Les organisations de femmes locales peuvent aussi être une source d'exemples appropriés.

Si vous en avez le temps, essayez de faire réagir les journalistes sur ces exemples et soulignez que la violence contre les femmes est clairement un problème mondial qui existe dans toutes les cultures, toutes les religions et tous les modes de vie. Le document d'Amnesty International intitulé [La violence contre les femmes doit être prise en compte. Faits et chiffres : synthèse](#) (index AI : ACT 77/034/2004) est une bonne source de statistiques mondiales couvrant toutes les régions et les différentes formes de violence contre les femmes.

[10 minutes]

Séance n° 5 : le débat culturel

Objectif :

- étudier des stratégies pour faire face aux pratiques et aux attitudes discriminatoires pouvant être attribuées à la culture, qui favorisent la violence contre les femmes.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles ;
- des marqueurs.

Durée : une heure et demie

Conseil à l'animateur

Cette séance sera l'un des points clés de l'atelier puisqu'elle traitera des stéréotypes culturels, qui sont renforcés et légitimés par les médias. Elle tentera aussi de valoriser le rôle que peuvent jouer les journalistes dans ce domaine en exerçant des pressions positives. Donnez-leur la possibilité et le temps de réfléchir aux obstacles qui existent réellement et aux moyens de les surmonter. Si tout va bien, ils devraient aussi réfléchir à leurs propres comportements et croyances culturelles. Ainsi, vous aurez des chances d'obtenir des changements positifs. On ne peut pas attendre des journalistes qu'ils sensibilisent l'opinion s'ils ne sont pas eux-mêmes sensibilisés !

Étape 1 : les rôles attribués aux genres

En séance plénière, demandez aux participants quelle est selon eux la différence entre le « *sexe* » et le « *genre* ».

Le « sexe » fait référence à la constitution biologique des hommes et des femmes, tandis que le « genre » s'applique aux rôles socialement attribués aux hommes et aux femmes par la société et la culture.

Sur le tableau à feuilles mobiles, écrivez les mots « femmes » et « hommes » en haut de deux colonnes. Demandez aux participants de réfléchir aux types de rôles que la société attribue aux femmes et aux hommes. Écrivez certaines de leurs réponses dans la colonne appropriée afin de dresser un tableau des rôles de chaque genre dans le pays ou la société concernés.

Posez les questions suivantes :

- Ces rôles sont-ils considérés comme ayant la même valeur ?

Non. Par exemple, les rôles des femmes sont souvent liés aux tâches ménagères ; quand elles travaillent, les femmes sont souvent moins payées que les hommes.

- Quelles sont les conséquences de ces rôles sur les femmes et les fillettes par rapport aux hommes et aux jeunes garçons ?

Ils limitent l'accès des femmes à l'éducation, aux soins médicaux, aux loisirs et à d'autres droits fondamentaux ; ils dévalorisent les femmes ; ils les rendent vulnérables à la violence, à l'exclusion et à la pauvreté.

[10 minutes]

Étape 2 : établir un lien entre les rôles liés au genre et la discrimination

Établissez un lien avec la séance n° 3 sur les stéréotypes et répétez que ceux-ci sont discriminatoires et que, comme cela a déjà été vu, ils sont renforcés et légitimés par la culture et les médias. Utilisez l'arbre de la séance précédente pour rappeler aux participants en quoi la discrimination est un facteur clé dans la perpétuation et le renforcement de la violence liée au genre.

Source d'information complémentaire

Selon la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, « ... la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes ».

Le texte complet de cette Déclaration est disponible à l'adresse : http://www.ohchr.org/french/law/femmes_violence.htm.

Invitez les participants à discuter librement des normes ou pratiques culturelles spécifiques de leur pays ou région qui pourraient entraîner directement ou indirectement des violences contre les femmes. Pendant le débat, notez les principaux points sur le tableau à feuilles mobiles.

[10 minutes]

Étape 3 : le « relativisme culturel »

Pour examiner de plus près la question du « *relativisme culturel* », demandez aux participants de reformer les mêmes groupes qu'auparavant et d'étudier certains des exemples de violence contre les femmes (sélectionnez dans l'annexe 7 un certain nombre de cas de différentes régions afin de montrer que les tabous culturels existent dans toutes les parties du monde). Invitez les participants à trouver des exemples de la manière dont la culture a entraîné des actes de violence contre les femmes ou a eu des conséquences sur les victimes de cette violence (par exemple, dans de nombreuses sociétés, une femme qui a été violée est rejetée par son mari, sa famille ou son entourage en raison de la notion culturelle d'« honneur »). L'utilisation des exemples de cas permettra de donner une dimension mondiale à la question de la violence contre les femmes.

[10 minutes]

Rassemblez les participants en séance plénière et demandez à chaque groupe de rendre compte de ses conclusions.

[10 minutes]

Conseil à l'animateur

Attention, dans les débats sur la culture, il se peut que vous soyez confrontés à la critique selon laquelle Amnesty International essaie d'imposer des « valeurs occidentales » aux autres cultures. Il est très important de souligner qu'Amnesty International (tout comme, bien entendu, le système international de protection des droits humains) ne place aucune culture au-dessus des autres. Au contraire, elle défend les droits économiques, sociaux et culturels et considère que tout peuple a le droit de pratiquer sa culture et de jouir de son identité culturelle.

Conseil à l'animateur

Si on vous oppose des contre-arguments, voici deux points essentiels à souligner :

- l'universalité des droits humains : nul ne doit être privé de ses droits fondamentaux ; ceux-ci s'appliquent à tout le monde sans distinction de race, de couleur, de religion, de culture, de genre, etc. ; par conséquent, la violence contre les femmes n'est jamais acceptable et ne saurait être justifiée ou cautionnée au nom de croyances ou de pratiques culturelles ;
- la culture : soulignez qu'Amnesty International ne s'opposera jamais qu'aux pratiques culturelles qui cautionnent les formes directes ou indirectes de violence contre les femmes ou d'autres atteintes aux droits humains². En outre, elle reconnaît qu'il est nécessaire et préférable de travailler avec les leaders culturels pour les sensibiliser à la violence contre les femmes plutôt que de se les aliéner sous prétexte qu'ils ont un point de vue différent du sien. Amnesty International croit fermement à l'écoute et au dialogue et encourage les autres, en particulier les médias, à faire de même.

Conseil à l'animateur

« Il est impératif de solliciter l'avis des populations locales sur la façon dont les droits des femmes peuvent être promus dans un milieu donné. [...] Sans leur participation et leur approbation, aucune stratégie de promotion des droits de la femme ne réussira. »

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes,
janvier 2003 (doc. ONU E/CN.4/2003/75, § 70).

Une fois que les groupes ont présenté leurs conclusions, demandez à chaque groupe de préparer un petit sketch ou de concevoir une affiche pour montrer le rôle de la culture dans la violence contre les femmes et proposer une stratégie positive pour tenter de surmonter ce problème. Il peut s'agir, par exemple, de la manière dont ils rendent compte de cette violence ou dont ils essaient de convaincre les leaders culturels. Ne les guidez pas trop pour laisser leur créativité s'exprimer.

[20 minutes]

Donnez à chaque groupe cinq minutes pour jouer leur sketch ou présenter leur affiche. Gardez du temps à la fin pour les questions ou commentaires.

[20 minutes]

Étape 4 : relever le défi !

Expliquez aux participants que, en tant que journalistes, ils ont la possibilité d'œuvrer en faveur de l'élimination des pratiques et des croyances préjudiciables qui dévalorisent les femmes, leur font du tort et violent leurs droits fondamentaux.

Posez-leur les questions suivantes :

- Quel rôle pensez-vous que les journalistes puissent jouer dans la remise en cause des attitudes et des pratiques discriminatoires ?

2. Article 4 de la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

([http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.48.104.Fr?Opendocument](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.48.104.Fr?Opendocument)).

- Si vous pouviez commencer à mettre en œuvre ces stratégies, quels effets cela aurait-il sur la violence contre les femmes dans votre pays (ou région) ?

[10 minutes]

Conseil à l'animateur

Grâce à ce débat, les journalistes disposeront d'un espace précieux pour discuter de leurs pratiques et exprimer leur insatisfaction.

Séance n° 6 : conclusion de la première journée

Objectifs :

- présenter quelques remarques finales et récapituler ce qui a été vu ;
- évaluer les progrès réalisés pendant cette journée.

Matériel nécessaire :

- des photocopies d'une feuille de papier portant trois grandes formes de votre choix (par exemple un triangle, une étoile et un rond) ;
- des stylos.

Durée : trente minutes

Étape 1 : réflexion sur la journée

Distribuez à chaque participant une feuille avec les trois formes (voir ci-après) et demandez-leur d'y écrire le bilan de la journée de la manière suivante :

- **dans le rond :** tout ce qui a été traité dans la journée et qui a renforcé ce qu'ils pensaient déjà ;
- **dans l'étoile :** tout ce qu'ils ont appris de nouveau ;
- **dans le triangle :** tout ce qu'ils voient maintenant sous un angle nouveau.

Invitez-les à comparer leurs réponses avec celles de leur voisin et à en discuter.

[15 minutes]

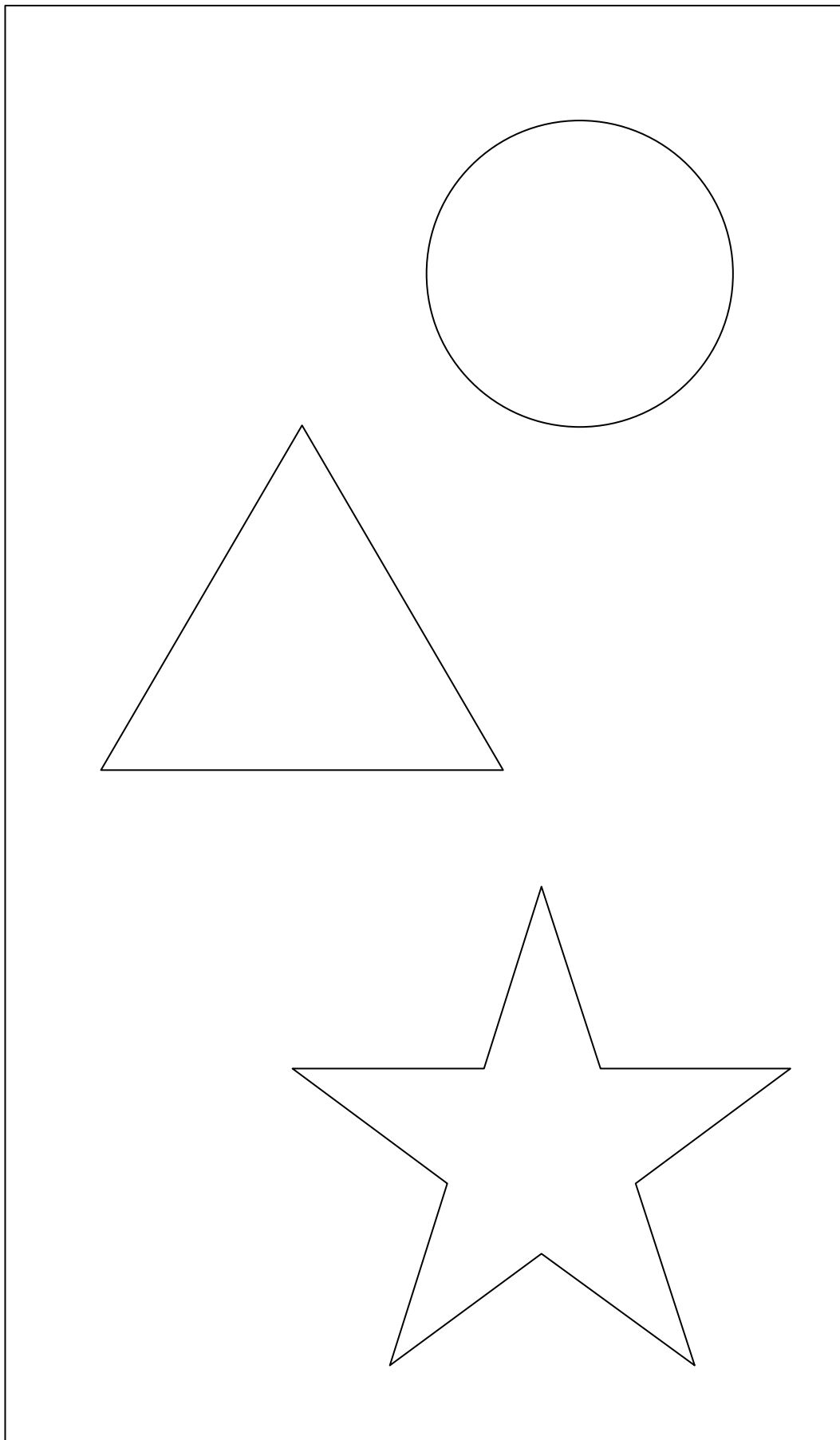
Vous pouvez ensuite prendre quelques minutes en séance plénière pour inviter les participants à partager avec l'ensemble du groupe certaines de leurs réflexions sur la journée.

[5 minutes]

Essayez de faire une synthèse de tous les thèmes qui ont été abordés :

- la représentation des femmes dans les médias et la manière dont les stéréotypes se répercutent sur les femmes et ouvrent la voie à la violence contre les femmes ;
- les formes, les causes et les conséquences de la violence contre les femmes ;
- la manière dont les éléments discriminatoires dans les pratiques culturelles et les traditions font obstacle à la réalisation des droits humains ;
- les stratégies pour surmonter ces obstacles ;
- la possibilité qu'ont les journalistes de promouvoir les droits humains, d'informer les autres de leurs droits et de sensibiliser les gens aux causes profondes de la violence contre les femmes.

[5 minutes]



Étape 2 : préparation de la deuxième journée

Expliquez que, le deuxième jour, vous allez étudier une sélection de documents juridiques internationaux relatifs aux droits humains et voir comment ils peuvent s'appliquer à différents types de violence contre les femmes.

Le droit international relatif aux droits humains est un outil très précieux pour combattre le « *relativisme culturel* » et la violence contre les femmes car il montre l'universalité des droits. En ratifiant des traités internationaux, les gouvernements reconnaissent l'autorité juridique de ces textes et les principes qu'ils contiennent. Ils ont donc l'obligation de veiller à ce que les pratiques culturelles n'entraînent pas de violence contre les femmes ou ne servent pas à la justifier.

Si possible, distribuez déjà des exemplaires des documents juridiques aux participants afin qu'ils puissent les lire au moins une fois et se familiariser avec leur contenu avant le début de la deuxième journée. (Voir la liste du matériel nécessaire pour la séance n° 1 du deuxième jour).

Répondez aux éventuelles dernières questions.

[5 minutes]

Avant de clore la séance, vous pouvez utiliser le schéma de déroulement logique (voir annexe 3) pour rappeler aux participants l'ordre du jour du lendemain. Veillez à ce que tout le monde soit bien au courant de l'heure de reprise. Pour finir, remerciez tous les participants pour leur participation et dites-leur au revoir !

FIN DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

Deuxième jour

Séance n° 1 : étude et mise en œuvre des instruments juridiques

Objectif :

- aider les participants à mieux connaître les instruments juridiques (internationaux et nationaux ou régionaux) relatifs aux droits humains et la manière de les appliquer à leur travail journalistique sur la violence contre les femmes.

Matériel nécessaire :

- des exemples de cas (voir annexe 7) ;
- des exemplaires de documents juridiques (voir annexe 14 ; les textes que nous vous recommandons d'utiliser sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et un document régional ou national approprié, par exemple le Code pénal ou le Code de la famille) ;
- des stylos ;
- quatre feuilles pour tableau à feuilles mobiles, divisées chacune en quatre cases avec de la place en haut pour écrire le titre de l'exemple de cas. Numérotez les cases et les documents juridiques de 1 à 4.

Durée : deux heures

Étape 1 : récapitulatif de la première journée et présentation de l'ordre du jour

Rappelez une nouvelle fois aux participants ce qu'ils ont vu la veille, en utilisant le schéma de déroulement logique (voir annexe 3) si cela leur semble utile :

- ils ont analysé les médias sous l'angle du genre ; ils ont étudié la représentation de la femme dans les médias et la manière dont les stéréotypes se répercutent sur les femmes et ouvrent la voie à la violence contre les femmes ;
- ils ont vu que les journalistes avaient la possibilité de promouvoir les droits humains, d'informer les autres de leurs droits et de sensibiliser les gens aux causes profondes de la violence ;
- ils ont étudié certaines formes, des causes et des conséquences de la violence contre les femmes ;
- ils ont constaté que les éléments discriminatoires dans les pratiques culturelles et les traditions constituaient des obstacles à la réalisation des droits humains ;
- ils ont proposé des stratégies pour surmonter ces obstacles.

Expliquez-leur que cette deuxième journée va être plus concrète. Les participants vont étudier comment le droit international relatif aux droits humains peut leur servir à améliorer leur travail journalistique sur la violence contre les femmes et à combattre l'acceptation culturelle de cette violence. Plus particulièrement, ils vont étudier :

- des instruments juridiques nationaux et internationaux ;
- l'obligation de l'État de protéger les femmes de la violence, même dans la sphère familiale.

[5-10 minutes]

Étape 2 : l'importance du droit international relatif aux droits humains

Invitez les participants à discuter des avantages de l'utilisation du système international de protection des droits humains dans le cadre de leur travail journalistique sur la violence contre les femmes.

Réponses possibles :

- *la crédibilité : le caractère international des normes montre qu'elles ne sont pas seulement une notion occidentale ou une revendication des ONG ;*
- *elles fournissent une stratégie pour lutter contre le relativisme culturel ;*
- *elles offrent un cadre juridiquement contraignant pour combattre la violence contre les femmes et demander des comptes aux gouvernements.*

Expliquez que le cadre juridique international relatif aux droits humains se compose de différents éléments :

- **les traités** (aussi appelés conventions ou pactes) sont des accords officiels et juridiquement contraignants entre les États ; quand un État ratifie un traité, il signifie sa décision d'adhérer pleinement à ses dispositions et d'être juridiquement lié par celles-ci ;
- **les déclarations** (parfois appelées résolutions) sont des déclarations de principes générales adoptées par des organisations intergouvernementales (les Nations unies ou les organes régionaux relatifs aux droits humains) ; elles peuvent avoir une autorité juridique considérable, même si elles ne sont pas toutes juridiquement contraignantes.

Pour mieux défendre l'argument selon lequel les gouvernements sont juridiquement tenus d'éliminer la violence contre les femmes, il est important de mettre en avant les points suivants :

- le système de protection des droits humains n'est pas imposé aux États, ce sont eux qui l'adoptent ; par exemple, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a été adoptée à l'unanimité par les États de l'Assemblée générale des Nations unies ;
- même si certains pays n'ont pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la plupart ont ratifié des traités relatifs aux droits humains qui interdisent explicitement toute forme de discrimination. (Le principe de non-discrimination est à la base même de tous

les accords relatifs aux droits humains, notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.)

Vous serez peut-être confronté à des critiques du droit international liées à ses difficultés d'application (par rapport au droit national) et à l'idée très répandue selon laquelle il est trop abstrait. Il est donc important d'avancer les arguments suivants :

- la Cour pénale internationale est un mécanisme qui permet déjà à des femmes en tant que personnes individuelles de poursuivre en justice des gouvernements pour des viols et des agressions sexuelles commis en période de conflit armé ;
- généralement, les gouvernements cherchent à éviter toute « *mauvaise publicité* » en ce qui concerne leur rôle dans la communauté internationale, car cela peut être source d'embarras politique (par exemple dans le cas de gouvernements donateurs menant des initiatives en faveur des droits humains à l'étranger) et avoir des conséquences négatives sur des accords commerciaux potentiels incluant des clauses relatives aux droits humains.

[10 minutes]

Étape 3 : application au journalisme du droit international relatif aux droits humains

Au cours de cet exercice, les participants vont prendre le temps d'étudier plus en détail l'un des quatre documents juridiques et d'en sélectionner les articles pertinents pour les appliquer directement à un cas précis.

Conseil à l'animateur

Il n'est pas possible, faute de temps, d'étudier de manière très détaillée les documents juridiques (il ne s'agit là que d'une introduction à la violence contre les femmes pour les journalistes). C'est pourquoi nous vous recommandons de donner les documents aux participants à l'avance afin qu'ils puissent se familiariser avec les textes avant le début de l'exercice.

Répartissez les participants en quatre groupes (vous pouvez utiliser l'une des activités de stimulation proposées en annexe 1 si vous sentez que les participants ont besoin d'une petite mise en train pour être plus énergiques).

Distribuez à chaque groupe un exemple de cas et un document juridique. L'objectif de cette activité est que chaque groupe passe vingt minutes sur le cas qui lui a été attribué et recherche tous les articles qui lui correspondent dans le document juridique. Donnez à chaque groupe une feuille du tableau à feuilles mobile (préparée à l'avance) divisée en quatre cases (voir ci-dessous).

Cas X – Viol en période de conflit	
1.	2.
3.	4.

Schéma à reproduire sur des feuilles du tableau
à feuilles mobiles pour l'étape 3

- Expliquez aux participants qu'ils ont vingt minutes pour trouver tous les articles de leur document juridique qui sont pertinents pour le cas qui leur est proposé.
- Quand ils ont terminé, invitez-les à passer leur feuille et leur exemple de cas au groupe qui est à leur droite. Chaque groupe se retrouve donc avec un nouveau cas à analyser.
- Demandez-leur de faire la même chose que précédemment avec ce nouveau cas.
- Répétez l'exercice jusqu'à ce que tous les groupes aient étudié les quatre cas.

[1 heure 20 minutes]

Vous disposez maintenant, pour chacun des quatre cas, de quatre séries d'articles s'y appliquant. Accrochez les feuilles au mur et demandez aux participants de les observer pendant quelques minutes. Ils pourront ainsi prendre connaissance de quelques articles provenant des documents juridiques qu'ils n'ont pas étudiés.

Pendant qu'ils observent, posez quelques questions sur les points intéressants qui se dégagent de leur travail (par exemple les liens entre les documents, ou la similitude ou la complémentarité de certains articles).

[10 minutes]

Le principe de non-discrimination

En séance plénière, soulignez le fait que le principe de non-discrimination est présent dans tous les documents internationaux. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) dispose que toute personne doit pouvoir jouir de ses droits humains fondamentaux sans discrimination liée au sexe. La Charte des Nations unies affirme également l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le droit de ne pas subir de discrimination est au cœur des droits humains et ne peut être ignoré en aucune circonstance.

Dans sa Recommandation générale n° 19 (paragraphe 1), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dispose que : « *La violence fondée sur le sexe est une forme de discrimination qui empêche sérieusement les femmes de jouir des droits et libertés au même titre que les hommes.* »

Il poursuit, au paragraphe 7 : « *La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article premier de la Convention.* »

Tous les documents relatifs aux droits humains sont basés sur le principe de non-discrimination, ce qui signifie que même ceux qui ne font pas spécifiquement référence aux questions de genre ou à la violence contre les femmes, comme la DUDH, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, peuvent s'appliquer dès lors qu'il y a discrimination.

À la fin de la séance, donnez aux participants la liste des adresses Internet (voir annexe 14) où ils pourront trouver eux-mêmes ces documents, ou écrivez ces adresses sur le tableau à feuilles mobiles. L'annexe 8, qui contient des informations utiles sur l'évolution des droits des femmes au sein du droit international relatif aux droits humains, peut aussi leur être distribuée à titre de complément à lire après la séance.

[10 minutes]

Conseil à l'animateur

Encouragez les participants à prendre un peu de temps pendant la pause pour examiner plus attentivement les cases remplies par les autres groupes. Expliquez-leur qu'ils auront l'occasion par la suite d'appliquer ces documents juridiques à leurs écrits, ce qui consolidera ce qu'ils viennent d'apprendre. Laissez les quatre feuilles affichées au mur car elles seront un guide très utile auquel les participants pourront se référer lors de l'exercice pratique de l'après-midi.

Alternatives à l'étape 3

Vous pouvez adapter cet exercice de différentes manières si vous manquez de temps ou si vous le trouvez trop difficile. Par exemple :

- donnez le même cas à tous les groupes (et supprimez la rotation des feuilles toutes les vingt minutes) ;
- limitez le nombre de documents juridiques (distribuez-en deux au lieu de quatre, ou donnez le même à tous les groupes), mais en continuant d'attribuer un cas différent à chaque groupe.

Votre choix dépendra de ce que vous voulez montrer en priorité (la diversité des contextes dans lesquels la violence contre les femmes se produit, ou la diversité des cadres juridiques).

Si vous avez fait remplir aux participants un questionnaire d'évaluation de leurs besoins avant l'atelier, servez-vous des réponses pour déterminer ce sur quoi vous devez insister en priorité.

Conseil à l'animateur

Vous pouvez proposer de retranscrire le contenu des affiches et de l'envoyer aux journalistes après l'atelier. Ce sera un excellent moyen de consolider les connaissances acquises pendant cet atelier et cela donnera aux journalistes un outil de référence pratique pour appliquer les mécanismes juridiques à leur travail d'information sur la violence contre les femmes. Par ailleurs, ce sera une bonne occasion pour Amnesty International et pour les ONG de femmes de garder le contact avec eux et de donner une suite concrète à l'atelier.

Séance n° 2 : demander des comptes aux gouvernements

Objectif :

- faire comprendre aux participants la notion de diligence requise (aussi appelée diligence due ou voulue) et leur montrer comment l'appliquer dans leur travail journalistique.

Matériel nécessaire :

- la présentation PowerPoint sur la diligence requise (annexe 9) ;
- des photocopies du document sur la diligence requise (annexe 10) ;
- la vidéo ou le DVD du petit film [Halte à la violence contre les femmes](#) (vidéo de lancement de la campagne sur la violence contre les femmes, disponible en français auprès du Secrétariat international) ;
- un magnétoscope ou un lecteur de DVD ;
- le schéma de déroulement logique (annexe 3).

Durée : une heure

Quelques conseils à garder à l'esprit...

Dans la première partie de cette séance, les participants vont regarder un petit film sur la violence contre les femmes, puis en discuter. Menez cette discussion avec prudence et sensibilité car le film pourrait provoquer des réactions très émotionnelles. Cela peut être le cas en particulier pour des femmes ayant subi certaines des formes de violence montrées dans le film, mais aussi pour des hommes ayant été indirectement touchés par ce type de violence ou en ayant été témoins (par exemple quand ils étaient enfants). Pour savoir comment réagir aux réactions extrêmes, lisez le passage sur les révélations dans l'introduction de ce dossier.

Parmi les sujets sensibles abordés dans le film figure celui du viol conjugal. Préparez-vous à un débat particulièrement vif à ce sujet. Certains participants, y compris des femmes, refuseront peut-être d'admettre que le viol puisse exister au sein du mariage. Ils pourraient utiliser des arguments d'ordre culturel et religieux pour justifier leur position.

Prévoyez un temps suffisant pour ce débat car il joue un rôle important dans le processus de remise en question des convictions de chacun dans un environnement sûr. Le débat et l'autoréflexion qui s'en suivra pourraient amener certains participants à commencer à remettre en cause une partie de leurs convictions profondes. Toutefois, contrôlez attentivement le débat. Nous vous recommandons de faire appel à une représentante d'une ONG de femmes comme personne de référence ou comme médiateur. Ce débat extrêmement sensible est le moment idéal pour s'appuyer sur l'expérience locale de ces ONG et sur leur connaissance de la violence contre les femmes.

Il pourrait aussi vous être utile d'avoir sous la main quelques définitions juridiques. Par exemple, le viol et les autres formes de violence sexuelle ont été définis par la Cour pénale internationale, qui met l'accent sur le caractère coercitif des actes commis, en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement du recours à la force physique, mais aussi des menaces et de l'oppression psychologique. Par ailleurs, au lieu de définir le viol uniquement comme une pénétration vaginale forcée commise par un homme avec son pénis, elle utilise des termes non spécifiques au genre (reconnaissant que les hommes et les jeunes garçons peuvent aussi être violés) et elle parle plus globalement d'intrusion dans le corps de la victime, y compris avec des objets ou sous la forme de rapports oraux forcés.

Vous pourriez aussi avoir besoin de certains passages des textes religieux appropriés ou des codes pénaux locaux traitant de la protection des femmes contre la violence (ou d'interprétations de ces passages).

Étape 1 : petit film et commentaires

Montrez aux participants la vidéo [Halte à la violence contre les femmes](#). Ce film de dix minutes est une excellente présentation des différentes formes de violence contre les femmes et de ses différents contextes. Il contient des témoignages individuels émouvants qui aident à prendre conscience de la réalité, de l'horreur et des répercussions de la violence contre les femmes. Il présente également la notion de « *diligence requise* » (l'obligation de l'État d'agir pour protéger les femmes de la violence), donnant divers exemples de cas où l'État n'a pas pris les mesures nécessaires pour empêcher la violence contre les femmes ou pour en traduire les auteurs en justice.

[10 minutes]

Après le film, demandez aux participants de réagir.

Posez ensuite les questions suivantes :

- Quelles formes de violence ont été mentionnées ?
- Quels en étaient les différents contextes ?
- Quels ont été les thèmes abordés en ce qui concerne le viol ?
 - *Le viol comme arme de guerre pendant les conflits.*
 - *La propagation du VIH/sida ; l'exclusion sociale des victimes de viol.*
- Dans quelle mesure les préjugés et la discrimination, cautionnés par la culture, ont-ils eu des conséquences sur les femmes victimes de violence ?

Par exemple, des femmes victimes de viol n'ont pas demandé justice à cause de la honte liée à cet acte, ou ont été chassées de chez elles par leur partenaire pour des questions d'honneur.

Les points suivants doivent se dégager de la discussion :

- l'**universalité** de la violence contre les femmes : il s'agit d'un phénomène mondial, dépassant les frontières, et qui ne se limite pas à un problème de niveau économique, de développement, d'appartenance ethnique, de nationalité ou de culture (même si ces facteurs peuvent jouer un rôle, en particulier quand plusieurs d'entre eux s'additionnent. Par exemple, les femmes appartenant à une minorité ethnique pauvre ou marginalisée seront souvent plus vulnérables, seront victimes d'une plus grande discrimination, auront moins accès à la justice, etc. Pour plus d'informations, voir le chapitre 4 du rapport *Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui.*) ;
- l'**indifférence** de l'État, qui est un facteur aggravant ;
- l'**obligation** de l'État d'agir pour protéger les femmes (connue sous le terme juridique de « *diligence voulue* »), et l'**impunité** dont jouissent les acteurs gouvernementaux quand l'État n'agit pas avec la diligence requise.

[10 minutes]

Conseil à l'animateur

La Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (§ 19) dispose :

« En vertu du droit international en général et des pactes relatifs aux droits de l'homme, les États peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer. » (mis en gras par nous-mêmes)

Étape 2 : la diligence requise

Montrez aux participants la présentation sur la diligence requise (voir annexe 9). Celle-ci vient compléter les thèmes abordés dans la vidéo. Prévoyez un peu de temps pour les questions à la fin de la présentation et distribuez aux participants le document sur la diligence requise (annexe 10).

[15 minutes]

Étape 3 : exercice sur la diligence requise

Distribuez aux participants des exemplaires du communiqué de presse *Assez d'excuses : il est temps de mettre un terme à la violence sexuelle* (voir annexe 11) et donnez-leur quelques minutes pour le lire.

[10 minutes]

Demandez-leur de discuter des points suivants (soit en séance plénière, soit deux par deux ou en petits groupes) :

1. Pourquoi la diligence requise (ou obligation d'agir) aurait-elle dû s'appliquer dans ce cas ?
2. Quels sont les principaux éléments qui font que cette obligation d'agir s'applique ici ?

Exemples de réponses possibles :

- *l'indifférence de la police : la police n'a pas recueilli les déclarations de la jeune fille quand elle était à l'hôpital et n'a pas fait grand-chose pour arrêter l'homme, malgré des preuves de harcèlement, d'entrée par effraction, d'agression avec une arme létale et de coups et blessures graves.*
- *Un âge de consentement trop bas. Cet âge pourrait être considéré comme insuffisant pour protéger les droits des jeunes filles, les mettant par conséquent en danger.*
- *Les tribunaux ne constituent pas pour les femmes un lieu sûr pour témoigner de la violence contre les femmes, et en particulier du viol.*
- *Il est clair que la loi nationale sur la violence domestique n'est pas appliquée.*

[10 minutes]

Demandez aux participants en quoi ils pensent que la notion de diligence requise pourrait leur être utile dans leur travail journalistique.

[5 minutes]

Conseil à l'animateur

Normalement, les participants devraient se rendre compte que la diligence requise est une notion très utile, en particulier du fait qu'elle fait passer la responsabilité de la violence contre les femmes de la sphère privée au domaine public. Les gouvernements ont l'obligation de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la violence contre les femmes. Dans ce cadre, ils doivent non seulement veiller à ce que leurs agents ne commettent pas de tels actes, mais aussi prendre des mesures efficaces pour empêcher les acteurs privés d'en commettre et pour les punir s'ils le font.

Quand un État n'agit pas avec la diligence voulue pour empêcher la violence contre les femmes – quel qu'en soit l'auteur – ou pour enquêter à son sujet ou en punir les responsables, il peut lui-même être tenu pour responsable des actes commis. C'est ce qu'on appelle la diligence requise (voir ci-dessus). Cela ne dispense pas les véritables auteurs de la violence et leurs complices d'être poursuivis et punis pour leurs actes. (Voir le chapitre 6 du rapport [Mettre fin à la violence contre les femmes: un combat pour aujourd'hui](#), index AI : ACT 77/001/2004).

Séance n° 3 : exercice pratique – mise en application des documents et mécanismes juridiques

Objectifs :

- s'exercer à appliquer à des cas de violence contre les femmes le système du droit international relatif aux droits humains, et notamment le principe de la diligence requise;
- amener les participants à envisager des méthodes tenant compte des questions de genre dans leur travail journalistique sur la violence contre les femmes, notamment en s'entraînant aux techniques d'interview et en discutant de ces méthodes.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles et du papier ;
- des stylos.

Durée : une heure

Si un formateur en journalisme anime l'atelier avec vous, il serait bon qu'il suive attentivement cette séance et la suivante afin de pouvoir guider les groupes dans leur rédaction et ajouter des conseils d'ordre plus général sur leur style d'écriture journalistique. Cela permettra aux participants de sentir qu'ils progressent dans tous les domaines de leur travail.

Étape 1 : mise en train

Les îles et les crocodiles

Dégagez une partie de la pièce. Placez trois ou quatre feuilles de papier du tableau à feuilles mobiles par terre et expliquez que ce sont des « îles ». Les participants doivent déambuler autour de ces papiers et se réfugier dessus quand vous criez le signal « crocodiles ! ». Ceux qui ne trouvent pas de place sur une île sont éliminés. Demandez aux participants de marcher de nouveau autour des îles et pliez toutes les feuilles en deux. Répétez l'exercice plusieurs fois en réduisant à chaque fois la taille des îles. Plus elles seront petites, plus les participants auront du mal à y trouver une place. À la fin, la plupart seront éliminés mais ils auront bien bougé et auront fait le plein d'énergie pour l'activité suivante.

[5 minutes]

Étape 2 : mise en application du droit international relatif aux droits humains

Expliquez aux participants que, dans cette séance, ils vont avoir l'occasion d'appliquer le cadre juridique à leur travail journalistique. Invitez-les à reformer les mêmes groupes que précédemment et à choisir l'un des exemples de cas, ou à en inventer un particulièrement adapté au domaine dans lequel ils travaillent ou sont spécialisés. Demandez-leur d'écrire un article très court sur cette affaire (environ 200 mots).

Rappelez-leur de garder à l'esprit les points suivants (écrivez-les sur le tableau à feuilles mobiles) :

- être objectif ;
- éviter les stéréotypes ou le langage sexiste ;
- lutter contre le relativisme culturel ;
- s'appuyer sur les instruments juridiques appropriés ;
- penser à la notion de diligence requise.

Donnez-leur trente-cinq minutes pour rédiger leur article et demandez-leur de l'écrire sur une feuille du tableau à feuilles mobiles. Rappelez-leur de choisir un rapporteur pour la remontée en séance plénière.

[35 minutes]

Invitez chaque groupe à présenter son article et les autres groupes à le commenter. Si vous préférez, vous pouvez aussi demander aux groupes d'afficher leurs articles sur le mur. Donnez ensuite aux participants quelques minutes pour lire ceux des autres, puis invitez-les à écrire leurs commentaires sur une feuille de papier à côté de l'article.

[20 minutes]

Alternative à cet exercice

Demandez aux participants de travailler deux par deux, chacun critiquant l'article de l'autre et en discutant avec lui. Certains participants préféreront cette méthode, qui leur permettra aussi d'écrire un article plus long. Si vous avez parmi les participants des journalistes de la radio ou de la télévision, adaptez l'exercice en leur demandant de préparer un court reportage radio ou télévisé. Les journalistes plus expérimentés préféreront peut-être travailler seuls et écrire des articles plus longs.

Cette séance doit être supervisée attentivement et, si possible, animée par un formateur en journalisme, qui pourra donner aux participants des instructions supplémentaires et renforcer leurs compétences dans tous les domaines du travail journalistique.

Idée supplémentaire !

Vous pouvez aussi organiser un concours d'écriture journalistique récompensant le meilleur article sur la violence contre les femmes. Invitez les participants à proposer un vrai article pour ce concours après l'atelier.

Séance n° 4 : techniques d'interview

Objectif :

- faire prendre conscience aux participants de l'importance d'une démarche tenant compte des questions de genre quand ils interrogent des victimes de violence contre les femmes.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles ;
- des exemplaires de l'annexe 12 ;
- des cartes ou des morceaux de papier portant chacun l'un des cas suivant (à préparer à l'avance ; vous pouvez aussi, si vous préférez, écrire ces cas sur le tableau à feuilles mobiles en les numérotant de 1 à 4) :
 - une domestique régulièrement battue par son employeur et enfermée dans sa chambre la nuit ;
 - une femme frappée par son mari depuis dix ans et menacée de mort si jamais elle le quittait ;
 - une femme condamnée à mort pour adultère ;
 - une jeune femme (dix-huit ans) mariée de force à un membre de sa famille, qui la bat.

Durée : une heure

Conseils à l'animateur

Vous pouvez ajouter d'autres scénarios qui vous semblent pertinents, à sélectionner dans les documents de la campagne sur la violence contre les femmes (dans le rapport *Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui* ou dans les exemples de cas reproduits en annexe 7). Vous pouvez aussi prendre un exemple adapté au contexte local fourni par une ONG de femmes du pays ou de la région. Nous vous recommandons de ne pas choisir un scénario comprenant des violences sexuelles, car ce type de situation est beaucoup plus complexe et nécessiterait bien plus de temps et de formation. Il est conseillé de ne s'y risquer qu'avec l'aide d'une représentante d'une ONG de femmes ou d'un formateur en journalisme expérimenté dans ce domaine. Par ailleurs, vous pouvez, si vous le souhaitez, renvoyer les participants au chapitre 6 du rapport publié conjointement par Amnesty International et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (CIDPDD) : *Enquêter sur les violations des droits des femmes dans les conflits armés* (2001, Agnès Callamard, avec la collaboration de Barbara Bedont, Ariane Brunet, Dyan Mazurana et Madeleine Rees), ainsi qu'à une autre publication d'Amnesty International : *Surveiller et enquêter en matière de violence sexuelle* (Amnesty International et le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique [CODESRIA], section néerlandaise d'Amnesty International, 2001, <http://www.codesria.org/French/publications/amnesty/sexuelle.pdf>).

Étape 1 : préparation

Citez un certain nombre de cas vus précédemment et le premier jour, et demandez aux participants à quelles difficultés ils pourraient être confrontés lors de l'interview des femmes concernées. Notez les principaux points sur le tableau à

feuilles mobiles. Donnez aux participants la possibilité d'évoquer leurs expériences journalistiques éventuelles dans ce domaine. Le principal message à faire passer est que ce type d'interviews nécessite une grande sensibilité et une grande compréhension et qu'il s'agit d'un exercice difficile pour le journaliste comme pour la personne interrogée.

[10 minutes]

Distribuez aux participants des exemplaires de l'annexe 12, qui comporte des lignes directrices pour mener une interview en tenant compte des questions de genre. Donnez-leur dix minutes pour la lire et poser d'éventuelles questions.

[10 minutes]

Étape 2 : jeu de rôle : l'interview

Demandez aux participants de se mettre deux par deux (s'ils sont en nombre impair, mettez-vous avec quelqu'un ou demandez à un co-animateur de le faire). Distribuez un scénario à chaque groupe de deux et expliquez-leur qu'ils vont devoir jouer une interview à partir de ce scénario, l'un jouant le rôle du journaliste et l'autre celui de la victime. Donnez-leur dix minutes pour se préparer et prévoyez vingt minutes pour faire passer tous les groupes.

[30 minutes]

Conseil à l'animateur

Suivez cette séance avec attention et notez ce qui vous semble particulièrement intéressant. Vous pouvez leur faire part de vos remarques après l'exercice ou après le débat de l'exercice suivant. Toutefois, veillez à faire preuve de sensibilité : personne ne doit se sentir visé ou critiqué personnellement. Pour cette raison, il est important de mettre l'accent sur ce qui a bien fonctionné. L'idée est de prendre des exemples pour illustrer les points importants à retenir.

Étape 3 : remontée

Écrivez les questions ci-dessous sur le tableau à feuilles mobiles (vous pouvez aussi préparer la feuille à l'avance). Demandez-leur d'en discuter avec leur partenaire avant de partager leurs réponses avec l'ensemble du groupe.

- Avez-vous trouvé l'interview réussie et pourquoi ?
- Comment chaque participant s'est-il senti (en particulier la « victime ») ?
- Quelles ont été les principales difficultés ?
- À l'avenir, comment allez-vous appliquer cette expérience à votre travail ?

Notez sur le tableau les principaux points qui ressortent du débat en séance plénière.

[10 minutes]

Rappelez que l'interview de femmes victimes de violence est un exercice extrêmement délicat et nécessite une formation spécialisée intensive qu'il n'est pas possible de fournir ici faute de temps.

Sources d'information complémentaires

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet.

En anglais, par exemple, vous pouvez consulter les sites suivants :

- www.lshtm.ac.uk/hpu/docs/WHO.pdf (recommandations de l'OMS sur la manière d'interroger les femmes victimes de la traite)
- www.journalism.org/resources/tools/reporting/interviewing/tips.asp?from=print (conseils aux journalistes pour mener une bonne interview)

Pour les autres langues, vous devrez faire des recherches avant l'atelier.

Séance n° 5 : séance de clôture

Objectifs :

- conclure l'atelier ;
- réaliser une évaluation.

Matériel nécessaire :

- un tableau à feuilles mobiles ;
- des cartes postales vierges (de préférence des cartes d'Amnesty International ou de la campagne sur la violence contre les femmes) ;
- des stylos ;
- une liste des coordonnées des participants et des sections ou structures appropriées ou du SI ;
- des formulaires d'évaluation (voir annexe 13).

Durée : quarante-cinq minutes

Nous en arrivons maintenant à la séance de clôture. Il est important que les participants partent en se sentant motivés et prêts à appliquer ce qu'ils ont appris.

Conseil à l'animateur

Il est toujours tentant de terminer un atelier de bonne heure et de laisser tomber la dernière séance car les participants sont certainement fatigués et ont déjà donné beaucoup de leur temps précieux. Toutefois, nous vous recommandons de consacrer un temps suffisant à cette séance car elle va :

- aider à conclure l'atelier ;
- permettre aux participants de poser leurs dernières questions ;
- donner à chacun la possibilité d'établir des contacts et de renforcer les liens qui se sont créés pendant ces deux jours ;
- vous permettre de distribuer tout autre document approprié (publications d'Amnesty International ou autres).

Étape 1 : récapitulatif

Rappelez aux participants tous les domaines qui ont été abordés au cours de ces deux jours (utilisez le schéma de déroulement logique si cela vous semble utile) et faites apparaître quelques-uns des éléments clés qui se sont dégagés de chaque séance. Pour illustrer certains de ces points, il pourra être utile de se référer aux feuilles rédigées par les participants aux cours des différents exercices. Il est important de rappeler les points suivants :

- la violence contre les femmes existe partout ; elle n'a pas de frontières économiques, religieuses, culturelles ni géographiques.
- La violence contre les femmes est une épidémie mondiale, avec des conséquences physiques et psychologiques à court et à long terme, dont des conséquences sur la santé qui peuvent être mortelles et qui se répercutent sur l'ensemble de la société.

- La violence contre les femmes se produit aussi bien en période de conflit qu'en temps de paix.
- Les stéréotypes, renforcés par les médias, jouent un rôle dans la perpétuation de la discrimination contre les femmes, qui ouvre la voie à la violence contre les femmes et à d'autres atteintes aux droits humains.
- La violence contre les femmes est perpétuée par les comportements et les lois discriminatoires qui dévalorisent les femmes, par l'indifférence des États et par l'impunité dont jouissent les agents gouvernementaux.
- La violence contre les femmes n'est pas inévitable et les journalistes peuvent jouer un rôle crucial en supprimant les stéréotypes et en dénonçant la portée et l'étendue de la violence contre les femmes dans la société.
- Les journalistes doivent tenir compte des questions de genre dans tous les domaines de leur travail, et cet atelier devrait normalement les aider à le faire.
- Le droit international relatif aux droits humains et le principe de la diligence due sont des outils que les journalistes peuvent utiliser pour combattre la violence contre les femmes et demander des comptes aux gouvernements.
- Les journalistes ont aussi un rôle à jouer en sensibilisant l'opinion publique aux mécanismes juridiques existants dans le domaine des droits humains.

[5 minutes]

Revenez brièvement sur ce que les participants avaient dit attendre de l'atelier et demandez-leur dans quelle mesure ils pensent que l'atelier a répondu à leurs attentes. Répétez que cet atelier n'était qu'une introduction mais que vous espérez qu'ils auront acquis suffisamment de bases sur les sujets traités et le cadre juridique pour pouvoir faire eux-mêmes des recherches et commencer à appliquer ce qu'ils ont appris à leur travail journalistique.

Dites-leur que vous espérez rester en contact avec eux afin qu'ils puissent demander à Amnesty International toutes les informations ou les ressources supplémentaires dont ils auraient besoin après l'atelier pour s'informer sur d'autres domaines ou approfondir certains points.

Demandez maintenant aux participants de reprendre le formulaire d'évaluation qu'ils avaient commencé à remplir à la fin de la première journée et de prendre quelques minutes pour y faire des ajouts éventuels à la suite de cette seconde journée.

[10 minutes]

Étape 2 : pense-bête individuel

- Demandez aux participants de réfléchir quelques minutes à l'atelier et de faire une liste de trois choses qu'ils peuvent raisonnablement s'engager à faire dans leur vie professionnelle en lien avec la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Invitez-les à écrire ces promesses sur les cartes postales fournies et à y mettre leur propre adresse.

- Ramassez les cartes postales et envoyez-les aux participants un mois après l'atelier. Elles leur rappelleront le temps qu'ils ont passé dans cet atelier et seront un premier moyen de donner suite à l'atelier et de maintenir le lien entre les participants et Amnesty International. En outre, elles constitueront un rappel discret pour tous ceux qui n'auraient pas encore tenu leurs engagements !

[15 minutes]

Pour clôturer la séance, demandez aux participants de quels autres outils et sources d'information ils auraient besoin de la part d'Amnesty International. Écrivez leurs réponses sur le tableau à feuilles mobiles pour pouvoir vous y référer. Distribuez-leur la liste des coordonnées, avec notamment les coordonnées de la section ou structure appropriée et celles des membres concernés du SI, à savoir l'attaché(e) de presse régional et l'attaché(e) de presse de la campagne sur la violence contre les femmes, du programme Médias et Audiovisuel [MAV] (qui peut être contacté à l'adresse : press@amnesty.org). Les journalistes ne doivent pas hésiter à prendre contact avec les attaché(e)s de presse quand ils le souhaitent. Vous pouvez aussi les encourager à rejoindre ou à créer un réseau d'Amnesty International contre la violence contre les femmes pour les journalistes. C'est un moyen idéal pour eux de s'entraider et pour vous de conserver des relations de travail avec eux pendant toute la durée de la campagne et au-delà.

Distribuez les questionnaires d'évaluation et laissez dix minutes aux participants pour les remplir. Rappelez-leur que cette évaluation leur offre la possibilité de faire des remarques précieuses qui permettront à Amnesty International d'améliorer cet atelier à l'avenir. S'ils le souhaitent, les évaluations peuvent être anonymes.

[10 minutes]

Conseil à l'animateur

Il est très important de faire remplir les évaluations sur place. Quand les participants demandent à les remplir plus tard et à les renvoyer après l'atelier, ils ne le font généralement jamais ; de nombreuses données précieuses sont alors perdues et l'atelier ne peut pas être amélioré.

Ramassez les évaluations. Remerciez tous les participants pour avoir donné de leur temps et invitez-les à remplir leur rôle crucial en informant les femmes de leurs droits, en faisant changer les comportements violents à l'égard des femmes et en créant une culture où les droits humains de tous sont respectés et où chacun peut vivre sans crainte de la violence.

N'oubliez pas non plus de remercier toutes les personnes qui ont participé à l'organisation et à l'animation de l'atelier, telles que le personnel d'Amnesty International, les bénévoles, le personnel technique, les intervenants invités, les observateurs des ONG de femmes locales et les autres animateurs.

[5 minutes]

FIN DE L'ATELIER

Annexes

Annexe 1 – Jeux « dynamisants » et activités pour la formation des groupes³

Trouvez quelqu'un qui porte...

Demandez aux participants de marcher de manière détendue, en balançant les bras et en se relaxant, de façon informelle. Au bout d'un moment, l'animateur s'écrie « *trouvez quelqu'un qui porte...* » et nomme un vêtement. Les participants doivent courir vers la personne décrite et rester debout à côté d'elle. Répétez ce jeu plusieurs fois en énonçant des vêtements différents.

Les cinq îles

Dessinez avec une craie cinq cercles sur le sol, assez grands pour contenir tous les participants. Donnez un nom à chaque île. Demandez à chacun de choisir l'île sur laquelle il aimerait vivre. Avertissez ensuite les participants que l'une des îles est sur le point de disparaître et qu'ils devront changer d'île au plus vite. Faites monter le suspense et annoncez le nom de l'île qui est en train de disparaître. Les participants courent vers les quatre autres îles. Le jeu continue jusqu'à ce que tout le monde se retrouve serré sur une seule île.

Papier et pailles

Les participants se divisent en plusieurs équipes. Chaque équipe se met en ligne et place un morceau de papier au début de sa ligne. Chaque membre de l'équipe a en main une paille. Lorsque le jeu commence, la première personne de la ligne doit ramasser le morceau de papier en aspirant avec la paille et le passer ainsi à la personne suivante, qui à son tour devra le passer à son voisin. Si le morceau de papier tombe, on recommence au début de la ligne.

La transmission d'énergie

Les participants, assis ou debout, forment un cercle. Ils se tiennent par la main et se concentrent en silence. L'animateur envoie une série « *d'impulsions* » autour du cercle en pressant discrètement les mains des participants qui se trouvent à sa droite et à sa gauche. Les participants font passer ces impulsions autour du cercle, comme un courant électrique, en pressant la main de leur voisin, « *redynamisant* » littéralement le groupe.

Le nœud

Les participants se mettent debout, forment un cercle et se tiennent par la main. Toujours en se tenant par la main, ils bougent comme ils le souhaitent. Ils se tordent et s'entortillent entre eux, formant ainsi un nœud. Ils doivent ensuite défaire ce nœud sans se lâcher les mains.

3. Ces jeux sont extraits (et légèrement adaptés) d'une publication en ligne de l'Alliance internationale contre le VIH/sida. Vous pouvez consulter ce guide en français à l'adresse suivante :

http://synkronweb.aidsalliance.org/graphics/secretariat/publications/enf0602_Energiser_guide_fr.pdf

Mener et guider

Les participants se mettent deux par deux. Dans chaque couple, on bande les yeux d'un participant. Le partenaire de ce participant le guide ensuite à travers la salle en s'assurant qu'il ne trébuché pas sur quelque chose et qu'il ne se cogne pas. Au bout d'un moment, l'animateur demande aux participants d'échanger leurs rôles. Au terme du jeu, les participants discutent de ce qu'ils ont ressenti lorsqu'ils ont dû faire confiance à quelqu'un d'autre pour veiller à leur propre sécurité.

Fizz buzz

Demandez aux participants de compter en disant les nombres chacun leur tour (le premier dit un, le deuxième deux, etc.). Ils doivent remplacer tout multiple de trois par *fizz*, tout multiple de cinq par *buzz*, et tout multiple de trois et cinq par *fizz buzz*. Passez de participant en participant et voyez jusqu'à combien le groupe peut aller !

Statues et sculpteurs

Demandez aux participants de former deux cercles comprenant le même nombre de personnes. L'un des cercles se trouve à l'intérieur de l'autre. Les personnes du cercle intérieur font face à celles du cercle extérieur. Chaque personne du cercle extérieur transforme la personne qui se trouve en face d'elle, dans le cercle intérieur, en « statue ». Elle n'a que dix secondes pour le faire. Les personnes du cercle intérieur laissent les « sculpteurs » du cercle extérieur les plier et les tordre à leur guise, tant que cela ne leur fait pas mal (et qu'il ne s'agit pas de positions humiliantes !). Les « statues » doivent rester dans cette position, sans parler, jusqu'à ce que vous disiez « stop ». Les personnes du cercle extérieur se décalent ensuite d'une personne vers la gauche, et recommencent à « sculpter » la personne d'en face. Les personnes du cercle intérieur sont alors mises dans une nouvelle posture.

Continuez ainsi et demandez aux personnes du cercle intérieur de changer de place avec celles du cercle extérieur pour que chacun puisse être tour à tour « sculpteur » et « statue ».

Le jeu du oui ou non

Les participants se divisent en deux groupes et se mettent en ligne de façon à ce que chacun se retrouve en face d'un partenaire. La première ligne doit dire « oui » de toutes les façons possibles. Les participants de la deuxième ligne essaient de faire changer d'avis leurs partenaires en disant « non » de la façon la plus convaincante possible. Inversez les rôles au bout d'un moment afin que chacun puisse dire « oui » et « non ». Discutez ensuite de ce que les participants ont ressenti en disant « oui » ou en disant « non ». Demandez-leur s'il était plus facile de dire l'un plutôt que l'autre.

Un petit mot sur ton dos

À la fin de l'atelier, demandez à chaque participant de s'accrocher une feuille dans le dos. Tous les participants écrivent alors sur la feuille de chacun des autres quelque chose qu'ils aiment, admirent ou apprécient chez cette personne. L'opération terminée, les participants pourront garder cette feuille et l'emporter comme souvenir.

Retour sur la journée

Ce jeu aide les participants à réfléchir aux activités de la journée. Faites une boule de papier. Demandez aux participants de se lancer cette boule de papier les uns aux autres. Lorsqu'un participant a la boule en main, il peut dire quelque chose sur ce qu'il a pensé de la journée.

Annexe 2 – Ordre du jour pour les participants**Premier jour**

Description de la séance	Objectifs
Séance n° 1 : séance d'ouverture Durée : une heure	<ul style="list-style-type: none"> • Présentations • Échanges sur les attentes des participants • Présentation de l'ordre du jour et explications
Séance n° 2 : le rôle des médias en matière de droits humains Durée : une heure	Échanges sur les points de vue de chacun en matière de droits humains, sur la perception que les participants ont de leurs responsabilités et sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés.
Pause	
Séance n° 3 : la représentation des femmes dans les médias (à travers le langage et l'image) Durée : une heure	<ul style="list-style-type: none"> • Étude de la représentation des femmes dans les médias • Analyse des conséquences de cette représentation en termes de violence contre les femmes
Déjeuner	
Séance n° 4 : les formes, les causes et les conséquences de la violence contre les femmes Durée : une heure	Étude des différentes formes de violence contre les femmes et analyse de leurs causes profondes et de leurs conséquences sur le plan individuel et pour la société en général
Pause	
Séance n° 5 : le débat culturel Durée : une heure et demie	Étude de stratégies pour combattre les obstacles culturels à la lutte contre la violence à l'égard des femmes
Séance n° 6 : conclusion Durée : une demi-heure	Réflexion sur la journée écoulée et récapitulatif des principaux points à retenir

Deuxième jour

Description de la séance	Objectifs
Séance n° 1 : comment utiliser le cadre juridique relatif aux droits humains comme outil Durée : deux heures	Étude des instruments juridiques internationaux et nationaux ou régionaux et de la manière de les utiliser dans le travail journalistique sur la violence contre les femmes
Pause	
Séance n° 2 : la notion de diligence requise (ou obligation d'agir) Durée : une heure	Présentation de la notion de diligence requise et de la façon dont les participants peuvent l'utiliser dans leur travail journalistique
Déjeuner	
Séance n° 3 : acquisition de compétences supplémentaires pour un meilleur travail d'information dans le domaine des droits humains	Mise en application des instruments juridiques dans le travail journalistique

Durée : une heure	
Pause	
Séance n° 4 : techniques d'interview Durée : une heure	Formation aux techniques d'interview tenant compte des questions de genre
Séance n° 5 : séance de clôture Durée : quarante-cinq minutes	<ul style="list-style-type: none"> • Dernières remarques et récapitulatif • Recommandations pour le respect de la sensibilité au genre dans les médias • Évaluation de l'atelier
Fin de l'atelier	

Annexe 3 – Schéma de déroulement logique

Premier jour

- Présentations
- Attentes
- Présentation de l'ordre du jour

- Le rôle des médias en matière de droits humains
- Enjeux et difficultés

Pause

- Analyse des questions de genre dans les médias

Déjeuner

- Les formes et les causes de la violence contre les femmes

Pause

- Le débat culturel et les stratégies pour faire face aux obstacles culturels

- Conclusion de la première journée
- Présentation de la deuxième journée
- Questions ?

Deuxième jour

- Récapitulatif de la première journée
- Les mécanismes juridiques relatifs à la violence contre les femmes

Pause

- Présentation de la notion de diligence requise (ou obligation d'agir) et mise en application de cette notion

Déjeuner

- Exercice pratique n° 1 : mise en application des outils que les participants viennent de découvrir

Pause

- Exercice pratique n° 2 : techniques d'interview tenant compte des questions de genre

- Récapitulatif
- Conclusion
- Recommandations
- Évaluation

Annexe 4 – Recommandations pour un travail journalistique tenant compte des questions de genre⁴

Les questions à se poser :

- De qui proviennent les informations ? Y a-t-il des femmes parmi les sources ?
- De quel point de vue les informations sont-elles rapportées ?
- Les informations contiennent-elles des stéréotypes ?
- Le langage utilisé est-il objectif ?
- Les illustrations utilisées correspondent-elles bien au contenu de l'article ? Les femmes y sont-elles exploitées ou utilisées comme objets de fantasme sexuel ?

Le langage

- Utilisez des termes neutres pouvant inclure les deux sexes, par exemple « collègues », « délégués », « responsables ».
- Évitez d'utiliser des termes spécifiquement féminins, par exemple « infirmières », « femmes de ménage » (voir les alternatives proposées ci-dessous).
- Désignez les femmes par leur identité propre et non en fonction de leur relation avec quelqu'un d'autre.

Termes couramment employés	Autres solutions possibles
L'homme, les hommes	L'homme et la femme, la personne (humaine), l'être humain, l'individu, les hommes et les femmes, l'espèce humaine, l'humanité, les gens, etc.

4. Adapté d'un article disponible en ligne sur le site de l'UNESCO (en anglais uniquement) à l'adresse : http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=14373&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Voir aussi le document de l'UNESCO *Pour l'égalité des sexes dans le langage* (disponible en anglais et en français à l'adresse <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001149/114950mo.pdf>) et le site (en anglais et en français) du Réseau éducation-médias (www.media-awareness.ca).

Les hommes d'affaires	Les hommes et les femmes d'affaires, le milieu des affaires, les dirigeants d'entreprises
Les hommes politiques	Les hommes et les femmes politiques, le personnel politique, les responsables politiques, la classe politique
Les hommes de science	Les scientifiques
Les hommes de loi	Les juristes
Les hommes d'État	Les hommes et les femmes d'État, les gouvernants, les dirigeants
Les femmes de ménage	Le personnel d'entretien, les techniciens de surface
Les infirmières	Le personnel infirmier
Les assistantes sociales	Les travailleurs sociaux

Annexe 5 – présentation PowerPoint : la représentation des femmes dans les médias

Cette présentation peut être téléchargée sur la base de données de l'éducation aux droits humains (EDH). Pour toute information sur les moyens d'y accéder, veuillez contacter l'équipe EDH du Secrétariat international (hreteam@amnesty.org). Bien que cette présentation puisse être utilisée telle quelle, nous recommandons aux animateurs de l'adapter ou de concevoir leurs propres supports en fonction des besoins locaux et de leur style personnel.

1. La représentation des femmes dans les médias

2. Pourcentage d'articles ayant des femmes pour sujet principal : Nigéria

Arts :	26 p. cent
Droits humains :	25 p. cent
Religion :	25 p. cent
Vie des stars :	20 p. cent
Santé :	19 p. cent
Faits divers et affaires judiciaires :	19 p. cent
Éducation :	11 p. cent
Crise intérieure :	10 p. cent
Pauvreté :	10 p. cent
Politique	
Économie :	3 p. cent

World Association for Christian Communication (WACC) – *Global Monitoring Report 2000*

3. Articles ayant pour sujet principal des femmes (par régions)

Régions	Nombre d'articles
Afrique – 8 p. cent	1 884
Asie – 10 p. cent	7 519
Caraïbes – 13 p. cent	272
Europe – 7 p. cent	2 964
Amérique latine – 12 p. cent	1 797

Moyen-Orient – 17 p. cent	652
Amérique du Nord – 11 p. cent	1 409
Océanie – 11 p. cent	217
Moyenne – 10 p. cent	16 714

WACC – *Global Monitoring Report 2000*

4. *« L'absence d'informations portant spécifiquement sur les femmes est le reflet d'une vision extrêmement conservatrice de ce qu'est l'actualité. »*

Un observateur de la WACC au Chili

« ... cela pose la question de ce qu'est l'information, de ce qui fait l'actualité et pourquoi ? »

Un observateur de la WACC en France

5. L'image de la femme dans les médias

- Soumise
- Inférieure
- Sans défense
- Dépendante
- Femme-objet

« un objet soumis aux fantasmes des hommes »

Sut Jhally, WACC

6. La violence dans les médias

- Présentée sous un jour avantageux
- Banalisation sociale
- Rôles et pratiques imposés par la culture

« Sur 150 programmes dans huit pays asiatiques, 59 p. cent contenaient de la violence. »

WACC – *Global Monitoring Report 2000*

7. La violence dans les médias

« ... des études ont montré que les femmes (de différentes origines ethniques) avaient peur de la violence des hommes, et en particulier du viol, après avoir vu de la violence à la télévision. »

La solution pour qu'on arrête d'édulcorer la violence et de la présenter sous un jour avantageux est de montrer *« ... ses conséquences sur les victimes, sur leurs familles, sur les policiers et sur ses auteurs eux-mêmes. »*

Extraits du *Global Monitoring Report 2000*, WACC, p. 32

8. Les technologies de la communication

- Pas de codes ni de règles éthiques
- Touchent un public plus large

- Des médias axés sur le PROFIT (et non sur la connaissance)
- Un contrôle croissant de l'information mondiale par les multinationales

9. Rédaction d'un article sur la violence contre les femmes tenant compte des questions de genre : liste des points à vérifier par le journaliste

Quand vous écrivez sur la violence contre les femmes, posez-vous les questions suivantes :

- Excusez-vous la violence domestique ou d'autres formes de violence au sein de la famille ?
- Avez-vous indiqué l'origine ethnique, l'âge ou la classe sociale de la victime ?
- Avez-vous dénoncé la violence ?
- Avez-vous exprimé ses conséquences négatives ?
- Quelles images utilisez-vous et quels sont leurs effets ?
- Avez-vous d'une manière ou d'une autre présenté la violence sous un jour avantageux ?
- Quel type de langage avez-vous utilisé ? Reflète-t-il la gravité des faits ou la minimise-t-il ? Avez-vous veillé à ne pas utiliser de langage sexiste ?
- Quel est votre message global ?

10. Le rôle des médias

- Outil de prévention
- Sensibilisation
- Développement des connaissances
- Changement des comportements

Annexe 6 – présentation PowerPoint : les formes et les contextes de la violence contre les femmes

Cette présentation peut être téléchargée sur la base de données de l'éducation aux droits humains (EDH). Pour toute information sur les moyens d'y accéder, veuillez contacter l'équipe EDH du Secrétariat international (hreteam@amnesty.org). Bien que cette présentation puisse être utilisée telle quelle, nous recommandons aux animateurs de l'adapter ou de concevoir leurs propres supports en fonction des besoins locaux et de leur style personnel.

1. La violence contre les femmes

- Une épidémie mondiale
- Un scandale en matière de droits humains
- Un problème de santé publique

2. Définition...

3. « ... tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques [...] que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes

4. Les formes de violence contre les femmes

- Socioéconomique
- Physique
- Sexuelle
- Psychologique

5. Violence contre les femmes

- Socioéconomique
- Physique/sexuelle
- Psychologique
 - Pas d'éducation, pas d'emploi, emplois mal payés, esclavage, traite
 - Coups, brûlures à l'acide, MGF, viols
 - Enfants, menaces, n'osent pas se plaindre, chantage, peurs sexuelles, viols

6. Les différents contextes

7.

- Au sein du foyer
Violence domestique
- Dans le milieu de vie
Pratiques préjudiciables, condamnation sociale, viol
- En période de conflit et d'après-conflit
Le viol par les forces armées
Le viol comme arme de guerre

8. Les mécanismes juridiques

9. Normes internationales relatives aux droits humains :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (2003)

10. Les différentes formes de violence

11. Physique

- Passages à tabac, coups de pied, coups de poing, gifles.
- Feu et acide.
- Meurtres.

12. Sexuelle

- Viols, MGF
La notion de viol varie selon les cultures

Le viol « ... *est un crime contre l'humanité.* »

Radhika Coomaraswamy, ancienne rapporteuse spéciale
sur la violence contre les femmes

13. Psychologique

- Menaces, langage sexiste, humiliations
- Problèmes de santé mentale (dépression, anxiété)
- Problèmes économiques, pauvreté
- Dépendance financière = chantage, menaces, punitions
- Abandon, misère si elle quitte ou perd son compagnon

14. Quels milieux ?

- Tous les âges
- Toutes les races
- Toutes les cultures

15. La violence domestique

« *Dans toutes les cultures, la violence domestique est une cause importante de morts et de lésions chez les femmes.* »

OMS, Rapport mondial sur la violence et la santé, 2002

« *Au sein du foyer, les brutalités sont devenues, pour les Européennes de 16 à 44 ans, la première cause d'invalidité et de mortalité avant même les accidents de la route ou le cancer.* »

RAMONET, Ignacio, « Violences mâles », in *Le Monde diplomatique*, juin 2004

16. La violence contre les femmes dans le milieu de vie

- Châtiments pour infidélité
- Châtiments pour des crimes commis par des hommes (exemple dans un village au Pakistan)
- Pratiques traditionnelles préjudiciables
- Condamnation sociale, marginalisation

17. En période de conflit et d'après-conflit

- Pendant les conflits
- Quand elles fuient les conflits
- Après les conflits
- Le viol comme arme de guerre – viols en réunion, viols devant des membres de la famille, garçons contraints de violer leur mère, etc.
- Esclavage sexuel, enlèvements à des fins sexuelles

18. La traite des êtres humains

- Protocole de Palerme
- Privation des droits humains les plus fondamentaux
- La contrainte par le viol
- La contrainte par les menaces

19. Les femmes les plus vulnérables

- Les travailleuses domestiques
- Les femmes pauvres
- Les réfugiées
- Les détenues
- Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles

20. Les conséquences de la violence contre les femmes

Santé

- maladies, VIH/sida
- syndrome de stress post-traumatique
- troubles de la reproduction
- invalidité (mutilations dues aux coups, à un viol)

21. Les conséquences de la violence contre les femmes

Mort

- Crimes « d'honneur »
- Infanticides
- Conséquences des problèmes de santé liés à la violence
- Etc.

22. Quelques statistiques

- Égypte : **45 p. cent** des femmes seraient battues par leur mari.
- Kenya : plus d'**une femme par semaine** serait tuée par son partenaire.
- Royaume-Uni : les services d'urgence reçoivent un appel **par minute** concernant des violences domestiques.
- Pakistan : **1 000** femmes sont victimes chaque année de prétendus crimes « d'honneur ».
- Colombie : **50 000** femmes par an sont emmenées à l'étranger dans le cadre de la traite.

Annexe 7 – Exemples de cas

Ignorée par la loi : la violence au sein de la famille

Maria Teresa Macias, États-Unis

« Si je meurs, racontez au monde entier ce qui m'est arrivé. Je ne veux pas que d'autres femmes souffrent comme j'ai souffert. Je veux qu'on les écoute »

María Teresa Macias (Teresa) avait de bonnes raisons de craindre que son époux ne la tue.

Au cours des dix-huit mois qui ont précédé sa mort, Teresa a contacté la police plus de 20 fois.

Son époux la battait et l'agressait sexuellement. Il s'attaquait aussi à leurs trois enfants. Après que Teresa s'est enfuie du domicile familial, il n'a cessé de la harceler, de la terroriser et de la menacer de mort. Le 15 avril 1996, il a tiré sur elle et l'a tuée, puis il a tiré deux fois sur la mère de Teresa avant de retourner l'arme contre lui.

L'époux de Teresa n'a jamais été arrêté durant les mois précédant le drame ; il enfreignait pourtant les décisions de justice lui interdisant de s'approcher d'elle ou d'entrer en contact avec elle. Les policiers ont fait la sourde oreille aux appels de Teresa ; ils ne les ont que rarement enregistrés et n'y ont jamais donné suite. Des groupes luttant pour les droits des femmes ont enquêté sur cette affaire, apporté assistance juridique et soutien à la famille de Teresa et lancé une campagne nationale.

Ce n'est qu'après six ans de procédure que les services du shérif du comté de Sonoma, en Californie, ont dû rendre des comptes sur l'insuffisance de la protection qu'ils avaient apportée à María Teresa Macias

La famille de Teresa a entamé une procédure fédérale pour violation des droits civils, en soutenant que ses droits constitutionnels avaient été bafoués car une protection juridique équitable ne lui avait pas été octroyée en raison de son sexe, de la nature des faits et de son appartenance à une minorité ethnique. En juillet 2000, la cour fédérale d'appel a reconnu que les droits constitutionnels de Teresa à bénéficier sans discrimination d'une protection policière avaient été bafoués, annulant ainsi une décision antérieure qui avait classé l'affaire sans suite. En juin 2002, les services du shérif ont versé une indemnité d'un million de dollars des États-Unis (791 390 euros) à la famille de Teresa.

Cette décision de justice faisant jurisprudence est venue rappeler aux organes responsables de l'application des lois aux États-Unis leur devoir de protection à l'égard des femmes victimes de violences. Elle a également souligné l'obligation de prendre des mesures concrètes visant à prévenir et à sanctionner les actes de violence perpétrés contre des femmes, quels qu'en soient les auteurs.

Cependant, de telles décisions de justice ne suffisent pas. Selon les dernières statistiques officielles, on a dénombré presque 700 000 actes de violence domestique pour 2001 aux États-Unis. Près d'un tiers des femmes assassinées chaque année le sont par leur compagnon ou un ancien compagnon.

Malgré l'augmentation des budgets nationaux et des initiatives visant à combattre la violence à l'égard des femmes – notamment les centres de justice familiale (*family justice centers*), qui offrent un soutien aux victimes de violences domestiques – des femmes comme Teresa continuent à souffrir parce qu'elles ne bénéficient pas d'une protection adéquate.

Source : [États-Unis. Halte à la violence contre les femmes. « Si je meurs, racontez ce qui m'est arrivé »](#) (index AI : AMR 51/001/2004)

Assassinée pour avoir parlé : les persécutions contre les femmes défenseurs des droits humains

Esperanza Amaris Miranda, Colombie

Esperanza Amaris Miranda aurait été enlevée par trois hommes armés le 16 octobre 2003 alors qu'elle se trouvait à son domicile. Ces hommes – qui appartiennent, semble-t-il, à un groupe paramilitaire soutenu par l'armée – l'ont contrainte à monter dans un taxi et ont démarré. Lorsque sa fille, âgée de vingt et un ans, s'est accrochée à la portière du véhicule en mouvement, les hommes en sont descendus et l'ont rouée de coups de pied. Quelques minutes plus tard, le corps d'Esperanza a été abandonné sur la chaussée. Elle avait été tuée par balle.

Esperanza avait quarante ans et assurait la subsistance de ses enfants en vendant des tickets de loterie dans la ville de Barrancabermeja, en Colombie. Elle était également membre de l'*Organización Femenina Popular* (OFP, Organisation populaire de femmes), qui mène une action en faveur des droits des femmes depuis plus de trente ans.

En Colombie, les femmes qui réclament que l'on respecte leurs droits s'exposent aux manœuvres d'intimidation et aux violences. Elles risquent même d'être tuées par les groupes armés des deux camps qui s'opposent dans le conflit qui déchire le pays depuis de longues années. Les forces de sécurité du gouvernement et leurs alliés paramilitaires considèrent que les responsables d'associations féminines, les militants et les défenseurs des droits humains collaborent avec la guérilla, et constituent à ce titre des cibles légitimes lors des opérations anti-insurrectionnelles. Les groupes d'opposition armés ont tué des femmes qu'ils accusaient de pactiser avec leurs ennemis. Ils ont recours au viol, à la mutilation et aux mauvais traitements contre les femmes et les jeunes filles afin d'effrayer la population et de contraindre au silence ceux qui défendent les droits sociaux, économiques et politiques.

Les ravisseurs d'Esperanza auraient dit appartenir au *Bloque central Bolívar* (Bloc central Bolívar), un groupe paramilitaire qui lui avait déjà adressé des menaces. Elle en avait informé les services du procureur régional. La police n'a cependant pris aucune mesure efficace afin d'assurer sa sécurité, et n'a répondu à aucun appel téléphonique de l'OFP après son enlèvement. Barrancabermeja a été le théâtre de plus de 90 meurtres et de 50 « disparitions » pour la seule année 2003. Ces chiffres alarmants sont la preuve de l'impunité dont jouissent les groupes paramilitaires et la guérilla.

Le cas d'Esperanza est loin d'être isolé. Leonora Castaño, la présidente de l'*Asociación Nacional de Mujeres Campesinas, Negras e Indígenas de Colombia* (ANMUCIC, Association nationale des femmes paysannes, noires et indigènes de

Colombie), une organisation œuvrant en faveur des droits des femmes, et notamment de leur droit à la terre, a été la cible de nombreuses menaces de mort. Militante elle aussi au sein de l'ANMUCIC, Blanca Nubia Díaz a été contrainte de quitter son foyer après que sa fille de seize ans eut été tuée par des paramilitaires en mai 2001. En septembre 2003, une lettre adressée à l'ANMUCIC lui a appris que son fils avait été enlevé.

Le gouvernement colombien n'a pas garanti la sécurité des défenseurs des droits humains, parmi lesquels figure un grand nombre de femmes, ni cherché à combattre ou à démanteler les groupes paramilitaires. Aujourd'hui, il propose même des lois qui permettraient à ceux qui portent atteinte aux droits humains de se soustraire à la justice, au mépris des recommandations qui lui ont été adressées à plusieurs reprises par la communauté internationale.

Source : [Colombie. Halte à la violence contre les femmes. Assassinée pour avoir parlé. Des militantes en faveur des droits des femmes victimes de persécutions en Colombie](#) (index AI : AMR 23/001/2004)

Les violences sexuelles commises par les forces de sécurité

Mutia, Indonésie

Mutia (le nom a été modifié) était en larmes quand elle racontait à Amnesty International comment six soldats lui ont arraché les vêtements et l'ont violée alors qu'elle se trouvait en détention militaire, en 2003. Elle a été frappée à coups de poing et avec une planche, et un jour elle a été obligée de rester debout pendant neuf heures dans une cuve remplie d'eau froide qui lui arrivait jusqu'au cou, dit-elle. Lorsqu'elle demandait à voir ses trois jeunes enfants, on menaçait de les tuer. Ses proches n'avaient pas été avertis de son arrestation ni du lieu de sa détention, et ils n'ont su où elle était qu'un mois plus tard. Par la suite, Mutia a été remise en liberté et s'est enfuie en Malaisie.

Sa famille est signalée comme ayant des liens étroits avec un groupe d'opposition armé, accusation rejetée par Mutia. Au cours des dix dernières années, son mari et ses quatre frères ont été abattus par l'armée. Mutia pense qu'ils ont été pris pour cibles en raison de la fortune de son père et de son refus de verser des pots-de-vin aux forces armées.

Les femmes font partie des milliers de personnes qui ont été victimes d'homicides illégaux, d'actes de torture ou de détentions arbitraires infligés par les forces de sécurité lors du conflit qui oppose depuis vingt-huit ans ces forces au *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre), dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam.

De nombreuses femmes se retrouvent démunies à la suite d'années de conflit armé dans la province. Des milliers d'hommes ont fait l'objet d'homicides illégaux, ont « disparu » ou ont fui la région, laissant leurs épouses et leurs autres parentes en butte à de graves difficultés économiques en tant que soutiens de famille.

Une pratique persistante de viols et d'autres formes de violence sexuelle s'exerce contre les femmes des villages de la région. Pendant les opérations militaires actuelles, qui ont commencé en mai 2003, des informations faisant état de violences de cette nature se sont succédées. En août 2003, une fillette de

douze ans aurait été violée par des militaires dans un village du nord de l'Aceh. Il semble que les autorités militaires et civiles locales aient refusé d'accorder l'attention voulue à la dénonciation de l'agression faite par les villageois. Des femmes ont été maintenues en détention, pour ainsi dire en otages, à la place d'hommes de leur famille appartenant au GAM et ayant échappé à l'arrestation. Selon certaines sources, des femmes ont été contraintes de se déshabiller pour que des membres des forces de sécurité vérifient si elles portaient sur les seins des tatouages censés indiquer leur appartenance au mouvement.

Quelques allégations de violences sexuelles commises par l'armée au cours des opérations militaires actuelles ont fait l'objet d'enquêtes. La peine la plus longue prononcée jusqu'à présent à l'issue de poursuites engagées devant des tribunaux militaires est de trois ans et demi d'emprisonnement, pour viol. Toutefois, une part croissante de l'opinion s'élève contre le fait de recourir aux tribunaux militaires pour juger les membres des forces armées accusés d'infractions reconnues par le droit international, parce que ces tribunaux manquent ou semblent manquer d'indépendance et d'impartialité dans de telles affaires. Malgré de multiples allégations de violences perpétrées contre des femmes par les forces de sécurité lors de précédentes opérations militaires, à notre connaissance une seule affaire a été instruite et personne n'a été déféré à la justice.

Source : [Indonésie. Halte à la violence contre les femmes. Des violences sexuelles commises par les forces de sécurité](#) (index AI : ASA 21/047/2004)

Violée pendant un conflit : le combat d'une femme pour la justice

Kavira Muraulo, République démocratique du Congo

Un soldat s'est introduit tard un soir chez Kavira Muraulo et l'a violée. Le lendemain, après qu'elle eut porté plainte, cet homme est revenu accompagné d'amis, et ils l'ont battue. Déterminée à ne pas se laisser intimider, elle a de nouveau porté plainte. Cette fois, ils lui ont enfoncé une baïonnette dans le ventre.

Agricultrice d'une cinquantaine d'années, Kavira Muraulo vit à proximité d'un camp militaire à Mangangu, près de la ville de Beni (province du Nord-Kivu) dans l'est de la République démocratique du Congo. Cette région est le théâtre d'affrontements sanglants qui opposent différents groupes armés depuis cinq ans ; de nombreuses femmes et fillettes ont été violées, mutilées et tuées depuis le début du conflit sans que les responsables aient été traduits en justice.

L'homme qui a violé Kavira le 16 mai 2003 était un soldat vivant dans le camp militaire voisin. Lorsqu'elle s'est plainte à son supérieur, celui-ci a ordonné au soldat d'indemniser Kavira à hauteur d'environ 2,3 euros, mais aucune autre sanction n'a été prise quand il a refusé d'obtempérer. Kavira s'est donc adressée au gouverneur du district, qui lui a assuré que son cas serait étudié et lui a conseillé de rentrer chez elle, mais n'a pris aucune mesure pour assurer sa sécurité.

Par la suite, l'agresseur et d'autres soldats ont empoigné Kavira alors qu'elle se trouvait sur ses terres, puis l'ont attachée et rouée de coups, ce qui lui a valu une dent cassée et une blessure à la mâchoire. Ils ne se sont arrêtés que lorsqu'une autre femme les a menacés avec une arme à feu. Kavira a ensuite été ramenée au bureau du gouverneur, qui a vainement tenté de la persuader de se rétracter. Les soldats sont revenus et c'est là qu'ils lui ont enfoncé une baïonnette dans le ventre.

En dépit des pressions régulièrement exercées sur elle par les autorités et des menaces pesant sur sa vie, Kavira est déterminée à ce que justice soit faite et entend obtenir réparation.

Toutes les forces en présence dans le conflit faisant rage dans l'est de la République démocratique du Congo ont eu recours au viol de masse et à d'autres formes de violences sexuelles afin de terroriser la population civile et ainsi mieux la soumettre. D'après une estimation du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, quelque 5 000 femmes ont été violées dans la province du Sud-Kivu entre octobre 2002 et février 2003, soit une moyenne de 40 par jour.

Dans bien des cas, les victimes de viols ont été délibérément blessées ou tuées. Des milliers de femmes et de fillettes ont été enlevées ou contraintes par une extrême pauvreté à devenir des esclaves sexuelles ou des combattantes envoyées en première ligne des affrontements. Ces expériences traumatisantes s'accompagnent d'un risque élevé de contamination par le virus du sida. Les traitements médicaux et psychologiques dont ces femmes ont besoin sont quasiment inexistantes dans le pays.

Les viols, les autres formes de violence sexuelle et les meurtres commis actuellement en République démocratique du Congo constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; pourtant, jusqu'à présent, très peu de responsables présumés ont été traduits en justice.

Source : [République démocratique du Congo. Halte à la violence contre les femmes. Le combat d'une femme en quête de justice](#) (index AI : AFR 62/001/2004)

« Je ne veux pas mourir » – La violence domestique en Irak

Fatima, Irak

« Il était furieux et a pris sa kalachnikov... Les voisins lui ont dit : "Laisse-la tranquille." Mais ça ne l'a pas arrêté, et il m'a tiré dans les jambes. Je ne les sentais plus, elles étaient comme anesthésiées. Le soleil se couchait ; j'ai regardé le ciel et j'ai dit aux hommes : "Je ne veux pas mourir." Ils m'ont conduite à l'hôpital. »

C'est son mari qui, devant sa propre famille et des voisins, a tiré dans les jambes de Fatima (le nom a été modifié), dix-neuf ans, le 21 mai 2003. Mariée à douze ans, elle était considérée comme une domestique dans la maison familiale de son époux et était régulièrement battue. Elle a tenté de se réfugier chez ses parents, mais son mari est venu l'y chercher et lui a ordonné de revenir. Devant le refus de la jeune femme, il s'est emporté et a pris un morceau de bois pour la frapper. Lorsque celui-ci s'est brisé, il est devenu fou de colère, s'est saisi de son pistolet et a tiré sur Fatima.

Malgré le nombre de personnes ayant assisté à la scène et la gravité du crime, nul dans la famille ou à l'hôpital n'a porté l'affaire à la connaissance de la police, et le mari n'a pas été arrêté. La famille a estimé que le problème devait être réglé au sein de la tribu. À sa sortie de l'hôpital, Fatima est revenue chez son père. Son mari a exprimé des regrets, lui a proposé une indemnisation et a tenté d'obtenir la réconciliation par le biais des anciens de la tribu de la jeune femme. Cependant, malgré les pressions, Fatima refuse de retourner auprès de lui.

Depuis des dizaines d'années, les Irakiennes vivent un véritable calvaire : décès d'hommes de leur famille dans la guerre Iran-Irak (1980-1988) ; expulsions de masse vers l'Iran de familles entières déclarées « *d'origine iranienne* » par les autorités ; répression d'État, notamment les attaques chimiques lancées contre les Kurdes à Halabja en 1988 ; la guerre du Golfe en 1991 et l'étouffement du soulèvement chiite qui s'en est suivi ; treize ans de sanctions imposées par les Nations unies de 1990 à 2003 ; et enfin l'action militaire menée par les États-Unis en 2003. Sous la présidence de Saddam Hussein, des femmes ont été arrêtées de façon arbitraire, torturées, ont « disparu » ou ont été exécutées par les autorités pour des raisons politiques. En 2000, des dizaines de femmes accusées d'être des prostituées auraient été décapitées en public par un groupe paramilitaire.

Le vide politique et sécuritaire qui s'est installé en Irak à la suite de l'invasion et de l'occupation du pays par les États-Unis en 2003 a fourni un terrain favorable à la multiplication des pillages et des crimes par armes à feu. Les informations publiées dans les journaux quotidiens faisant état d'enlèvements et de viols ont conduit un grand nombre de femmes à abandonner leur emploi ou leurs études ; elles restent désormais cloîtrées chez elles. Selon la Ligue des femmes irakiennes, une organisation de défense des droits des femmes, plus de 400 femmes ont été « *enlevées, violées et, parfois, vendues* » entre le mois d'avril, qui a marqué la fin de la guerre, et le mois d'août 2003.

Même chez elles, les Irakiennes ne sont pas toujours en sécurité. Le chaos consécutif à la chute de Bagdad, le démantèlement des effectifs de police souhaité par les forces d'occupation et la prolifération des armes à feu ont contribué à la recrudescence des « *crimes d'honneur* » et de la violence domestique. Ces crimes sont souvent négligés par la police, comme dans le cas de Fatima. Certains dirigeants islamistes profitent de l'instabilité de la situation en Irak pour répandre certaines de leurs idées, qui, si elles trouvaient un écho favorable, conduiraient à une restriction des libertés d'expression et de mouvement pour les femmes.

Source : [Halte à la violence contre les femmes ! Irak. « Je ne veux pas mourir » : la violence domestique en Irak](#) (index AI : MDE 14/001/2004)

Ignorées par la loi : des femmes assassinées malgré leurs demandes de protection

Alicia Arístregui, Espagne

Alicia Arístregui a été battue et maltraitée par son époux tout au long de leurs quatorze années de mariage. Elle subissait des agressions aussi bien physiques que psychologiques. Elle l'a quitté, mais il a continué à la menacer et a enfreint à plusieurs reprises une décision de justice lui interdisant de s'approcher d'elle. Avec sa famille, elle a prévenu la police et les tribunaux mais ses plaintes n'ont pas été prises en considération.

Son époux est parvenu à la retrouver quatre mois après leur séparation. Elle venait de laisser ses enfants à l'arrêt du bus scolaire. Il l'a tuée à coups de couteau.

Alicia avait quitté son époux en janvier 2002 et trouvé refuge dans un centre dépendant de l'État. Lorsqu'elle a demandé que la justice interdise à son époux d'entrer en contact avec elle, elle a indiqué avoir eu besoin d'une prise en charge psychologique à cause des mauvais traitements qu'il lui avait infligés. Selon elle,

il exigeait la garde des enfants et le logement familial et avait lancé des menaces contre elle et ses proches pour obtenir satisfaction ; elle craignait qu'il ne mette ses menaces à exécution.

À maintes reprises, Alicia et ses frères ont signalé au juge que l'époux d'Alicia avait enfreint l'interdiction de s'approcher d'elle. Cependant, ces informations n'ont pas été transmises à la police municipale de la ville où Alicia résidait. Les multiples demandes de protection provenant de sa famille sont également restées sans effet. En juillet 2003, la plus haute instance judiciaire espagnole (le Conseil général du pouvoir judiciaire) a apporté son soutien au juge, en soulignant qu'il n'appartenait pas au système judiciaire d'assurer la coordination entre les différents corps de police.

Depuis la mort d'Alicia, un de ses frères a fondé une organisation destinée à obtenir une protection policière pour les personnes victimes de violences liées au genre. Dans de nombreux cas, les tribunaux n'ont pas pris au sérieux les femmes signalant les menaces de mort et les agressions de leurs compagnons et n'ont pas ordonné aux auteurs présumés de ces actes de ne plus s'approcher des plaignantes, ce qui a parfois entraîné des issues fatales. En outre, les fonds de l'État alloués aux centres d'urgence et aux refuges sont insuffisants ; ces structures sont mal réparties sur le territoire car elles dépendent essentiellement des capacités des organisations non gouvernementales à les ouvrir et les faire fonctionner.

En mai 2003, la Cour suprême a refusé d'admettre la responsabilité de l'État dans la protection des femmes contre la violence domestique. La Cour a annulé les dommages et intérêts accordés par un tribunal de première instance à la famille de Mar Herrero, assassinée par son ancien compagnon après des mois de menaces et de harcèlement qu'elle avait d'ailleurs signalés aux autorités. La Cour a statué que la responsabilité de l'État n'était impliquée que lorsque le crime était commis par des agents de l'État ou avec leur accord ou consentement.

Mar Herrero a été tuée en octobre 1999 par un homme qui avait déjà été condamné pour tentative de meurtre sur une ancienne compagne. Cet homme avait obtenu une libération conditionnelle sept mois auparavant, contre l'avis du psychologue de la prison. Sept jours avant le meurtre, le bureau du procureur général avait demandé l'annulation de sa libération conditionnelle. Cette demande avait été rejetée.

Source : [Espagne. Halte à la violence contre les femmes. Ignorées par la loi](#) (index AI : EUR 41/001/2004)

Briser le cycle de la violence

Juliette, Belgique

Juliette (le nom a été modifié) n'a pas osé dire à ses proches que son compagnon la battait. « *On se sent sale... On essaie de le défendre, on a pitié de lui... J'avais peur d'être rejetée et j'avais honte, alors je me suis coupée du monde. J'ai raconté à mon médecin que j'avais été agressée dans la rue* », déclare-t-elle aujourd'hui.

« *Nous nous sommes connus en octobre 2000. Il était très jaloux et me harcelait sans arrêt au téléphone ou lorsque nous étions ensemble pour que je lui dise où j'étais, avec qui, etc. En mars 2001, les violences physiques ont commencé. Fin novembre, c'était devenu insupportable, il m'avait battue une nouvelle fois et j'étais à bout... J'ai quitté mon domicile et j'ai roulé jusqu'au poste de police. Il était à mes trousses.* »

Juliette a été orientée vers un foyer de Bruxelles où elle a porté plainte contre son compagnon. Deux mois après environ, espérant se réconcilier avec elle, celui-ci s'est présenté au foyer, et Juliette a de nouveau appelé la police. En dépit de la gravité des plaintes déposées par Juliette, aucune mesure n'a à sa connaissance été prise par les pouvoirs publics, si l'on excepte la demande d'informations complémentaires que lui a adressée le parquet. « *Au début, j'ai hésité à porter plainte, car je craignais les représailles* », révèle-t-elle. « *Aujourd'hui, je me demande ce qui se passe. J'ai déposé deux plaintes et la police a un dossier ; va-t-il y avoir un procès ou un jugement, et si oui, quand ?* »

Bien qu'un certain nombre de dispositions légales aient été adoptées en Belgique depuis 1997 afin de s'attaquer au problème de la violence contre les femmes, il semble que la plupart des plaintes déposées pour violences conjugales ne débouchent sur aucune poursuite. La police n'est pas à ce jour en mesure de publier des statistiques précises sur ce type de plaintes ; en effet, les affaires de violence domestique ne sont traitées séparément des autres agressions que depuis peu. Toutefois, une étude datant de 1998 conclut que plus de 50 p. cent des femmes ont subi des violences au sein de leur famille ; dans près de 30 p. cent des cas, ces violences leur avaient été infligées par leur conjoint.

Juliette a finalement trouvé réconfort et soutien auprès de son médecin et de ses collègues de travail. « *Ceci dit, lorsqu'une femme a un bleu sur le visage, la réaction immédiate des gens consiste généralement en un "Toi, ton mec te bat" rigolard. Je trouve cela inacceptable. Ces soi-disant blagues ne devraient pas être tolérées.* »

La douloureuse expérience vécue par Juliette s'est inscrite dans un véritable engrenage de la violence. « *Mon compagnon et agresseur a subi de graves violences lorsqu'il était enfant. Ça l'a rendu très anxieux... Son père frappait également sa mère, et sa sœur est battue par son mari.* »

Les organisations militant en faveur des droits des femmes en Belgique réclament la mise en place de services d'aide spécialisés pour toutes les victimes de violences domestiques. Elles demandent en outre que les agresseurs reçoivent des soins, notamment thérapeutiques, visant à prévenir les récidives. Enfin, elles exigent que les enfants appartenant à des familles où la violence s'exerce contre des femmes soient soutenus et suivis, ceux-ci gardant souvent des séquelles de ce type d'expérience et risquant, une fois adultes, de reproduire les comportements dont ils ont été témoins.

Source : [Belgique. Halte à la violence contre les femmes. Briser le cycle de la violence](#) (index AI : EUR 14/001/2004)

En finir avec la violence domestique

Marita, Philippines

Marita était battue par son époux chaque fois qu'elle tentait d'éviter d'avoir des rapports sexuels avec lui. Un jour, il lui a même placé un couteau sous la gorge. Mariée depuis quinze ans et mère de neuf enfants, cette femme de trente-quatre ans craignait de tomber à nouveau enceinte.

Son époux ne supportait pas qu'elle rentre tard après avoir passé de longues heures à vendre de la nourriture afin d'assurer la subsistance de la famille.

Lorsqu'il ne trouvait pas de travail, il la battait encore plus. Il l'a aussi brûlée aux bras avec ses cigarettes. Marita a perdu presque toutes ses dents à la suite de ces violences incessantes.

Lorsque son époux a commencé à battre aussi les enfants, Marita l'a quitté en les emmenant avec elle. Elle craignait que son fils aîné ne cherche à rendre les coups. Jusqu'à présent, elle n'a pas cédé aux nombreuses menaces et promesses de son époux, qui veut la persuader de revenir.

Aux Philippines, les femmes sont soumises à des règles morales strictes. Elles doivent être dociles dans le cadre de la famille et des relations intimes. Pour une femme, il est très difficile de quitter un conjoint violent car l'idée que le mariage est un sacrement inviolable est très largement répandue. Des études montrent qu'avant de chercher à obtenir de l'aide, les femmes victimes de mauvais traitements supportent en moyenne pendant dix ans des actes de violence répétés et de gravité croissante.

Marita a trouvé le courage de partir grâce au soutien d'une organisation de défense des droits de la femme. Cet exemple démontre l'efficacité des actions coordonnées par un réseau dynamique d'organisations de défense des droits humains et des droits des femmes aux Philippines. Ces groupes viennent en aide aux victimes d'actes de violence domestique, militent pour réformer la législation et améliorer les institutions agissant dans ce domaine. Ils organisent par ailleurs des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de formation pour que les femmes soient moins démunies.

En novembre 2002, plusieurs groupes de femmes de Manille se sont associés pour réclamer justice pour les victimes de violence domestique, à l'occasion d'un rassemblement commémorant la mort de Maria Teresa Carlson. Cette ancienne actrice, qui avait demandé de l'aide après avoir souffert de violence domestique pendant des années, se serait suicidée en sautant du 23^e étage de son immeuble.

Les pressions exercées par des groupes de femmes ont contribué, en 1997, à l'élaboration d'une nouvelle législation concernant la violence sexuelle. Avant cette date, le viol était simplement considéré comme un « *crime contre la chasteté* » et non comme un crime violent contre la personne. Les femmes violées devaient prouver qu'elles n'étaient pas consentantes. En 2000, la Cour suprême a décidé d'annuler le jugement d'une femme condamnée à mort pour avoir tué son époux ; l'affaire a été rouverte. Toutefois, les fonds destinés à des projets concernant la lutte contre la discrimination envers les femmes sont insuffisants et les lois visant à protéger ces dernières ne sont pas correctement appliquées.

Malgré les efforts des organisations de défense des droits de la femme et bien que la Constitution proclame l'égalité entre les sexes, la violence domestique est omniprésente aux Philippines et des femmes telles que Marita continuent à souffrir.

Source : [Philippines. Halte à la violence contre les femmes. En finir avec la violence domestique](#) (index AI : ASA 35/001/2004)

Annexe 8 – Les droits fondamentaux des femmes

« *Les droits des femmes sont des droits humains* » : cette phrase proclame la justice et la dignité humaine pour les femmes parce que, toutes les fois où une femme est traitée comme l'inférieure d'un homme, elle est aussi traitée d'une manière ou d'une autre comme étant moins humaine qu'un homme. Les atteintes aux droits humains des femmes sont si systématiques et si répandues que beaucoup de gens les considèrent comme naturelles. Dans de nombreux pays, les femmes sont systématiquement l'objet de discriminations dans de nombreux domaines de la vie sociale, politique, juridique et culturelle : elles ont moins de droits à l'emploi et de droits juridiques, leur droit à la propriété personnelle est nié, elles gagnent moins que les hommes pour le même travail, leur scolarité est moins bien suivie, elles sont soumises à la violence de l'État et des agents non gouvernementaux, dans leur milieu de vie et au sein de leur foyer.

Qu'entend-on par droits fondamentaux des femmes ?

Tous les actes de violence ou de discrimination contre des femmes sont des atteintes aux droits humains. Les exemples ne manquent pas, depuis les agressions que les femmes subissent de la part de leur époux ou de leur compagnon jusqu'aux viols de détenues par des policiers, en passant par les inégalités de salaires entre femmes et hommes ou le refus de donner aux filles la même éducation, les mêmes soins de santé voire la même alimentation qu'à leurs frères. Toutefois, ces atteintes aux droits humains sont trop souvent considérées comme des simples problèmes de droits des femmes et donc d'une importance moindre, ou comme des affaires privées ne concernant pas les autorités.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) accorde les mêmes droits à toutes les femmes, tous les hommes, toutes les filles et tous les garçons en leur qualité d'êtres humains et indépendamment de leur rôle ou de leurs relations, qu'ils soient pères, mères, filles, employeurs ou autre. Par conséquent, lorsque les violences commises contre des femmes ou des filles ne sont pas reconnues comme des atteintes aux droits humains, les femmes sont collectivement diminuées dans leur qualité d'êtres humains et se voient refuser une part de leur humanité.

Les droits humains ne sont pas un cadeau accordé à la discrétion des gouvernements. Ceux-ci ne peuvent pas les bafouer ni les appliquer de manière sélective. Les gouvernements qui agissent de la sorte et privent de ses droits fondamentaux un groupe de la société doivent avoir des comptes à rendre. Cependant, les gouvernements ne sont pas les seuls responsables des atteintes aux droits des femmes : les entreprises ou les particuliers doivent aussi avoir à répondre de leurs actes. Trop souvent, le relativisme culturel, sous la forme de traditions sociales ou culturelles, est utilisé pour justifier le non-respect des droits fondamentaux des femmes. Le droit à la liberté de religion ou le droit à la protection de la famille peuvent, par exemple, devenir des prétextes pour tenter de justifier l'oppression des femmes. Or, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est très claire dans ses dispositions :

« *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour :*

« *a) Modifier les schémas et modèles de comportement socio-culturels de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes* ». (article 5)

De même, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, proclamée par les États membres des Nations unies, affirme en son article 4 que : « *Les États devraient condamner la violence à l'égard des femmes et ne pas invoquer de considérations de coutume, de tradition ou de religion pour se soustraire à l'obligation de l'éliminer.* »

Selon la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes « *... au cours de ce nouveau siècle, les problèmes que pose le relativisme culturel, et ses conséquences pour les droits des femmes, seront un des aspects les plus importants du droit international relatif aux droits humains* ». (doc. ONU E/CN.4/2002/83, § 1)

La notion de diligence requise est le principe juridique selon lequel ceux-ci doivent répondre des crimes commis par des agents non gouvernementaux. (Voir annexe 10.)

Historique des droits des femmes en tant que droits humains

La Déclaration universelle des droits de l'homme est le principal document permettant aux personnes de comprendre leurs droits, mais d'autres documents internationaux et régionaux relatifs à des sujets bien précis sont venus s'y ajouter au cours des cinquante dernières années.

L'émergence des droits des femmes s'est faite globalement en trois phases. La première a consisté à veiller à ce que les femmes aient les mêmes droits politiques que les hommes, tels que le droit de vote ou le droit d'occuper des postes officiels. Cette première génération de droits a été celle des droits civils et politiques, tels qu'ils sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et que chacun peut opposer aux gouvernements. Ces droits protègent les personnes des ingérences arbitraires de l'État et sont parfois qualifiés de négatifs en ce qu'ils imposent à l'État de s'abstenir de certains actes comme la torture, la privation de la vie ou de la liberté. Ces droits exigent de l'État qu'il se maîtrise et qu'il respecte l'autonomie de la personne, mais ils sont aussi très paternalistes et tendent à ne pas remettre en question les stéréotypes relatifs aux femmes, voire parfois les renforcent. Ainsi, un traité de l'Organisation internationale du travail (OIT) établi à cette période prévoyait que les femmes ne devaient pas travailler de nuit, probablement parce qu'on considérait cela comme incompatible avec leurs devoirs familiaux. Or, le principal effet de cette disposition a été de limiter les possibilités pour les femmes de gagner leur vie.

La deuxième phase de cette construction des droits des femmes s'est déroulée entre 1960 et 1980, et s'est centrée sur l'égalité et la discrimination. Elle a abouti à la création, en 1979, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui est chargé de veiller au respect, par les États, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette convention dispose que les États ont l'obligation d'éliminer les politiques discriminatoires à l'encontre des femmes ; elle définit divers domaines de discrimination, notamment dans la vie politique et publique, l'emploi, la santé, le crédit financier, le droit, etc. Il s'agit d'un traité contraignant, ce qui signifie que les États qui l'ont signé doivent le respecter. Ils doivent également faire en sorte que les populations vivant sur leurs territoires respectent aussi ces obligations (diligence requise). Cependant, les droits des femmes ont longtemps été tenus à la

marge du système des Nations unies et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fonctionné à l'écart des autres organes de suivi des traités des Nations unies, qui n'ont pas intégré les droits des femmes. C'est le cas, par exemple, du Comité contre la torture, qui ne faisait nullement mention des actes de torture spécifiquement liés au genre. Les choses ont commencé à changer vers la fin des années 1980, avec une tendance croissante à interpréter les atteintes et violations spécifiques au genre dans le cadre des conventions internationales existantes.

La troisième phase de reconnaissance des droits des femmes en tant que droits humains a commencé au début des années 1990. Depuis cette date, on tente en effet d'intégrer d'une manière beaucoup plus systématique la question des droits humains des femmes dans les traités des Nations unies relatifs aux droits humains. (Voir ci-après.)

Les droits des femmes et le droit international

Grâce aux actions incessantes menées par les militants des droits des femmes et d'autres militants au cours de ces dernières décennies, des avancées considérables ont été réalisées en droit international et la communauté internationale a intensifié son engagement à surveiller et à combattre les atteintes aux droits des femmes.

Pour de plus amples informations, voir le chapitre 6 du rapport [Mettre fin à la violence contre les femmes : un combat pour aujourd'hui](#) (index AI : ACT 77/001/2004), et le chapitre 2 du document [Pour que les droits deviennent réalité. Les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes](#) (index AI : ACT 77/049/2004).

Définitions de la violence contre les femmes

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Nations unies, 1993)

Article premier

« Aux fins de la présente Déclaration, les termes “violence à l'égard des femmes” désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »

Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)

Définition de la violence contre les femmes

« 113. L'expression “violence à l'égard des femmes” désigne tous actes de violence dirigés contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. En conséquence, la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après :

« a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;

« b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la société, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ;

« c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce.

« 114. Constituent également des actes de violence à l'égard des femmes les violations de leurs droits fondamentaux dans les zones de conflit armé, notamment le meurtre, le viol systématique, l'esclavage sexuel et la grossesse forcée.

« 115. La violence à l'égard des femmes comprend aussi les stérilisations forcées et les avortements forcés, la contraception imposée par la contrainte ou la force, la sélection prénatale en fonction du sexe et l'infanticide des petites filles. »

Les droits des femmes et le droit international

Période	Priorités de l'action militante	Résultats (droit international)
Années 1960	Situation civile et politique	Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
Années 1970	Égalité et discrimination	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
Années 1980 et 1990	Droits fondamentaux des femmes, avec un accent sur la violence contre les femmes	Reconnaissance par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) de la violence au sein de la famille comme « <i>une violation grave des droits des femmes</i> » (1986) Reconnaissance de la violence contre les femmes comme un grave problème international par la Conférence mondiale de Nairobi, et en particulier par le forum des organisations non gouvernementales organisé en marge de cette conférence ; adoption par cette conférence de stratégies novatrices reliant la promotion et le maintien de la paix à l'éradication de la violence contre les femmes, aussi bien dans le domaine public que dans la sphère privée Recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1992)

		<p>« <i>Les droits des femmes [sont] des droits de la personne humaine</i> », Vienne, 1993</p> <p>Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)</p> <p>Nomination d'une rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (1994)</p> <p>Conférence du Caire</p> <p>Quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing (1994)</p> <p>Adoption du Statut de Rome créant la Cour pénale internationale</p> <p>Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2000)</p>
--	--	---

Annexe 9

Présentation PowerPoint : la diligence requise

Cette présentation peut être téléchargée sur la base de données de l'éducation aux droits humains (EDH). Pour toute information sur les moyens d'y accéder, veuillez contacter l'équipe EDH du Secrétariat international (hreteam@amnesty.org). Bien que cette présentation puisse être utilisée telle quelle, nous recommandons aux animateurs de l'adapter ou de concevoir leurs propres supports en fonction des besoins locaux et de leur style personnel.

1. La diligence requise

2. « ... *les États peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer.* »

Recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1992

3. Les gouvernements ont l'obligation de :

- **respecter** les droits de leurs ressortissants et ne pas entraver, de manière directe ou indirecte, l'exercice de ces droits ;

4.

- **protéger** les personnes qui sont de toute évidence menacées par un danger spécifique et immédiat ; de manière plus générale, intervenir en amont pour empêcher qu'il ne soit fait du mal aux victimes potentielles ;

5.

- **respecter et promouvoir** les droits afin qu'ils soient respectés par tous :
 - adopter, dans les domaines législatif, administratif, budgétaire, judiciaire, éducatif ou autre, les mesures nécessaires à la pleine jouissance de ces droits ;
 - prendre les mesures nécessaires pour éduquer tous les citoyens aux droits humains par différents moyens.

6. En vertu du droit international, les États doivent faire preuve de la **diligence requise** pour garantir les droits des femmes à l'égalité, à la vie, à la liberté, à la sécurité ainsi que leur droit de ne pas subir de discrimination, de torture ni de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

7. Il incombe aux gouvernements de mettre en place des **politiques** et des **plans** visant au plein exercice de ces droits et d'offrir des réparations à celles et ceux dont les droits ont été bafoués.

8. Les gouvernements nationaux ont l'obligation d'agir pour empêcher les atteintes aux droits des femmes (notamment la violence à l'égard des femmes), mais aussi pour **traduire les auteurs de ces actes en justice**.

9. Leurs obligations en matière de prévention, d'enquête et de sanction s'étendent à la fois aux agents **gouvernementaux** et aux agents **non gouvernementaux**.

10. **Agents non gouvernementaux** : particuliers agissant de manière indépendante de toute organisation gouvernementale et en dehors de toute position de pouvoir (ce terme inclut les acteurs économiques tels que les entreprises).

11. **Agents gouvernementaux** : personnes agissant au nom de l'État (tels que les représentants du gouvernement, les policiers, les juges, les gardiens de prison, les membres des forces de sécurité et le personnel des hôpitaux publics ou des établissements d'enseignement).

Annexe 10 – Qu'est-ce que la diligence requise ?

« ... les États peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer », recommandation générale n° 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Les gouvernements ont le devoir de :

- **respecter** les droits humains et ne pas entraver, de manière directe ou indirecte, l'exercice de ces droits ;
- **protéger** les personnes qui sont de toute évidence menacées par un danger spécifique et immédiat ; de manière plus générale, intervenir en amont pour qu'il ne soit pas fait de mal aux victimes potentielles ;

- **respecter et promouvoir** les droits des personnes afin qu'ils soient respectés par tous :
 - adopter, dans les domaines législatif, administratif, budgétaire, judiciaire, éducatif ou autre, les mesures nécessaires à la pleine jouissance de ces droits ;
 - prendre les mesures nécessaires pour éduquer tous les citoyens aux droits humains par différents moyens, notamment par l'intermédiaire de l'école, par l'information du public dans les médias et par l'information des usagers des services gouvernementaux.

La **diligence requise** (ou diligence due) est un seuil correspondant aux actions et efforts minimums qu'un État doit accomplir afin de respecter l'obligation qui lui incombe de protéger les individus contre toute atteinte à leurs droits. Ce principe peut être invoqué notamment quand :

- l'auteur et la victime de ces atteintes sont des agents non gouvernementaux (par exemple dans les cas de violence domestique) ;
- l'État connaît, ou devrait connaître, l'existence de ces atteintes aux droits humains et ne prend pas les mesures nécessaires pour les prévenir.

(L'obligation des États de traduire en justice les agents gouvernementaux coupables d'atteintes aux droits humains n'est pas négociable et ne relève pas du principe de la diligence requise.)

En vertu du droit international, les gouvernements doivent faire preuve de la diligence requise pour garantir le droit des femmes à l'égalité, à la vie, à la liberté, à la sécurité ainsi que leur droit de ne pas subir de discrimination, de torture ni de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États doivent mettre en place des politiques et des plans visant au plein exercice de ces droits et offrir des réparations à ceux et celles dont les droits n'ont pas été respectés.

Il incombe tout d'abord aux gouvernements nationaux d'agir pour empêcher les atteintes aux droits des femmes (notamment la violence à l'égard des femmes), mais aussi de traduire les auteurs de ces actes en justice. Cela signifie que les gouvernements doivent prendre les mesures éducatives, juridiques et pratiques nécessaires pour réduire le nombre d'actes de violence, par exemple en améliorant l'éclairage public dans les endroits où des femmes ont été violées.

Certains pays interprètent mal le droit international relatif aux droits humains et prétendent qu'il leur appartient uniquement de veiller à ce que les personnes qui agissent en leur nom (c'est-à-dire les agents gouvernementaux) en respectent les principes. En réalité, leurs obligations en matière de prévention, d'enquête et de sanction s'étendent à la fois aux agents gouvernementaux et aux agents non gouvernementaux.

Définitions

Agents non gouvernementaux : particuliers agissant de manière indépendante de toute organisation gouvernementale et en dehors de toute position de pouvoir (ce terme inclut les agents économiques tels que les entreprises).

Agents gouvernementaux : personnes agissant au nom de l'État (tels que les représentants du gouvernement, les policiers, les juges, les gardiens de prison, les membres des forces de sécurité et le personnel des hôpitaux publics ou des institutions d'enseignement).

Obligation des États de rendre des comptes : les États ont l'obligation de rendre des comptes pour tout acte de violence à l'égard des femmes, qu'il ait été commis par des agents gouvernementaux ou non gouvernementaux. Cette obligation concerne donc de nombreux acteurs, notamment les autorités judiciaires parallèles, les autorités locales, régionales et municipales et les groupes armés.

La famille : le terme de famille est souvent interprété dans le sens de famille nucléaire, mais il en existe des formes très différentes, notamment les familles élargies, les familles monoparentales et les familles où les deux parents sont du même sexe. Pour aborder la question sans exclusive, la famille doit être envisagée comme le lieu de relations personnelles intimes plutôt que comme une institution définie par l'État.

Violence à l'égard des femmes : Amnesty International base son travail sur la définition qu'en donnent les Nations unies dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes : « *tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

La violence liée au genre dirigée contre les femmes a été définie dans la Recommandation générale 19 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes comme une violence « *exercée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement la femme* ». En d'autres termes, tous les actes qui nuisent aux femmes ne sont pas liés au genre et toutes les victimes d'actes de violence liés au genre ne sont pas des femmes. Des hommes aussi sont victimes de violences liées au genre, par exemple les homosexuels harcelés, tabassés ou tués parce qu'ils ne correspondent pas aux images de masculinité approuvées par la société.

Les interprétations progressistes de la définition de la violence contre les femmes formulée dans la déclaration des Nations unies affirment que les actes d'omission, par exemple le manque de soins et la privation, peuvent constituer des violences à l'égard des femmes. Plus récemment, des instruments juridiques internationaux ont élargi cette définition pour y inclure la violence structurelle, c'est-à-dire les répercussions négatives sur la vie des femmes de la façon dont l'économie est organisée.

La violence à l'égard des femmes comprend, sans s'y limiter :

- **La violence au sein de la famille.** Cette catégorie comprend notamment les maltraitances perpétrées par un compagnon ; les atteintes sexuelles sur les fillettes du foyer ; les violences liées à la dot ; le viol au sein du mariage ; les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes. Les atteintes aux droits des travailleuses domestiques, notamment la mise à l'isolement, les violences physiques, les conditions de vie s'apparentant à de l'esclavage et les violences sexuelles, peuvent aussi être classées dans cette catégorie.

- **La violence à l'égard des femmes dans le milieu de vie.** Cette catégorie comprend le viol, les violences sexuelles, le harcèlement sexuel et les violences au travail, dans les institutions d'enseignement ou autres. La traite, la prostitution forcée et le travail forcé entrent dans cette catégorie, qui inclut également le viol et les autres violences perpétrés par les groupes armés.
- **La violence liée au genre perpétrée ou cautionnée par l'État** ou par des « agents gouvernementaux » (policiers, gardiens de prison, soldats, gardes-frontières, fonctionnaires des services d'immigration, etc.). Cette catégorie comprend, par exemple, les viols commis par des forces gouvernementales dans le cadre des conflits armés, la stérilisation forcée, la torture en détention et les violences à l'égard des femmes réfugiées commises par des représentants de l'État.

Dans chacune de ces catégories, la violence peut être physique, psychologique ou sexuelle. Elle peut prendre la forme de privations ou de manques de soins ou, au contraire, d'actes manifestes de violence ou de harcèlement. La violence physique perpétrée par un compagnon s'accompagne souvent de violence sexuelle, de privations, d'isolement et de manque de soins, ainsi que de violence psychologique.

Pour de plus amples informations, voir le document intitulé [*Pour que les droits deviennent réalité : les États ont le devoir de combattre la violence contre les femmes*](#) (index AI : ACT 77/049/2004), chapitre 3.

Annexe 11 – Assez d'excuses : il est temps de mettre un terme à la violence sexuelle

Communiqué de presse du Comité exécutif de la *Guyana Human Rights Association* (GHRA, Association guyanienne pour les droits humains), 4 octobre 2004

Les circonstances du meurtre effroyable de la lycéenne Abigail Gittens, âgée de seize ans, montrent à quel point notre société est insensible à la violence contre les femmes et les fillettes. Les excuses ne manquent pas pour justifier et cautionner le fait que rien ne soit fait pour éradiquer cette violence : on évoque le manque de moyens et de compétences ; la religion et la culture ; ou encore la pauvreté. C'en est assez ! Le gouvernement et les mouvements civiques et religieux doivent s'engager dans une grande campagne destinée à faire savoir à tous les Guyaniens que la violence contre les femmes et les fillettes est inacceptable et que ses auteurs auront à répondre de leurs actes.

Les simples circonstances de cette affaire en disent long sur l'état de la protection de l'enfance au Guyana. Nous avons là une jeune fille de seize ans qui entretenait une « relation » orageuse avec un homme de vingt-huit ans depuis près de deux ans. Pendant cette période, il l'avait entraînée loin du domicile familial pendant trois mois. Grâce aux efforts acharnés de sa mère, Abigail avait été contrainte de rentrer chez elle et placée en liberté surveillée. Sa mère avait finalement réussi à la convaincre de ne plus voir cet homme. C'est alors qu'il a commencé à harceler la jeune fille. Il y a deux semaines, il s'est introduit chez elle en pleine nuit et l'a agressée physiquement pendant qu'elle dormait. Le lendemain, il l'a poignardée, ainsi que sa mère, alors qu'elles revenaient de porter plainte à la police pour cette

agression. La jeune fille a dû être hospitalisée trois jours. Enfin, un soir de la semaine dernière, alors qu'elle rentrait chez elle, son ancien compagnon lui a foncé dessus avec une moto et l'a frappée de multiples coups de couteau. Elle est morte des suites de cette agression barbare.

Selon les journaux, la police de Ruimveldt n'a pas recueilli les déclarations de la jeune fille quand elle était à l'hôpital et n'a pas fait grand-chose pour arrêter l'homme, malgré des preuves de harcèlement, d'entrée par effraction, d'agression avec une arme létale et de coups et blessures graves. Nous exigeons de la police qu'elle s'explique pleinement sur la légèreté avec laquelle elle a traité cette affaire, mais nous sommes aussi conscients que l'institution policière est le reflet des attitudes et des valeurs de la société. Il est absurde qu'un homme de vingt-six ans puisse avoir des relations sexuelles avec une jeune fille de quatorze ans sans être hors-la-loi. Il ne s'agit plus d'une « relation », mais d'exploitation sexuelle, rendue possible uniquement par le degré d'indifférence inacceptable de la société, alimenté par deux facteurs principaux : les grandes théories religieuses et le fait que les jeunes femmes et les fillettes soient considérées comme des objets dans le cadre de la commercialisation généralisée du sexe.

L'islam et le christianisme, ainsi que le judaïsme, reconnaissent l'égalité des individus. Toutefois, quatre catégories de personnes sont exclues de ce principe d'égalité : les enfants, les esclaves, les non-croyants et les femmes. Or, si les enfants peuvent grandir, les esclaves être affranchis et les non-croyants se convertir à la « vraie » foi, les femmes sont condamnées à rester femmes. Certes, ces trois grandes religions font des efforts pour améliorer la place des femmes, mais elles restent néanmoins dominées par les hommes et les traditions masculines. Pour des raisons différentes, on peut faire le même constat au sujet de l'hindouisme. Mais quelles qu'en soient les raisons, le fait est que les dirigeants religieux ne se montrent pas publiquement aussi indignés qu'ils le devraient par la violence contre les femmes.

Au-delà des religions, la société masculine en général doit combattre sa grande ambivalence en ce qui concerne l'utilisation de la femme comme objet sexuel. Cette représentation de la femme transparaît dans des films télévisés explicites, dans des publicités suggestives pour des soirées, dans l'utilisation très sexuelle de l'image de jeunes femmes pour vanter tel ou tel alcool, ou encore dans des reportages salaces sur des affaires liées au sexe dans certains médias. Or, les hommes adultes refusent de voir le lien entre la liberté sexuelle sans limites et la violence sexuelle.

Il suffit d'aller dans les tribunaux pour constater avec quel mépris la société masculine considère la violence sexuelle. Les victimes de cette forme de violence qui ont le courage de saisir la justice doivent se contenter des ricanements d'avocats nonchalamment appuyés sur la barre, d'une culture juridique qui accorde tous les bénéfices du doute et du temps aux accusés, et d'une indifférence générale face à ce qu'elles vivent. Elles doivent répéter en hurlant des détails intimes pour couvrir le brouhaha qui règne dans les tribunaux, tandis qu'on leur ordonne de se tourner par ci ou par là au gré des caprices des magistrats du parquet ou des avocats de la défense. Les procès sont systématiquement et volontairement humiliants, et servent rarement à autre chose qu'à faire revivre à la victime le traumatisme et le choc de l'agression en elle-même. Un bon moyen

de reconnaître les problèmes des victimes serait de commencer par améliorer les conditions de jugement des affaires d'agressions sexuelles, dont un nombre sans précédent est au programme de la session de la Haute cour qui s'ouvre aujourd'hui (41 affaires de viol, 20 cas d'atteintes sexuelles et d'attentat à la pudeur, six cas d'inceste et neuf affaires de sodomie).

Depuis juin 2004, un grand nombre d'organisations de la société civile se rassemblent au Centre guyanien pour les droits humains pour travailler sur les lois relatives à l'« *âge de consentement* ». Il est ressorti de ce travail une recommandation demandant fermement que l'âge de consentement soit porté à dix-huit ans, proposition qui a recueilli un très large soutien dans tout le pays. Le principe de l'âge de consentement est en effet de protéger les enfants de toute exploitation sexuelle par des adultes jusqu'à ce qu'ils soient en âge de négocier leurs relations sexuelles librement et avec une maturité suffisante. La plupart des jeunes filles sont favorables à la protection offerte par un âge de consentement élevé à condition que cela n'aboutisse pas à la criminalisation des relations sexuelles entre jeunes du même âge.

Conformément à la Loi nationale sur la violence domestique et au projet de loi sur la traite des êtres humains, et dans l'esprit des engagements internationaux du Guyana en termes de droits humains, la GHRA demande que l'âge de consentement soit porté à dix-huit ans dans le chapitre 8-01 de la loi sur les infractions pénales. Cette mesure devrait être accompagnée d'autres amendements empêchant que les jeunes de moins de dix-huit ans puissent être poursuivis pour avoir eu des relations sexuelles avec une personne n'ayant pas plus de trois ans de différence avec eux. Plus particulièrement, la GHRA appelle les instances religieuses à revoir leur position traditionnelle sur l'âge de consentement, fondée sur le développement biologique, et à reconnaître la nécessité de protéger le droit et la possibilité, pour les jeunes femmes, de développer pleinement et intégralement leur personnalité, au même titre que les hommes.

Annexe 12 – Guide d'entrevue : Interviewer des personnes survivantes et témoins de violations de droits humains

Difficultés d'ordre psychologique, social et politique

Quand on prépare les entrevues et qu'on évalue ensuite les témoignages, il est bon de garder plusieurs choses à l'esprit :

- Les personnes interviewées peuvent ne pas sembler fiables : il arrive qu'elles taisent certaines choses pour éviter de revivre des moments pénibles, ou encore par gêne ou par honte. Elles peuvent éprouver d'énormes difficultés à se remémorer fidèlement certains épisodes de ce qu'elles ont vécu, et confondre les lieux et les dates, ou ajouter d'autres détails qui leur viennent à l'esprit à mesure qu'elles se sentent plus en confiance. Cette attitude peut donner à tort l'impression qu'elles ne sont pas fiables, voire même qu'elles ne sont pas honnêtes⁵.

5. James Welsh, *Documenting Torture : A Human Rights Approach*, article écrit dans le cadre du colloque intitulé « Science of Refugee Mental Health : New Concepts and Methods », 29 septembre 1992, Université Harvard, États-Unis, p.5.

- Elles peuvent exagérer : les personnes survivantes et témoins de violations peuvent ressentir le besoin d'en mettre le plus possible pour que leur histoire fasse forte impression et soit crue. Cela ne signifie pas qu'elles racontent des mensonges ; il faudra simplement filtrer les choses exagérées⁶.
- Elles peuvent avoir des motivations politiques : les opposants et opposantes au pouvoir en place ou à un groupe armé peuvent avoir intérêt à gonfler le nombre et la gravité des allégations de violations des droits humains, pour mieux démontrer la faillite morale du gouvernement ou de la faction armée.
- La torture sexuelle est l'une des choses les plus difficiles à signaler à cause du contexte social, culturel, moral et politique. Dans presque toutes les sociétés, une femme, un homme ou un enfant qui porte des allégations de viol, de violence ou d'humiliation sexuelle a beaucoup à perdre et risque de faire l'objet d'énormes pressions ou d'ostracisme de la part des membres de la famille immédiate et de la société en général.

La préparation aux entrevues

- N'oubliez pas que les violations peuvent avoir un sens lié à l'histoire ou à la culture de la collectivité concernée : les gens peuvent leur attribuer un sens autre que celui qu'en donnent les définitions internationalement admises. Par exemple, la torture sera interprétée comme une épreuve du destin ; les mauvais traitements subis en détention seront considérés comme une pratique tellement courante qu'on ne pensera pas à y voir des violations des droits humains. Il faudra donc s'adresser aux victimes et aux témoins dans des termes qui auront pour eux un sens, en n'oubliant jamais qu'un équivalent linguistique n'est pas nécessairement un équivalent conceptuel. D'où l'importance de montrer au préalable les questions ou les questionnaires à des militantes ou militants locaux, par exemple.
- Cherchez à savoir quels sont les normes et préjugés sociaux et culturels entourant le viol et la sexualité dans le pays, la région ou la collectivité de la personne interviewée, et ayez conscience de ceux qui existent dans votre propre culture : ces préjugés peuvent avoir un effet sur la volonté de la victime de raconter ce qu'elle a vécu à sa façon de verbaliser cette expérience, sur ses sentiments de culpabilité, sa santé mentale et sa guérison. Ils peuvent également influencer votre propre attitude lors de l'entrevue : nervosité et inconfort s'exprimant de manière non verbale, regard fuyant, sentiments de honte et de culpabilité.

Y a-t-il des choses ou des sujets qui vous angoissent, vous embarrassent ou vous peinent trop pour que vous puissiez en parler ? Essayez de ne pas perdre de vue vos propres peurs et discutez-en avec vos collègues.

- N'oubliez pas que vous pouvez avoir de la difficulté à croire des allégations d'actes d'une extrême cruauté ou de comportements bizarres et qu'il arrive qu'on ne prête pas foi à une histoire (ou à des éléments d'une histoire) parce qu'elle a quelque chose d'incroyable⁷. Ce désir de ne pas y croire peut encore s'aggraver si la personne qui témoigne semble parfaitement maîtresse d'elle-même.

6. Ibid

7. Welsh, 1992, p.5.

- Repérez les services et personnes-ressources locales (ONG, hôpitaux, avocates, etc.) susceptibles d'aider les personnes victimes de torture, notamment de viol et d'autres types de violations. À la fin des entrevues, vous pourrez au besoin diriger les victimes vers ces services.
- Dressez une liste des données et des faits qui seront nécessaires pour évaluer les allégations. Vous la passerez soigneusement en revue pour vérifier si vous avez recueilli toutes les données requises ou si vous avez posé toutes les questions qu'il fallait.

ATTENTION : Évitez d'appliquer ce questionnaire de manière trop rigide ou de contre-interroger la personne interviewée si vous désirez entretenir le climat de confiance et de coopération nécessaire pour obtenir l'information.

Montrez cette liste à des contacts locaux qui ont déjà travaillé sur cette problématique ou rencontré des cas similaires ; ces personnes seront souvent en mesure d'ajouter des questions ou de supprimer celles qui peuvent être inopportunes ou déplacées.

- Renseignez-vous sur le type d'image qu'on a donné de votre organisation dans le pays ou la collectivité où vous intervenez.

Travailler avec un ou une interprète

On peut recruter des interprètes parmi le personnel des ONG, chez des professionnels de la santé ou du droit, des journalistes, etc. Si on prévoit interviewer des victimes de viol, il est préférable dans tous les cas d'employer une femme. Toutefois, le sexe de l'interprète, s'il peut constituer une condition essentielle pour interviewer des victimes de viol, n'est pas le seul facteur à prendre en compte.

À moins de manquer vraiment de temps ou de faire face à une urgence, prenez soin de toujours évaluer les opinions et valeurs personnelles de l'interprète. Prenez le temps nécessaire pour recruter la personne que vous jugez la plus apte à remplir la tâche. Voici les compétences et qualités à retenir :

- pouvoir traduire fidèlement les témoignages et attacher de l'importance aux détails et à l'exactitude de la traduction ;
- savoir écouter ;
- ne pas juger les autres.

Posez-lui des questions pour savoir ce qu'il ou elle pense de la torture sexuelle.

Stylos et magnétophone

- Assurez-vous d'avoir un stylo qui fonctionne et suffisamment de papier pour prendre en note le témoignage. Si vous enregistrez l'entrevue sur cassette audio, vérifiez que votre magnétophone fonctionne et que vous disposez d'un nombre suffisant de cassettes vierges.
- Avant de commencer, demandez toujours à la personne que vous interviewez si elle a des objections à ce que l'entrevue soit enregistrée.

Comment atténuer les effets pénibles de l'entrevue

- **N'oubliez pas qu'une entrevue a des vertus thérapeutiques et que vous-même pouvez aider les gens.** Rappelez-vous que vous n'êtes pas l'auteur de la violation. Ne vous sentez pas dans la peau d'un tortionnaire. À moyen et à long terme, ce n'est pas mauvais pour les victimes de raconter leur histoire. En fait, pouvoir parler de ce qui leur est arrivé a même des vertus thérapeutiques parce que cela leur permet de mieux comprendre ce qui s'est passé et de composer avec cette expérience. « *Les victimes ont besoin de parler encore et encore de leur traumatisme et plus vite elles le font, plus elles ont de chances de se rétablir*⁸ ». « La victime d'une agression vit une terrible perte d'estime de soi. Plus la personne parle de ce qu'elle a vécu, plus elle retrouve sa capacité de composer avec cette expérience⁹ ».
- **Effets à court terme et retour sur l'entrevue (debriefing)** À court terme, toutefois, l'entrevue réveille le stress post-traumatique. Il arrive souvent qu'après avoir parlé, la victime ou la personne survivante ait des réactions traumatiques : retours en arrière, cauchemars, etc.

Idéalement, toutes les entrevues devraient être suivies d'une séance de debriefing, le même jour ou le lendemain, au cours de laquelle vous demanderez à la personne interviewée, seule ou avec d'autres victimes, ce qu'elle a ressenti durant l'entrevue.

S'il vous est impossible de procéder à ce debriefing, expliquez à la personne interviewée les limites de votre travail (et admettez-les vous-même).

- Au cours de l'entrevue, exprimez-lui votre intérêt et votre empathie : « je comprends votre tristesse, votre colère...ce que vous ressentez... »

Dites votre admiration pour sa force de caractère ; exploitez toutes les occasions pour renforcer son estime d'elle-même : « *C'est vraiment courageux de votre part de venir ici.* » « *Vous avez montré beaucoup de force à ce moment-là...* »

Attention à vos propres peurs. Êtes-vous en train d'intérioriser les peurs que la question suscite chez la personne en face de vous, et d'éviter vous aussi d'aborder le sujet ? Une telle attitude peut renforcer chez elle l'idée qu'il s'agit d'un sujet trop angoissant, trop gênant ou trop pénible pour qu'on en parle.

8. New York City/Balkan Rape Crisis Response Team, *Training Manual*, New York : St. Luke's Roosevelt Hospital Center, septembre 1993, p.15

9. Ibid, p.6.

Au début de l'entrevue¹⁰

- **Les entrevues doivent être individuelles et se faire dans un endroit privé : le cadre des entrevues ne doit jamais évoquer celui dans lequel s'est produit la violation :**
 - Dans la mesure du possible, faites l'entrevue dans une pièce fermée ou un endroit retiré ;
 - Si le local n'a qu'une pièce, aménagez un espace plus privé à l'aide de tables, de chaises, etc.
 - Les entrevues doivent se mener individuellement, à moins que la personne veuille être accompagnée (ex : une amie, un membre de la famille, une personne travaillant dans une ONG, etc.), ou que les coutumes imposent la présence d'autres personnes, ou encore que vous jugiez bon de suggérer qu'il y ait d'autres personnes.
 - Évitez les entrevues collectives au cours desquelles plusieurs femmes et/ou hommes sont interviewés en même temps.
- **Créez un climat de confiance :** les personnes survivantes et témoins de violations doivent être convaincues que vous voulez vraiment entendre leur histoire, passer du temps à les écouter et à consigner tous les détails, et respecter leur désir de confidentialité ou leurs autres demandes.
 - Commencez l'entrevue par les formules et gestes de bienvenue appropriés.
 - Présentez-vous : décrivez le travail que vous faites au sein de votre organisme.
 - Expliquez ce qu'est votre organisme, ce qu'il peut faire et quelles sont ses limites.
- **Respectez les règles de la confidentialité :** Expliquez clairement pourquoi vous faites ces entrevues et à quoi serviront les informations recueillies. La personne interviewée doit comprendre les objectifs poursuivis et mesurer les conséquences, s'il y en a, de la divulgation de ces renseignements, et sur quelle base elle fournit cette information.
 - Si vous prévoyez indiquer le nom de la personne dans votre rapport, demandez-lui la permission de le faire.
 - Ne faites aucune fausse promesse : Expliquez lors de l'entrevue les limites de votre travail, et reconnaissez-les vous-même. Les victimes et les témoins peuvent vous demander de leur garantir que toute cette démarche donnera des résultats. Ce serait leur mentir que de leur promettre quelque chose alors que rien ne vous permet de savoir si cela se réalisera¹¹.

10. Certains conseils fournis ici et dans la section suivante sont tirés du manuel de formation du New York City/Balkan Crisis Response Team (*Training Manual*, septembre 1993 ; d'une entrevue avec Ruth M. Forero, du Rape Intervention Program du St. Luke Roosevelt Hospital de New York (septembre 1996) ; de notes prises lors d'un séminaire avec le docteur Gill Hinshelwood, de la Medical Foundation for the care of Victims of Torture, IS (septembre 1996) ; de l'ouvrage *International Fact Finding in Regard to Torture*, de David Weissbrodt, et de *The Human Rights Handbook : A Practical Guide to Monitoring Human Rights*, de Kathryn English et Adam Stapleton, University of Essex, 1995.

11. « Rappelez-vous de la différence entre empathie et sympathie : la sympathie, c'est penser qu'elles sont tellement traumatisées qu'il vous est impossible de leur dire non. L'empathie implique

Pendant l'entrevue

- **Soyez à l'écoute** : amorcez l'entrevue par une question ouverte et laissez la personne en face de vous raconter son histoire à sa façon et à son rythme.
 - « *Racontez-moi ce qui s'est passé à tel moment...* » ou « *Pouvez-vous me parler de ce que vous a fait tel ou tel... ?* »
 - N'interrompez pas la personne interviewée, même si certaines choses ne semblent pas claires. Laissez-la relater la série d'événements comme elle l'entend.
 - Demandez-lui de parler plus lentement si vous avez de la difficulté à prendre tout en note.

- **Cherchez à rendre les choses plus claires** : revenez sur ce qui a été dit en posant des questions n'exigeant qu'une brève réponse. Vous pourrez ainsi mieux cerner certains détails, comme le moment, les dates, les lieux, l'identité des agresseurs ou tortionnaires, leur nombre, leur grade, leur âge : « *Vous m'avez dit que des soldats sont arrivés chez vous. Vous rappelez-vous combien ils étaient ?* » « *Est-ce que vous vous souvenez de leur grade ? De leurs noms ? De leurs surnoms ?* » Ou encore : « *Vous avez mentionné que trois personnes avaient été tuées. Connaissez-vous leurs noms ?* » « *Comment savez-vous que vos agresseurs appartenaient à l'escouade spéciale de la police ?* » « *Avez-vous vu des armes ? Quel type d'armes ?* »

S'il est nécessaire de revenir plusieurs années en arrière pour expliquer certaines choses, faites-le.

- **Facilitez la communication** : La personne que vous interviewez peut éprouver des difficultés à se confier. Demandez-lui par exemple comme elle se sent, puis encouragez-la à parler : « *Aimeriez-vous en dire davantage là-dessus ?* » « *Voulez-vous parler de ça ?* »

Les questions ouvertes encouragent et facilitent la communication : ce sont par exemple des phrases dont la fin reste en suspens, ou des questions auxquelles on ne peut pas répondre par oui ou non : « *Vous semblez avoir certaines choses à dire sur...* » « *Pourriez-vous expliquer un peu plus en détail... ?* »

- **Posez à la personne interviewée des questions sur son état de santé, sur d'éventuelles douleurs physiques** : « *Et votre santé ? Avez-vous des migraines ?* » Vous enchaînez ensuite par des questions du genre : « *À votre avis, pourquoi souffrez-vous de ça ?* » Si votre interlocuteur ne fait pas le lien, évoquez par exemple le cas d'autres personnes souffrant du même syndrome.

Vous pouvez aussi poser une question plus générale du genre : « *Qu'est-ce que vous avez détesté le plus durant votre détention ?* »

- **Cherchez à élucider les incohérences (sans intimidation)** : Lorsque le témoignage semble confus, incohérent ou qu'il contredit des faits déjà établis, il est important de chercher à savoir pourquoi. Faites-le dans le but d'élucider les choses, sans critiquer, pour ne pas compromettre le rapport que vous avez

le respect, et si vous les respectez, vous leur direz la vérité. », in New York City/Balkan Rape Crisis Response Team, *Training Manual*, p.105.

établi avec la personne interviewée¹². Demandez en particulier des éclaircissements en posant différentes questions à différents moments de l'entrevue, établissez une chronologie précise des événements à l'aide de points de repère tant personnels que généraux. Par exemple, déterminez l'heure, la date ou la semaine de l'incident, en vous basant sur l'horaire quotidien (départ pour le travail, pour le marché, corvée de bois ou d'eau), ou sur des activités ou des événements récurrents ou inhabituels (la messe ou la prière, les élections, les fêtes de village, une victoire militaire, etc.) : « *Avez-vous été arrêtée longtemps après être allée à la mosquée ?* » « *Le raid sur le village s'est-il produit avant Noël ?* » « *Avez-vous été enlevée avant l'élection du Président ?* »

S'il reste quelque chose qui ne concorde pas, dites-le : « *Il y a quelque chose qui ne colle pas et je ne comprends pas tout.* » Posez alors des questions plus directes.

- **Tenez compte des allégeances politiques des personnes interviewées :** elles peuvent influencer leur témoignage – le dit comme le non-dit. Par exemple, une victime ou un témoin refusera de fournir de son plein gré des renseignements sur des violations perpétrées par des membres du groupe ou du parti politique auquel il ou elle est affilié. Cependant, si on lui pose franchement la question, cette personne donnera éventuellement les informations demandées. Vous pouvez, par exemple, formuler ce type de question : « *Avant l'incarcération, savez-vous s'il y avait des problèmes entre X et Y ?* » ou : « *Savez-vous ce qui a suscité l'attaque des rebelles contre les villageois ?* »
- **Tenez compte des normes et des valeurs sociales et culturelles des personnes survivantes ou témoins :** Dans certains cas, il vaut mieux que ces normes s'expriment avant que la personne se mette à relater les violations elles-mêmes, à savoir ce qui s'est passé et comment cela s'est passé. Expliquez que selon les normes internationales, certaines actions constituent des violations des droits humains. Évitez de discréditer la façon de voir de votre vis-à-vis par des remarques du genre : « *C'est une erreur de considérer le viol de cette manière.* » ou « *Vous avez tort de dire que ce n'était pas de la torture.* »
- **Sachez écouter et répondre :** restez calme et communiquez ce calme à la victime. Il faut écouter en gardant l'esprit ouvert, avec empathie, sans idées préconçues et sans porter de jugement. N'oubliez jamais que vous vous adressez à une personne, et non à un stéréotype. Surveillez le ton de voix, les inflexions, le débit –les vôtres comme ceux de la personne qui est en face de vous. Attention aux phrases ou expressions à caractère normatif du style *vous devriez, il faut*. Essayez de toujours regarder dans les yeux la personne interviewée. Hochez la tête quand elle parle pour qu'elle sache que vous l'écoutez.
- **Que faire si la personne interviewée parle sans arrêt ?** Il arrive que des victimes, sous l'emprise du stress, se mettent à parler de manière compulsive pendant une très longue période. Tâchez de ne pas les interrompre trop vite. Si

12. Welsh, 1992, p.8.

le flot de paroles ne tarit pas, vous pouvez leur demander de prendre une ou deux profondes inspirations et de rester calme, sans parler, pendant un moment. Il peut être bon de leur manifester sympathie et soutien : « *Vous devez être terriblement angoissée, malheureuse...* » « *Ce doit être extrêmement pénible pour vous...* », etc.

Comment conclure l'entrevue

- Demandez à la personne interviewée si elle désire ajouter quelque chose ou si elle a des questions.
- Demandez-lui si vous pouvez vous servir des renseignements qu'elle vous a transmis, et de quelle manière vous pouvez les utiliser. Assurez-vous qu'elle comprend bien ce que vous avez l'intention de faire avec les données que vous avez recueillies.
- Ne faites pas de promesses que vous ne pourrez pas tenir.
- Au besoin, ou si c'est possible, dirigez la personne vers des organismes locaux pouvant assister les rescapés de la torture, incluant le viol.
- Prenez quelques minutes pour évaluer dans quelle mesure elle est en train de revivre le traumatisme : « *L'entrevue vous a-t-elle bouleversée ? Il semble que je vous aie encore fait mal...* » Au besoin, dites les choses carrément : « *J'ai l'impression que vous êtes en train de repasser par tout ça. Mais ce n'est pas le cas.* »
- Demandez-lui si elle a des amies ou amis, de la famille. Si elle connaît des gens dont elle se sent très proche, conseillez-lui d'aller les voir. (Il faut faire attention, toutefois : le fait que parents et connaissances soient au courant de la torture sexuelle peut avoir des conséquences très graves pour la personne survivante.)
- Exprimez votre solidarité. Dites à la personne qu'il y a des gens qui se préoccupent d'elle et de sa sécurité. Insistez sur la valeur de ses actes.
- Apportez-lui aide et réconfort : consacrez-lui un peu plus de temps si elle se met à pleurer ; prenez-la dans vos bras par exemple, si ce n'est pas déplacé, etc.
- Ne vous sentez pas coupable : la plupart des personnes survivantes ont un réseau de soutien, composé d'amies ou d'amis, de membres de la famille, de camarades de détention, avec qui elles peuvent parler de l'entrevue. (Encouragez-les d'ailleurs à le faire.)
- Faites vous-même attention à votre propre santé mentale : interviewer des victimes de violations est un exercice extrêmement éprouvant. Les conseils précédents peuvent tout aussi bien s'appliquer à vous-même. Parlez de l'entrevue avec vos collègues de l'équipe ou au bureau. Par exemple, Amnesty International offre des services en santé et sécurité au travail.

Annexe 13

Questionnaire d'évaluation de l'atelier de sensibilisation à la violence contre les femmes pour les journalistes

1. Qu'avez-vous trouvé le plus utile dans cet atelier ?
2. Qu'avez-vous trouvé le moins utile dans cet atelier ?
3. Quels aspects de cet atelier pourraient selon vous être améliorés et comment ?
4. Qu'avez-vous pensé des méthodes utilisées pendant cet atelier ?
5. Qu'avez-vous pensé de l'animation de cet atelier ?
6. Qu'avez-vous pensé de l'organisation générale de cet atelier ?
7. Quelles suites souhaiteriez-vous voir données à cet atelier ?
8. Autres commentaires

Annexe 14 – Liens Internet et adresses utiles

Documents juridiques

Pour la première séance du deuxième jour, les participants vont avoir besoin de différents documents juridiques internationaux. Par ailleurs, certains animateurs pourront trouver utile d'avoir sous la main d'autres documents pour répondre aux éventuelles questions.

La plupart des grands accords internationaux relatifs aux droits humains sont disponibles sur le site du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (<http://www.ohchr.org/french/law/>), sur lequel vous trouverez, entre autres, des liens vers les documents suivants :

- la Charte des Nations unies ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;
- les Conventions de Genève.

Liens Internet

En anglais

Étude sur le genre dans les médias, université de Genève :

www.unige.ch/iued/wsis/DEVDOT/00613.HTM

World Association for Christian Communication (WACC), rapport mondial d'observation des médias : www.wacc.org.uk/

Recherches, sources d'information et idées pour les journalistes de tous types de médias : www.journalism.org

Répertoire du journalisme : www.journalism.co.uk

Liens avec des agences de presse basées au Royaume-Uni :

www.journalismuk.co.uk et www.womenaction.org

Informations de qualité sur la Convention pour l'élimination de toutes des formes de discrimination à l'égard des femmes : www.pdhre.org

En français

Activités pour dynamiser un groupe :

http://synkronweb.aidsalliance.org/graphics/secretariat/publications/enf0602_Energiser_guide_fr.pdf

Récapitulatif des droits des femmes et des engagements et obligations des gouvernements : <http://www.pdhre.org/rights/women-fr.html>

Principal site africain francophone sur les médias : www.panos-ao.org

Agence de presse sénégalaise (APS) : www.aps.sn

Panapresse : www.panapress.com/RubIndexlat.asp?code=fre007

En espagnol

Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (Comité d'Amérique latine et des Caraïbes pour la défense des droits des femmes) : www.cladem.org

Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (Centre pour la justice et le droit international) : www.cejil.org

(Ces deux sites sont aussi disponibles en anglais et en portugais.)

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Making Rights a Reality: Human rights education workshop for journalists

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – octobre 2005

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
